

## **PARTIE III**

# **DIAGNOSTIC ET ENJEUX**



<b>INTRODUCTION : DEUX NIVEAUX D'ENJEUX.....</b>	<b>303</b>
<b>CHAPITRE I - ELEMENTS DU POSITIONNEMENT TERRITORIAL ...</b>	<b>305</b>
1- Position pyrénéenne et relations transfrontalières .....	305
2- Les relations entre l'agglomération paloise et le Piémont .....	307
3- Un bassin d'activités dynamique .....	309
4- Un pôle intermédiaire de services à la population.....	312
5- Des risques de tension sur le marché immobilier.....	314
6- Un bâti et des paysages de grande qualité, supports potentiels de développement touristique.....	317
<b>CHAPITRE II - LE TERRITOIRE DU PIEMONT OLORONAIIS ..</b>	<b>321</b>
1- L'urbanisation du territoire .....	321
2- Habitat : des dynamiques d'accueil différenciées .....	325
3- La place de l'agriculture et de la sylviculture.....	327
4- Un état de l'environnement globalement satisfaisant.....	331
5- L'augmentation des déplacements et la primauté aux véhicules particuliers .....	333
6- L'inscription de l'économie dans le territoire.....	335
7- Des pôles de services en restructuration ? .....	337





### 1. L'ÉCHELLE SUPRA-TERRITORIALE

L'avenir de cette entité de 23 000 habitants dépendra fortement des relations qu'elle saura tisser avec son environnement : relations avec l'Espagne, rapports avec l'agglomération paloise, liens avec les vallées,...

Dans un premier chapitre «position du piémont oloronais» on s'attache donc à rappeler la nature de ses liens entre le Piémont et les espaces de l'environnement immédiat.

### 2. L'ESPACE DES 23 COMMUNES DU PIÉMONT OLRONNAIS

L'avenir du territoire dépendra également de la manière dont il saura s'organiser au plan interne. Ainsi dans un deuxième chapitre « l'agglomération oloronaise», la structure du territoire et ses dynamiques sont présentés à grands traits : extensions urbaines, répartition des types d'habitat et de logements, liens entre la ville centre d'Oloron-Sainte-Marie, sa première couronne urbaine, et les communes alentours.

Des questions émergent tout au long de ces analyses comme autant de sujets phares dont le traitement apparaît déterminant. Ils constituent la base des réflexions qui conduisent au projet de territoire défini dans le P.A.D.D.





## 1- POSITION PYRÉNÉENNE ET RELATIONS TRANSFRONTALIÈRES

- Le Piémont oloronais est placé sur l'une des principales voies de traversée pyrénéennes comprenant un axe routier national et les installations et ouvrages de l'ancienne ligne ferroviaire Pau/Canfranc, à l'heure actuelle malheureusement fermée.

Ces éléments constituent un atout pour le territoire. L'importance de cette voie de traversée justifie des efforts d'amélioration des infrastructures de communication. Pour l'heure cependant on ne peut que déplorer les retards pris par les projets de liaison routière Bordeaux/Somport et de liaison ferroviaire Pau/Canfranc. La fragilité des aménagements routiers réalisés en Vallée d'Aspe pénalise cet itinéraire et réduit sa fiabilité (cf. fermetures au cours de l'hiver 2004/2005).

- Parallèlement, en vue de resserrer les liens avec les partenaires aragonais, de nombreuses actions ont été mises en place, parfois aidées des financements européens : découverte du patrimoine bâti, organisation conjointe de manifestations culturelles, échanges réguliers entre édiles.

Ces initiatives, que les autres territoires du Haut Béarn ne manquent pas de mettre en place, sont souvent mal connues et peu valorisées. Elles associent à l'échelle du Haut Béarn, de nombreux acteurs travaillant parfois isolément alors que les liens transfrontaliers sont difficiles à établir en raison des fortes différences culturelles, juridiques et organisationnelles de nos territoires.

Or, que peut-on attendre de la relation aragonaise ? Un enrichissement culturel, économique, ... et en terme de représentation spatiale, un renversement de perception : d'une idée de cul-de-sac ou de «bout du monde pyrénéen» volontiers associée au Haut-Béarn, un contact qui l'ouvre sur la Péninsule Ibérique. En définitive donc, une amélioration considérable de l'image du territoire.

D'ores et déjà des pistes d'actions nouvelles sont repérées dans les champs socio-économiques (artisanat, tourisme) et des services publics (secours et santé).

• *Transfrontalier :*

• *Quelles possibilités pour le développement du transport intermodal*

• *Quel programme de relations transfrontalières ?*



## LE RESEAU DE VILLES PYRENEENNES



*Transfrontalier : quelles possibilités pour l'intermodal, quel programme de relation transfrontalière ?*

*Le désenclavement par les infrastructures de communication et de transport demeure un enjeu essentiel pour ce territoire. Au delà, il lui faut anticiper sur le développement ferroviaire pour proposer des alternatives concernant la traversée oloronaise et pour mieux tirer parti des possibilités intermodales.*

*Afin que le transfrontalier puisse aussi « s'ancrer » et participer de son identité, les actions mises en place devraient être mieux connues, et pour cela précisées dans leurs visées comme dans leurs contenus. Sans attendre la manne européenne, des synergies entre les acteurs engagés dans l'action transfrontalière sont sans aucun doute à rechercher.*

*La création récente des Comarcas en Aragon ouvre de nouvelles perspectives pour la relance de ces programmes de coopération.*



## 2- LES RELATIONS ENTRE L'AGGLOMÉRATION PALOISE ET LE PIÉMONT

- Comme le montrent les flux de déplacements mesurés sur la RN134 (8700 véhicules/jour en 2004 au droit de Buzy), le Piémont oloronais et le Haut Béarn sont fortement adossés à l'agglomération paloise

Cette proximité paloise permet un accès aisé à une gamme élargie de prestations de services, d'infrastructures et d'équipements haut de gamme (aéroport, université, ...).

- L'agglomération paloise est aussi un bassin d'emploi complémentaire à celui du Piémont oloronais. En 1999, 20 % des actifs occupés du Piémont oloronais se rendaient quotidiennement travailler dans la Communauté d'Agglomération de Pau (Source : INSEE): ceux de Lasseube, d'Ogeu-les-bains et de Buziet étaient les plus nombreux. A l'inverse, 514 actifs palois venaient travailler sur le Piémont.
- Dans le domaine du commerce les élus se mobilisent pour faire face à un accès d'attraction paloise pouvant déstabiliser les équilibres en place : remise en question des activités locales, affaiblissement de la fonction de pôle de service tenue par Oloron-Sainte-Marie vis-à-vis des vallées.
- La mise en service de la liaison routière d'intérêt local Pau-Oloron à l'horizon 2013/2015 devrait renforcer les interactions entre territoires. La nouvelle liaison permettra un gain de temps considérable puisque l'agglomération paloise ne sera plus qu'à 30 minutes d'Oloron-Sainte-Marie au lieu des 50 minutes actuelles, et à 15 minutes de Lasseube .

Ces gains de temps pour l'accès à l'agglomération paloise et à ses équipements devraient renforcer l'attrait du territoire, mais augmenter aussi le risque d'une « satellisation » plus forte de l'Oloronais.

### *Quelle place de l'oloronais dans la grande aire d'influence paloise ?*

*Le territoire doit tirer partie des nouvelles infrastructures projetées. Pour ce faire et engager les stratégies correspondantes, il doit s'interroger sur la place qu'il souhaite occuper dans la grande aire d'influence paloise, au plan économique, de l'accueil résidentiel et de la qualité du cadre de vie. Il doit anticiper les effets non désirés de l'ouverture de la voie rapide, et renforcer tous les éléments susceptibles d'ancrer la vie économique et sociale du territoire.*

Quelle place pour  
l'Oloronais dans la  
grande aire d'influence  
paloise ?

**CONTOURNEMENT D'OLORON SAINTE MARIE  
PRÉVISION DES TRAFICS MOYENS JOURNALIERS DOUBLE SENS  
(% POIDS LOURDS) - HORIZONS 2020**



Source : DDE

Les prévisions de trafics sont indicatives. Elles donnent un ordre d'idée de la répartition des flux après la mise en service des nouvelles infrastructures .

***La liaison routière d'intérêt local Pau-Oloron et son prolongement vers la vallée d'Aspe***

*Les travaux d'aménagement s'organiseront en trois tranches, avec :*

- une première livraison avant 2010 de la déviation de Gurmençon et d'Asasp
- l'achèvement du contournement de l'agglomération oloronaïse, Gurmençon/Gabarn, prévu vers 2010
- la mise en service de la «Pau-Oloron» vers 2013/2015.

*Selon les estimations des services de l'Équipement, en 2020, près de 10 000 véhicules/jour devraient emprunter cet itinéraire aménagé en 1x2 voies avec créneaux de dépassement pour la partie Pau-Oloron.*

***La liaison ferroviaire***

*Le service TER Pau-Oloron propose aujourd'hui près de 8 allers/retours quotidiens. Il reste un mode de transport marginal même si son utilisation est en augmentation.*

*Cette liaison ferroviaire présente pourtant des intérêts : sécurité, confort, économie d'énergie, .... L'attractivité de ce service dépend néanmoins en grande partie de la manière dont il est relayé dans l'agglomération paloise par la desserte locale en transport collectif.*

### 3 - UN BASSIN D'ACTIVITÉS DYNAMIQUE

- Le Piémont orlonais comptait 9500 emplois en 1999. Le territoire tire sa vitalité de la présence d'un tissu économique important et dynamique comme le montrent les évolutions du nombre d'emplois et des investissements réalisés au cours des dernières années.

L'activité économique fait de ce territoire un lieu attractif. Elle suscite des installations résidentielles nouvelles et participe ainsi indirectement au renouvellement démographique du territoire.

Ces activités attirent quotidiennement plus d'actifs qu'il n'en sort du territoire, et ce malgré la proximité du bassin d'emplois palois.

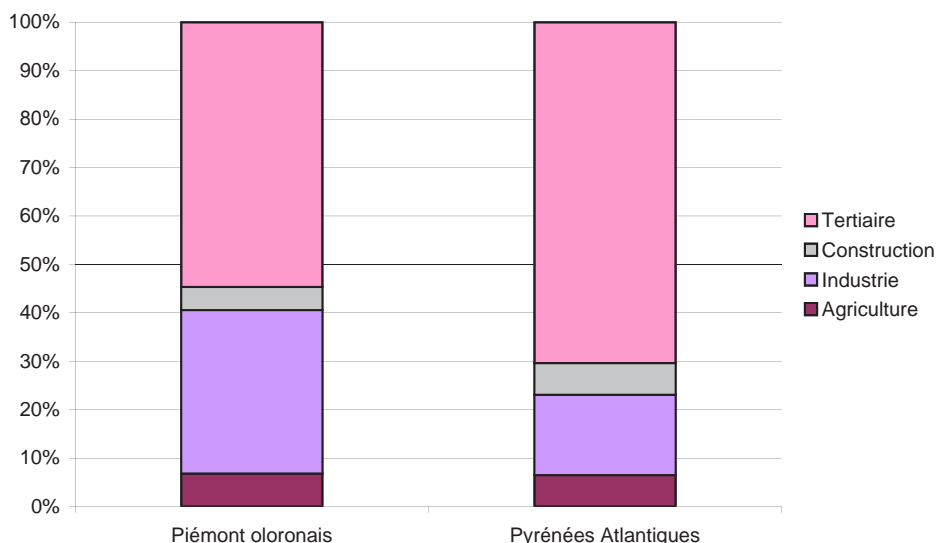
- Le tissu se caractérise par la présence de grandes unités industrielles appartenant à des groupes internationaux comme l'entreprise Lindt, fabricant de chocolat, ou l'entreprise Messier intervenant dans le secteur de l'aéronautique.

Ces entreprises font l'assise du pôle économique orlonais avec des effets d'entraînement allant au-delà du seul périmètre du SCOT.

Sur ce territoire qui a subi le déclin des activités manufacturières, du textile notamment, ces activités sont les témoins d'une reconversion réussie. Elles font de l'Orlonais un cas particulier parmi les petites villes françaises (cf. plus loin, «profonde mutation des petites villes françaises»).

Quelles stratégies de  
développement écono-  
mique le SCOT doit-il  
servir?

Part des emplois dans les différents secteurs d'activité



## UNE PROFONDE MUTATION DES PETITES VILLES FRANÇAISES

**Le Professeur Jean-Paul Laborie de l'Université de Toulouse-Le Mirail a suivi en France pendant plus de 20 ans l'évolution des petites villes pour le compte de la DATAR. Ces écrits, que l'on rapporte ici de façon résumée, révèlent quelques-unes des spécificités du cas oloronais. Contrairement à la plupart des petites villes françaises, grâce à son tissu économique resté solide et vigoureux Oloron-Ste-Marie a été épargnée d'un certain déclin qui touche les petites villes dans les années 90 .**

Dans les années 70, les petites villes françaises furent à l'articulation entre l'espace rural et les grandes villes ; elles ont accueilli la population soumise à l'exode rural dans un premier temps, puis, à la génération suivante, ont alimenté les grandes villes.

C'est d'abord une époque d'embellie avec l'explosion des services : collèges publics et écoles privées, services médicaux et paramédicaux, services aux entreprises ; c'est aussi la fermeture des commerces de proximité en zone rurale.

Car les petites villes étaient des lieux où l'on travaillait, les lieux d'implantation de l'industrie française de la métallurgie, du textile, et de l'agro-alimentaire aux moindres coûts de main-d'œuvre.

L'équilibre s'est rompu dans les décennies 1975-1995 avec la crise des industries de main-d'œuvre. N'ayant pas la taille critique permettant de l'amortir, les petites villes se sont engagées dans un déclin démographique. La migration de toutes les catégories sociales vers les grandes villes et les métropoles fut imparable : main-d'œuvre peu qualifiée, main-d'œuvre féminine entrant massivement sur le marché du travail, ...

Depuis cette période, les seules petites villes qui connaissent une croissance démographique sont situées sur le littoral, au bord d'un fleuve ou près d'une grande ville : la singularité des petites villes disparaît alors, au profit d'une de ces appartenances de zone. Et si de nombreuses petites villes demeurent encore attractives, cette attractivité ne se fonde plus sur les mêmes critères, leurs offres d'emplois l'expliqueraient de moins en moins.

Mesurée par la dimension de leur aire de chalandise, en dépit des crises économiques qui ont atteint en profondeur leur potentiel productif, cette attractivité ne semble pas avoir évolué. Pendant les quinze dernières années, la consommation des habitants dans les commerces des petites villes a même augmenté de 9 %. Mais dans le même temps, le chiffre d'affaires des commerces des villes moyennes de plus de 50 000 habitants a crû d'un pourcentage à deux chiffres, et celui des grandes surfaces d'un pourcentage à trois chiffres.

Les petites villes sont en permanence confrontées, dans tous les domaines, au pouvoir d'attraction des plus grandes villes.

Dans cette concurrence spatiale, les élus locaux se tournent en priorité vers des politiques résidentielles d'accueil, associées à la revalorisation de leurs centres historiques : quand elles disposent de ce potentiel, les petites villes affichent ainsi leur patrimoine historique comme éléments susceptibles de garantir cette attractivité.

- L'économie vit en bonne harmonie avec les autres fonctions, l'accueil résidentiel notamment. Seuls sont à signaler des problèmes de type environnemental, présentés plus loin (chapitres 2.4 et 2.5).

Une enquête menée par le bureau d'étude CREDER en 2005 révèle cependant des faiblesses que les acteurs économiques déplorent: la mauvaise accessibilité routière et une desserte en réseau de communication haut débit encore trop imparfaite.

*Quelles stratégies de développement économique le SCOT doit-il servir ?*

*L'économie oloronaise se porte bien. Pour autant il convient d'être vigilant car elle repose sur un petit nombre d'entreprises-clés. Il s'agit par conséquent de conforter et de diversifier les activités existantes.*

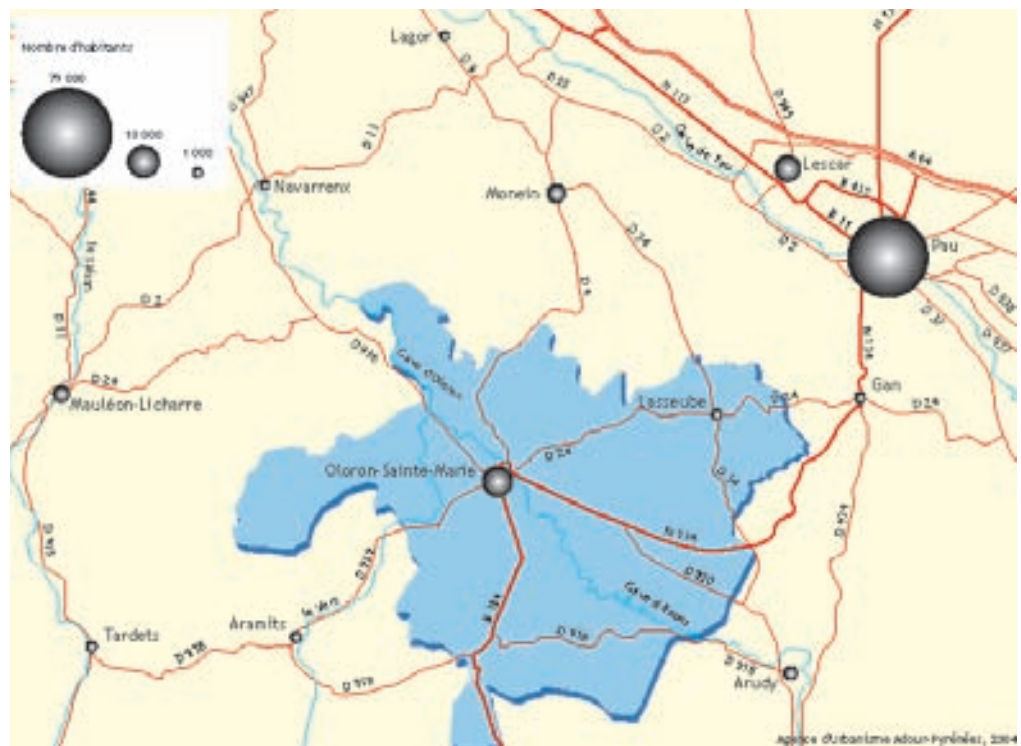
*L'étude économique menée par le CREDER a permis de lister les actions envisageables. Le SCOT pourra les décliner en orientations spatiales : ouverture de nouvelles zones d'activités, renouvellement urbain, ...*





## 4-UN PÔLE INTERMÉDIAIRE DE SERVICES À LA POPULATION

- L'examen du réseau de ville des Pyrénées-Atlantiques, et même au-delà, celui de la chaîne pyrénéenne, montre la place occupée par Oloron-Sainte-Marie : la ville assure la desserte en services et équipements de santé, d'éducation, de culture, de commerce..., d'un large bassin comprenant les vallées béarnaises d'Ossau, d'Aspe et du Barétous.



### Quelques comparatifs des dynamiques démographiques

Population des différents bassins	Dynamique démographique
CCPO : 23000 hab	Stable
Pays du Haut Béarn : 39 000 hab	Baisse
Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées : 140 000 hab	Stable
Pays du Grand Pau : 220 000 hab	Hausse
Lacq-Ortez-Béarn des Gaves: 68 000 hab	Stable

#### Equipements qui caractérisent le pôle de service intermédiaire

- Sous préfecture et services associés
- Hôpital
- Lycée
- Salle de spectacle Jéliote
- Poste Centrale
- Equipement commercial de moyenne surface (GMS)

#### Besoins identifiés

- Nécessité de maintenir tous les services publics
- Maison de santé
- Services de secours en montagne
- Formation continue dans les secteurs clés de l'économie locale (apprentis du patrimoine, tourisme, ...)
- Commerce: équipement de la maison
- Services du Conseil Général (DAEE, ...)

- Mais l'affaiblissement démographique de ces zones de montagne, le mouvement de vieillissement sensible de la population, les changements de mode de vie sont autant d'éléments qui rendront nécessaire la modernisation de l'existant.

Des initiatives en ce sens ont déjà été engagées. Pour les plus ambitieuses, elles se couplent d'actions de régénération urbaine réussies, ayant favorablement amélioré l'image de la ville : c'est l'opération Bourdeu livrée en 2001, c'est aujourd'hui le projet de médiathèque de Pays sur la confluence des Gaves.

#### Un exemple d'utilisation des équipements publics : la bibliothèque municipale d'Oloron

Le rayonnement de la bibliothèque s'établit comme suit :

- 43 % des inscrits sont oloronais
- 31 % des inscrits proviennent des autres communes de la CCPO
- 26 % des inscrits proviennent d'autres territoires

Source : Rapport Emergences Sud, avril 2004.

*Comment asseoir et conforter le pôle de service oloronais, et par là, l'attractivité du territoire ?*

*La Communauté de Communes devra désigner, en partenariat avec l'Etat et les autres collectivités concernées, les services à la population et les équipements qu'il y a lieu de conforter pour maintenir la qualité du cadre de vie de l'oloronais et, au delà, de l'ensemble du territoire sud béarnais.*

*Le Schéma de Cohérence Territoriale contribuera pour sa part à dynamiser les activités économiques et à soutenir l'accueil résidentiel indispensable à la vie de ces équipements. De même, il pourra préciser les localisations spatiales les plus adaptées .*

*Comment asseoir et conforter le pôle de service oloronais, et par là, l'attractivité du territoire ?*

## 5- DES RISQUES DE FORTES TENSIONS SUR LE MARCHÉ IMMOBILIER

- Le Piémont oloronais offre un parc de logements diversifié, reflet de la variété des situations rencontrées, urbaine ou rurale, de bâti ancien ou plus récent. La maison individuelle en accession à la propriété reste toutefois le type dominant ; les prix y sont plus avantageux que dans l'agglomération paloise.
- Ici comme ailleurs, les prix de l'immobilier ont fortement progressé, et surtout la valeur du bâti ancien. La réhabilitation de ce bâti dans le coeur oloronais reste une entreprise longue à mener en dépit des avantages de défiscalisation instaurés sur ce secteur.

Ces augmentations de prix, associées à la faible présence des logements sociaux sur ce territoire (10 % du parc de résidence principale du Piémont), laissent craindre de fortes tensions dans l'avenir malgré les efforts consentis sur la ville centre d'Oloron-Ste-Marie (logements sociaux = 16,6% du parc). Ces tensions sont déjà perceptibles avec la réduction récente du taux de vacance (7.5 %, en 1999) et l'augmentation importante des demandes de logements HLM au cours de ces dernières années (quasi doublement en 4 ans).

### L'immobilier dans l'oloronais

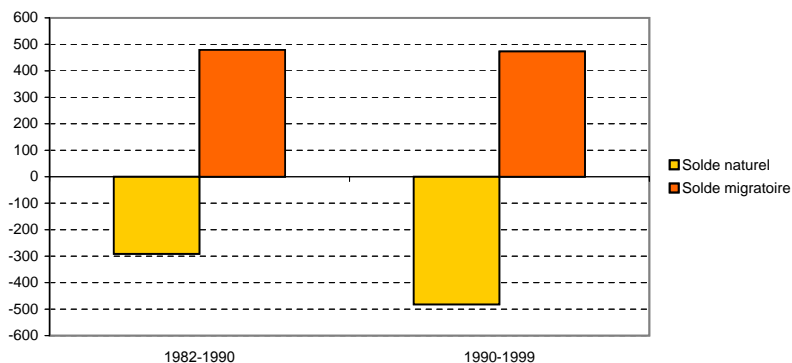
	Oloron (euros)	Agglomération de Pau (CAP, euros)
<b>Acquisition (1)</b>		
-Maison ancienne	92 710	144 420
-Maison neuve	101 060	154 950
-Terrain	23 508	55 142
<b>Location</b>		
-T2	275-400 (2)	260-670 (3)
-T4	450-600 (2)	430-1250 (3)
-Maison récente	700 (2)	340-1320 (3)

(1) sources Notaires de France-Perval 2000-2003

(2) Pact CDHR-Pau

(3) Agence d'Urbanisme Adour Pyrénées - Observatoire des loyers 2004

### Soldes migratoires et naturels



La dynamique démographique du Piémont oloronais repose sur l'entrée de populations nouvelles (+ de 400 personnes entre 90 et 99) qui compense un solde naturel déficitaire (naissances-décès).



Logements 1999 (INSEE, RGP)
<u>Parc total</u> : 10 816 logements
<u>Logement locatif</u> 32 % (42 % dans les P.A.)
<u>Logement social</u> : 10,25 % du parc de résidence principale (dec 2004, total logements conventionnés, source DDE 64)
<u>Résidences secondaires et logements occasionnels</u> : 4,4 % (12,3 % dans les P.A.)
<u>Logements vacants</u> : 7,5 %

Quel habitat proposer dans l'Oloronais, a quels publics prioritaires le destiner ?

Flux migratoires 1990/1999 (INSEE, RGP)	
Nombre de personnes entrés sur le Piémont	Nombre de personnes sorties du Piémont
CCPO 2419	↔ Hors département 1616
CCPO 704	↔ Unité urbaine de Pau 869
CCPO 582	↔ Les vallées 432
CCPO 812	↔ Reste du département 869

Quelles actions mettre en oeuvre pour anticiper d'éventuels déséquilibres ?

#### **La demande de logements sociaux (situations au 31/3/05, source: OPDHLM)**

- 200 demandes de logements en attente demande externe, c'est-à-dire hors demande de mutation interne
- Types de logements nécessités : 8% T1, 34 % T2, 34 % T3, 4 % T4 et plus
- Age des demandeurs : 24 % moins de 30 ans, 27 % de 30 à 40 ans, 21 % de 40 à 50 ans, 10 % de 50 à 60 ans, 18 % plus de 60 ans

#### **Les plafonds de ressources pour l'accès au logement social.**

Cas d'un ménage deux personnes. Plafond de revenus imposables en euros de l'année N-2

- 25 641 € en produit PLS (prêt locatif aidé): pour les ménages moyens
- 19 724 € en produit PLUS (prêt locatif à usage social): le plus utilisé
- 11 835 € en produit PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) : pour les plus démunis



- Les nouveaux programmes qui s'annoncent sur l'Oloronais plus nombreux que par le passé, devraient toutefois amortir ces tensions. Le type de logements produits, autant que la quantité, resteront décisifs.

On constate une tendance spéculative du marché qui, séduit par les possibilités de la défiscalisation (De Robien), s'oriente préférentiellement dans la production de petits logements locatifs à loyers élevés (8 euros le m<sup>2</sup>).

De telles dynamiques ne sauraient satisfaire la diversité des demandes. Elles risquent au contraire de bloquer les trajectoires résidentielles et les mobilités de plus en plus fortes.

*Quel type d'habitat proposer dans l'oloronais, à quels publics le destiner en priorité?*

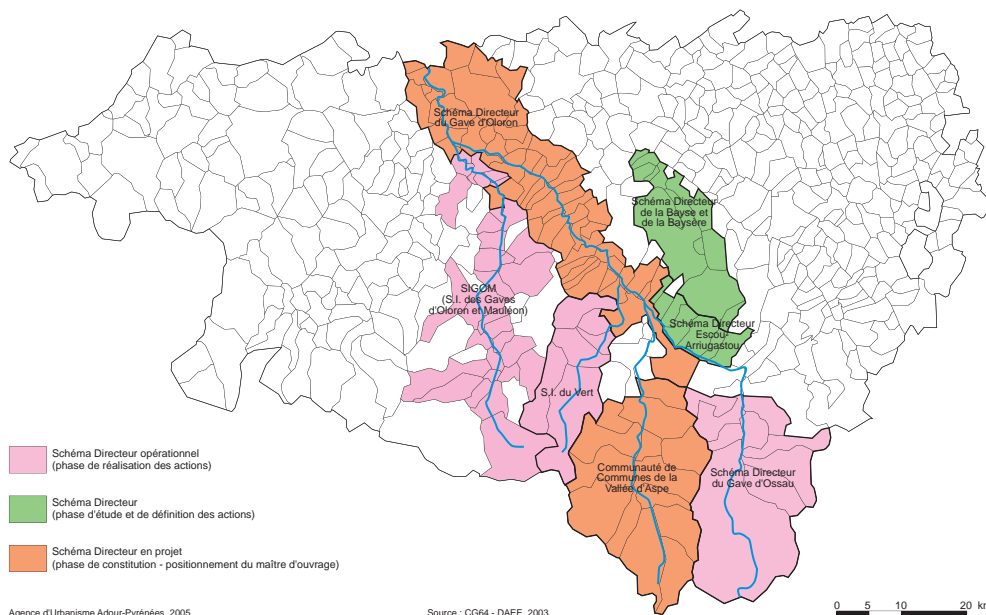
*Quelles actions mettre en place pour anticiper d'éventuels déséquilibres liés à l'inadéquation de l'offre et de la demande ? Les logements sociaux permettant de fixer les plus jeunes ménages restent peu présents alors qu'un grand nombre de foyers pourraient aujourd'hui y prétendre (cf. précédemment, plafonds de ressources exigés)*

## 6- UN BÂTI ET DES PAYSAGES DE GRANDE QUALITÉ, SUPPORTS POTENTIELS DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- Par définition, le Piémont est un paysage d'entre-deux, pas encore montagnard et plus vraiment collinaire. L'iconographie ou la représentation du Piémont orlonais est empreinte de cette dualité, particulièrement sensible ici en raison du contraste fort entre les plaines des gaves et la frontalité du relief du Bager.

Dans ce paysage où gaves et rivières structurent en profondeur le territoire, la visibilité des grands cours d'eau est rare... et donc précieuse. Les gaves sont au coeur de la géographie du Piémont, de son histoire, de ses us et coutumes d'hier et d'aujourd'hui et sans aucun doute de son avenir. Ils composent, dans une variété patrimoniale très large allant des écrevisses au patrimoine industriel en passant par des ouvrages d'art et des richesses halieutiques, une clé essentielle du potentiel touristique du Piémont orlonais. Sa position stratégique centrale, entre l'amont montagnard et l'aval des Gaves béarnais appelle sans doute une inscription stratégique à

### ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'AMENAGEMENT ET GESTION DES COURS D'EAU



*La valorisation des Gaves passe par une gestion intégrée du bassin versant. Or, la multiplicité des intervenants sur des périmètres incomplets ne permet pas aujourd'hui d'assurer convenablement cette gestion.*

l'échelle du bassin versant.

Il serait dommageable de quitter la description des paysages de l'eau dans le territoire sans évoquer les eaux d'Ogeu et le site thermal de Lurbe-Saint-Christau, qui renforcent l'ancrage du Piémont Oloronais dans la chaîne des Pyrénées.

Le Piémont oloronais apparaît comme un espace relativement « clos », les horizons y sont toujours ouverts mais bornés soit par les coteaux des Gaves, soit par le massif pyrénéen dès l'engagement dans la vallée d'Aspe. A l'évidence, le Bager puis le relief qui encadrent la vallée d'Aspe s'imposent et dominant.

Vers le Nord et la plaine, les terrasses du Gave cèdent la place aux collines chahutées du Jurançonnais et à ces espaces de vignobles qui témoignent des richesses agricoles de ce territoire et qui apportent une touche très spécifique à la mosaïque des ambiances ici rencontrées.

- L'architecture du Piémont témoigne une fois encore de sa situation d'articulation entre plaine et montagne. Si les caractéristiques principales sont béarnaises, bâti imposant, toitures élancées..., l'architecture piémontaise n'est pas encore montagnarde. Avec ses nombreux balcons ouvragés, ses galeries vitrées en encorbellement ou encore ses enduits de couleurs claires, elle constitue au contraire une diversité et une richesse peu fréquente en Piémont pyrénéen.

Il faut, bien entendu, distinguer le centre oloronais préservé par une ZPPAUP et engagé dans un projet de réhabilitation de longue haleine. Après du bâti ancien, la municipalité oloronaise souhaite aussi préserver son patrimoine industriel évocateur de l'histoire plus récente de la cité. Ce faisant, elle projette de mettre en valeur ses bords de Gave encaissés et les paysages les plus emblématiques de la ville.

Hors de « l'hyper-centre » oloronais, les actions de protection du bâti et du paysage se font plus rares. Pourtant, nombre de hameaux et de centres-bourgs de la « première couronne » se trouvent progressivement intégrés dans un développement urbain plus contemporain (Légugnon, les deux Saint-Pée, Estos, Goès, Bidos, voire Précilhon, Ledeux et Gurmençon). Les bourgs plus isolés (Ogeu, Lasseube) ne sont pas moins préservés de ces extensions nouvelles qui par leur forme d'implantation et architecture menacent parfois de rompre les équilibres.

La plupart du temps les villages conservent néanmoins leur silhouette traditionnelle laissant émerger toitures et clochers d'une auréole bocagère plus ou moins dense.

## Éléments de diagnostic sur le tourisme

### L'activité

- 3800 lits (46 % de résidences secondaires, 21 % de campings) contre 19 700 en vallée d'Ossau, ou 7000 en vallée d'Aspe et de Barétous
- une clientèle de passage, ou de séjour uniquement estivale
- faible clientèle étrangère (8 %)
- seuls 6 % de la clientèle reviennent une deuxième fois

### Quelques points faibles

- absence de mise en valeur du pays et de son patrimoine (mais programme de Pays d'Art et d'Histoire en cours d'élaboration)
- une rocade oloronaise qui donne une image dégradée du pays (une étude va être menée)
- la faiblesse de l'hébergement et de la restauration (mais nouvelle politique touristique engagée par la Communauté de Communes)

### Quelques points forts

- la forte présence des Gaves identifiée comme un atout majeur d'attrait touristique
- une situation de piémont qui privilégie les activités douces (balade, vélo, pêche, ...) plutôt que les activités d'effort (montagne)
- un potentiel culturel, véritable carte à jouer en complémentarité des activités de plein air
- des produits phares = le chocolat (maison du chocolat)

Source : Etude New Deal, Diagnostic, Janvier 2002



Le village d'Ogeu-Les-Bains



Le contraste entre la plaine et la frontalité du Bager

### Quels principes de préservation et de mise en valeur du patrimoine?

*Ce patrimoine bâti et ces paysages forgent l'identité du territoire. Ils sont aussi les éléments de base de l'attraction touristique que les responsables locaux souhaitent organiser.*

*Le SCOT pourra être un instrument d'accompagnement de ce patrimoine à l'échelle du Piémont pour peu que se définissent quelques principes de préservation et de mise en valeur :*

- quels secteurs préserver pour leurs qualités environnementale, patrimoniale et paysagère ? Le Gave fait partie des lieux très souvent cités
- quels référentiels communs adopter pour le bâti ancien, nouveau ?





### 1- L'URBANISATION DU TERRITOIRE

#### • avant 2000

En dépit d'une certaine atonie démographique, l'activité constructive s'est maintenue avec une production moyenne d'environ 100 logements par an entre 1990 et 1999 («logements autorisés»). La réduction de la taille des ménages en était pour partie responsable : en 1999, on ne compte plus que 2,4 personnes par ménage (INSEE).

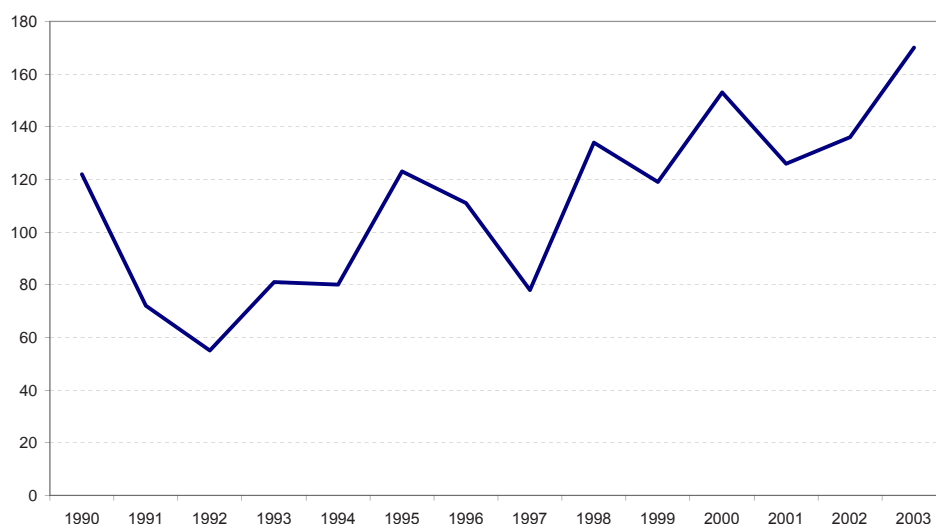
#### • après 2000

Les recensements de population effectués montrent une nette reprise démographique corroborée par les données de la construction neuve qui passent à 150 logements en moyenne annuelle entre 2000 et 2003

- Pour mieux maîtriser cette dynamique, des documents d'urbanisme ont été adoptés souvent sous la forme de cartes communales. Aujourd'hui, les communes de Lurbe-Saint-Christau, Verdets, Poey et Saucède restent les seules à ne pas disposer de règles autres que celles du R.N.U, voire de la loi Montagne (Lurbe-St-Christau).

Quelles formes  
urbaines promouvoir  
ou comment inscrire  
l'urbanisation nou-  
velle sur ce territoire?

Evolution de la construction neuve

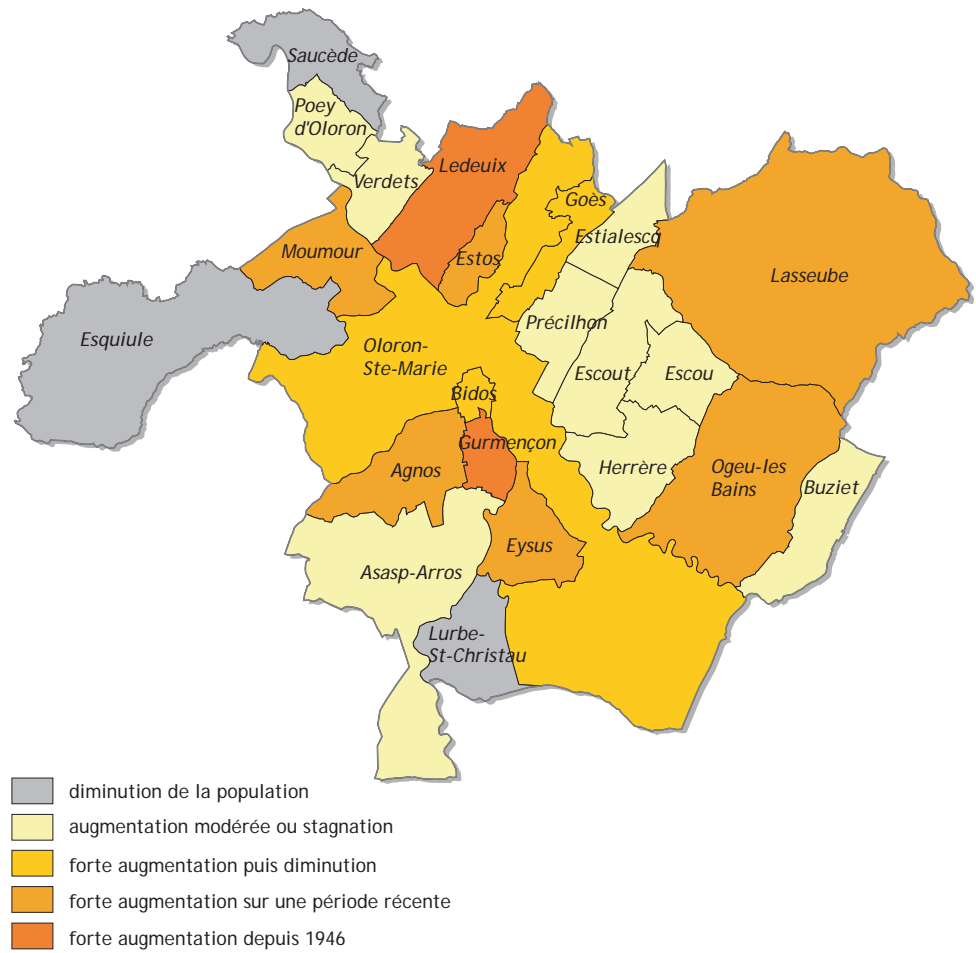


Source: Direction Départementale de l'Équipement, fichier «Logements autorisés»

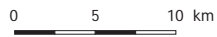




### DYNAMIQUES DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DE 1946 A 1999



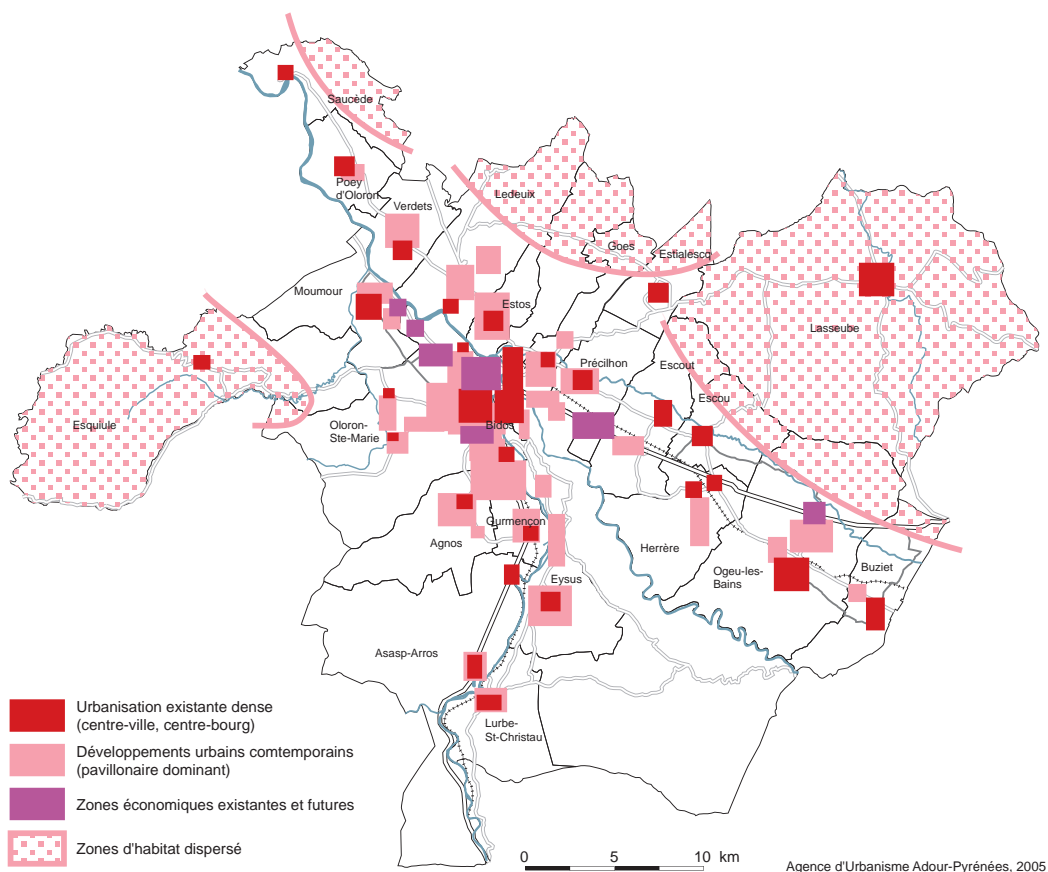
Source : INSEE - RP99



Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, 2004



## TENDANCES SPATIALES DU DÉVELOPPEMENT URBAIN



- L'étude du plan de récolement de ces documents d'urbanisme permet de visualiser l'effet de ces politiques communales sur l'ensemble du Piémont et l'évolution prévisible du paysage à cette échelle.

Elle montre, au cœur du Piémont, une poursuite de l'étalement urbain sous la poussée conjuguée de la ville centre d'Orlon et des communes limitrophes. Cet effet de «conurbation» fera reculer de plusieurs kilomètres en amont les entrées de la ville orlonaise. Etant donné le type de bâti développé souvent très consommateur d'espace (800 m<sup>2</sup> minimum en secteur d'assainissement collectif), l'emprise de la ville devrait fortement progresser.



Sur le reste du territoire, la poursuite de l'urbanisation et l'étalement urbain prend plusieurs formes. On constate ainsi :

- des cas de «décrochage» de l'urbanisation nouvelle qui, plutôt que de se développer dans la continuité des ensembles bâtis existants, s'implante ex-nihilo dans des environnements agricoles,
- un phénomène plus ténu d'urbanisation en filaments le long des voies de communication principales et secondaires. Certes plus discrète, cette deuxième dynamique n'est pas moins partie prenante du processus d'urbanisation générale de l'espace.
- les commune d'Esquiule, d'Estialesq et de Lasseube sont pour leur part touchées par le mitage ou la dispersion sur le territoire d'éléments isolés du bâti.

*Quelles formes urbaines promouvoir ou comment inscrire l'urbanisation nouvelle dans ce territoire ?*

*Les atouts d'attractivité que représentent le paysage et le bâti traditionnel oloronais sont directement menacés par ce processus d'urbanisation. Il remet donc en cause la qualité du cadre de vie proposée aux habitants, de même que l'identité du territoire.*

*Le SCOT a pour vocation première d'énoncer les principes partagés du développement urbain: localisation, type d'urbanisation, référentiels communs pour les interventions sur le bâti ancien ou nouveau.*

## 2 - HABITAT : DES DYNAMIQUES D'ACCUEIL DIFFÉRENCIÉES

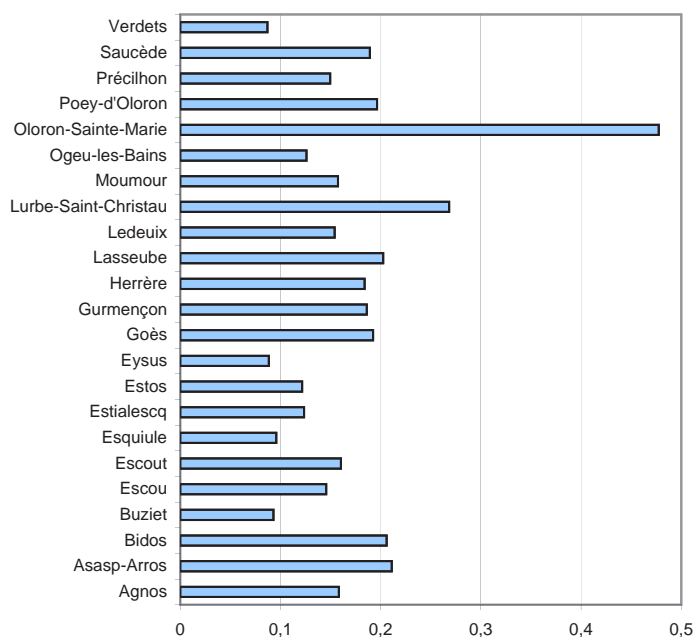
- Le parc de logement social est fortement concentré sur la ville centre d'Oloron-Ste-Marie puisque 85 % de ces logements s'y retrouvent. Avec 16 % du parc de résidence principale en logement social, Oloron se rapproche ainsi des 20 % préconisés par la loi SRU.

Hors d'Oloron, certaines communes rurales du Piémont proposent aussi quelques logements sociaux. Mais cette offre demeure la plupart du temps très marginale notamment dans les communes de la première couronne urbaine oloronaise.

- De même, l'offre locative qui représente 32 % de l'ensemble des résidences principales du territoire, reste essentiellement concentrée sur Oloron-Ste-Marie (50 %)

*Entre espaces villageois et centre oloronais : quelles complémentarités d'accueil ?*

**Part des occupations locatives au sein des résidences principales**

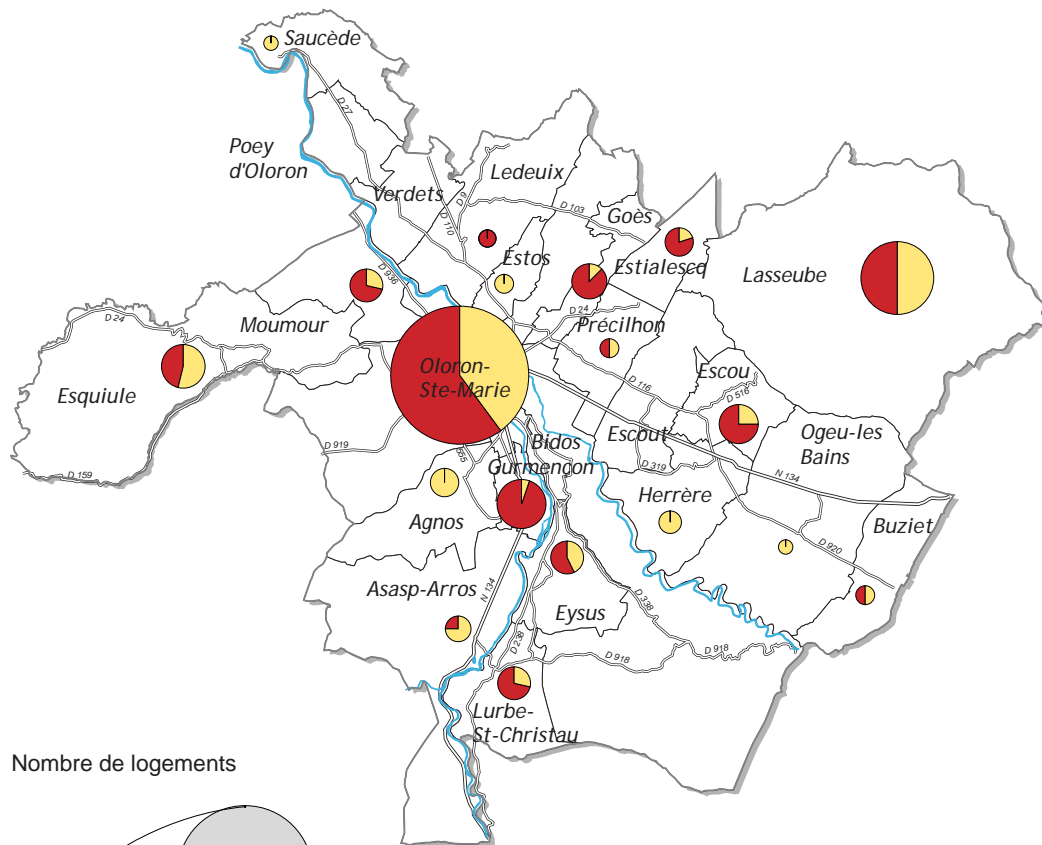


*Entre espaces villageois et centre oloronais : quelles complémentarités d'accueil ?*

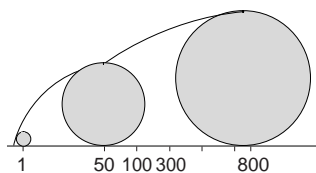
*Les objectifs quantitatifs et qualitatifs devront certes être fixés pour l'ensemble du piémont, mais ils devront aussi être déclinés par territoire. C'est en suivant les mouvements naturels (trajectoires résidentielles), en interrogeant la complémentarité ville - espaces villageois, et au regard des équipements de proximité existants ou à renforcer que le SCOT pourra définir ces orientations en la matière*



### LE PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX EN 2004



Nombre de logements



Parc de logements

- Privé
- Public

Source : DDE, 2004

0 5 10 km

Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, 2005

### 3 - LA PLACE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SYLVICULTURE



*Comment satisfaire les exigences du développement urbain et préserver les conditions nécessaires à une agriculture vivace qui fonde l'identité et les paysages du Piémont ?*

- La valeur de l'agriculture est à la fois économique, paysagère, voire même écologique, ce plus particulièrement en zone de montagne.

Dans le Piémont orlonais, elle a profondément façonné les paysages et les maintient ouverts, donnant à voir la silhouette des villages, la forme des reliefs et des masses boisées ; elle est devenue indispensable à la lisibilité de l'espace et au cadre de vie.

La polyculture-élevage ici pratiquée sur de petites parcelles, enrichit et structure l'espace de nombreuses lignes, couleurs et textures. Les paysages agraires de l'Orlonais possèdent une variété typologique importante et de nombreux éléments de petit patrimoine : architecture rurale, petits ouvrages d'art, murets de galets, éléments de bocage, chemins, etc.

- D'un point de vue économique, l'agriculture du Piémont s'est relativement peu modernisée. En revanche, ici comme ailleurs, la diminution du nombre d'exploitations agricoles a permis la croissance des structures restantes: les exploitations atteignent désormais une taille variant entre 30 et 50 ha SAU (RGA 2000)
- Par ailleurs, le classement en zone de montagne ne s'applique qu'à certaines communes (Orlon le Bager, Esquiule, Asasp, Lurbe-St-Christau) et ne bénéficie ainsi qu'à un nombre limité d'exploitations.





- Les vignobles du Jurançonnais (100 hectares) sont un cas particulier puisque disposant d'une Appellation d'Origine Contrôlée, les exploitations de la zone sont assurées d'une certaine stabilité.
- Il faut noter les difficultés spécifiques liées à la grande dispersion des parcelles d'exploitation. Le territoire n'a connu que de très rares remembrements (liés aux projets routiers), préservant le bocage certes, mais freinant aussi la mécanisation des parcelles et la modernisation des modes de production. Selon la profession, ces remembrements seraient nécessaires, ils encourageraient d'autant les reprises d'exploitations envisagées.
- L'agriculture du Piémont ne peut échapper à un positionnement nouveau, notamment vis-à-vis de la Directive Habitat (Natura 2000). Si le sujet est brûlant, il importe de le poser dans la mesure où certaines aides agricoles seront à l'avenir conditionnées à la mise en place de mesures de gestion adaptées.
- Entre agriculture et ville, le débat est parfois tendu, la seconde grandissant au détriment de la première. En Piémont orlonais, les relations se trouvent compliquées par la persistance en centre-bourg de nombreux sièges et bâtiments d'exploitations agricoles.

Dans le respect des réglementations en vigueur, ces exploitations limitent parfois sévèrement le développement urbain des coeurs de bourgs. Ce développement se reporte alors à l'extérieur des villages, dans des secteurs décrochés des lieux de vie historiques. Il prennent la forme de lotissements isolés, généralement localisés au cœur des terres agricoles dont ils viennent gêner l'activité.

*Comment satisfaire les exigences du développement urbain et préserver les conditions nécessaires à une agriculture vivace qui fonde l'identité et les paysages du Piémont ?*

*Les espaces agricoles les plus productifs correspondent souvent aux terrains plats à proximité de la ville, dans sa première couronne, voire au coeur même de certains villages. Ces terrains sont aussi les plus convoités pour l'urbanisation.*

*La localisation des bâtiments d'élevage en centre-bourg est également une préoccupation forte tant elle limite parfois le développement urbain de certains coeurs villageois.*

*La pérennité de l'agriculture impose une adaptation au contexte économique actuel et une restructuration des terrains.*

- Quant aux espaces boisés, ils occupent près de la moitié du territoire des 23 communes. Ils présentent une valeur patrimoniale considérable par leur continuité et la diversité de leurs essences climaciques. Jusqu'à présent cantonnés aux pentes et aux terres moins productives (Sud et Ouest du territoire), aujourd'hui les massifs colmatent souvent les parcelles agricoles délaissées. L'espace sylvicole est donc en augmentation, de même que sa fréquentation par des usagers de plus en plus diversifiés (chasseurs, marcheurs, VTT, etc.).

Sa fonction de production est forte, malgré l'absence d'une filière bois efficiente et structurée. La proximité spatiale entre la ville centre et les massifs alentour (<15km) rendrait opportune la création d'un réseau de chaleur, solution énergétique économique et durable.

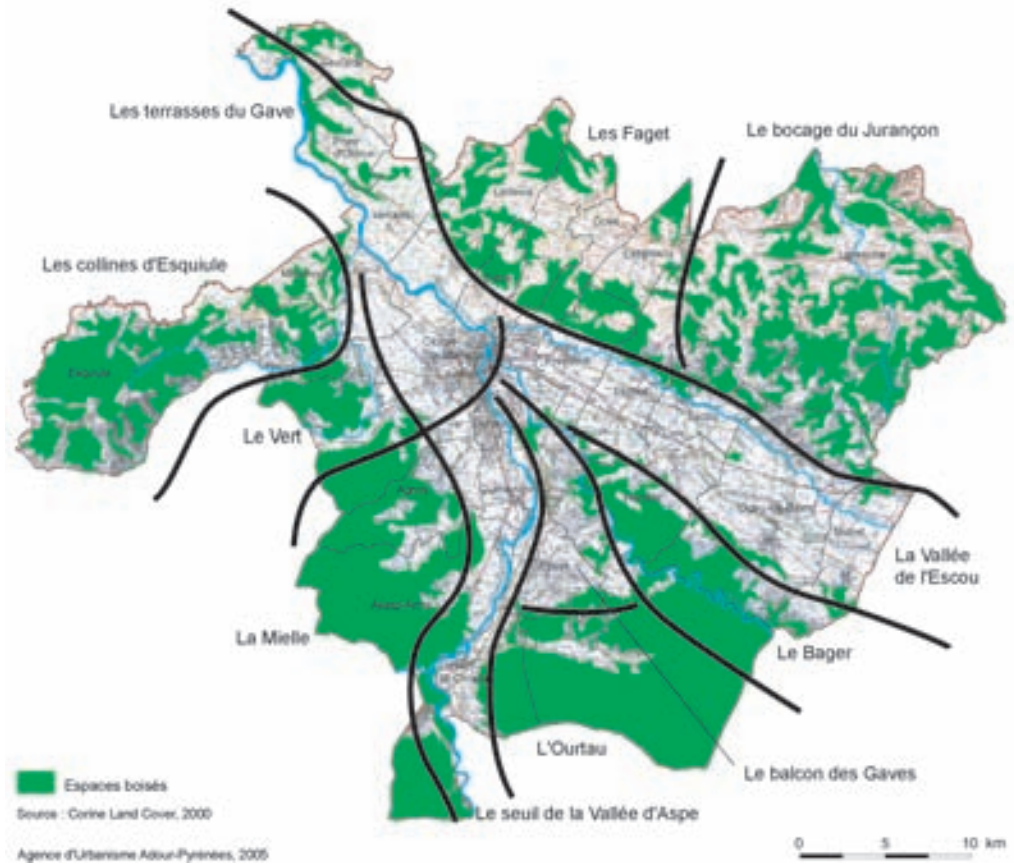
*Comment concilier la préservation des massifs, tout en assurant leur fonction de production et leur ouverture à un public diversifié ?*

*La question du partage de cette ressource, aux usages et intérêts multiples, se pose d'autant plus qu'on assiste à un phénomène d'urbanisation de l'espace, certes lent, mais permanent.*

**Comment concilier  
la préservation des  
massifs, tout en  
assurant leur fonction  
de production et leur  
ouverture à un public  
diversifié ?**



## LES ENTITES PAYSAGERES





## 4- UN ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT GLOBALEMENT SATISFAISANT

- Le Piémont Oloronais bénéficie d'un patrimoine environnemental de très grande qualité. Son intérêt dépasse largement le cadre du territoire, à l'image de ses gaves de renommée internationale. L'alternance de milieux variés comme les pentes boisées, les coteaux bocagers, les plaines agricoles ou les stations tourbeuses présentent une grande valeur écologique mais souvent méconnue.

La qualité du cadre vie crée en revanche un consensus auprès des populations locales pour lesquelles les paysages soignés, la richesse du patrimoine bâti, le calme et l'absence de fortes nuisances sont des arguments essentiels.

Le Piémont s'inscrit en effet au carrefour des grands ensembles naturels et paysagers environnants, entre montagnes et plaines agricoles, massifs forestiers et coteaux bocagers, au sein desquels les gaves et cours d'eau secondaires assurent une continuité spatiale et biologique fondamentale.

- Les impacts des activités du piémont sont toutefois réels et certains points restent à surveiller. Si l'eau des gaves, issue d'un milieu montagnard très préservé par les activités humaines, offre à l'Oloronais un milieu de très bonne qualité, ce dernier se détériore de manière significative en aval, notamment au niveau des nitrates et de la bactériologie.
- Les activités industrielles, très présentes sur le territoire constituent aussi un vecteur de pollution potentielle. Bien identifiées, ces sources bénéficient toutefois d'une vigilance constante.
- Les effluents urbains font l'objet d'une gestion relativement satisfaisante qui tend à prendre en compte le développement démographique du territoire à moyen terme. Les équipements d'assainissement collectifs se modernisent (STEP de Legugnon), les réseaux se développent au sein des bourgs, suivant le zonage édicté par les schémas d'assainissement communaux.
- La collecte des déchets se rationalise avec notamment une progression franche du tri sélectif. Les capacités de traitement des déchets prennent en compte la croissance des besoins dans ce domaine, rendu sensible par les pollutions autrefois générées sur les affluents du gave d'Oloron.



- Si la qualité de l'air reste par ailleurs exceptionnelle et que le calme est reconnu comme facteur d'attrait majeur de ce territoire, certaines zones très localisées restent soumises à un niveau significatif de nuisances sonores, mais aussi à l'insécurité routière, notamment liée au transport de matières dangereuses (abords de la RN 134, de la D.936 et de la D.9).
- Le Piémont Oloronais s'avère enfin relativement exposé aux risques naturels, notamment d'inondation ou de tempête (orages, grêle). S'ils sont relativement bien identifiés et localisés, un suivi et une mémoire des événements restent indispensables pour améliorer l'anticipation et la prévention.
- Enfin, face à une pression foncière croissante où au développement d'usages nouveaux et parfois conflictuels des espaces agricoles et naturels (production, loisirs, tourisme...), le territoire se trouve aujourd'hui face à la nécessité de mettre en place une gestion plus transversale des problématiques économiques, démographiques, urbanistiques et environnementales. Cela passe par exemple par la mise en place d'une gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants.

*Comment concilier activités traditionnelles, développement économique et préservation de l'environnement, au sein d'un territoire façonné par l'agriculture et pour lequel le patrimoine constitue un potentiel majeur de développement ?*

*Une progression et dilution du tissu urbain au détriment des espaces agricoles et naturels représente-t-elle l'horizon souhaité par les 23000 habitants du Piémont ?*

*Le territoire est-il prêt à satisfaire les besoins des populations nouvelles en maîtrisant leur impact sur l'environnement sur les quinze années à venir, en termes d'assainissement ou de traitement des déchets ? Les échelles de gestion sont-elles pertinentes ?*

## 5-L'AUGMENTATION DES DÉPLACEMENTS ET LA PRIMAUTÉ AUX VÉHICULES PARTICULIERS

- Le développement de la « vie d'agglomération » va de pair avec une forte augmentation de la mobilité. La généralisation du véhicule particulier, ici comme ailleurs, rend possible l'étalement urbain et la concentration des équipements et des services près de la ville centre.

Certains comptages de flux montrent bien la part importante de ces déplacements locaux sur l'ensemble des axes de circulation du territoire ; elles sont d'autant plus gênantes pour les riverains, que voies de desserte locale et voies de transit se confondent.

Les nouveaux projets routiers, Gabarn-Pont Laclau et Pau-Le Somport devraient mieux canaliser les différents types de flux, et à terme, ouvrir des possibilités de requalification des axes de desserte locaux déjà urbanisés ou en cours d'urbanisation.

- Sur le plan des aménagements, la primauté est donnée aux déplacements voiture : les déplacements piétons sont peu facilités, les déplacements vélo ne sont pas sécurisés, les transports publics autocars sont essentiellement destinés aux besoins scolaires, le service ferroviaire trop peu efficient répond mal aux besoins des usagers.

Ces services et équipements sont certes affaire de demandes, mais celles-ci n'émergent qu'avec un minimum d'offres. Ces offres doivent en outre correctement s'articuler pour permettre les intermodalités (ex: correspondances bus/train, ...)

Il est aussi des occupations de l'espace qui rendent ces alternatives plus ou moins aisées: plus la population est-elle disséminée sur un territoire, plus l'offre de transport collective et les aménagements publics sont-ils difficiles à adapter à la demande. Les modes de déplacements dépendent ainsi d'options prises très en amont des opérations d'aménagement (densité d'habitat, emprises réservées, articulation des tissus bâtis....).

Quelle place pour  
les autres formes de  
déplacements ?

### *Quelle place pour les autres formes de déplacement ?*

*L'augmentation de la mobilité, la tendance générale au vieillissement de la population, la demande croissante des habitants/usagers aspirant à des formes douces de déplacement synonymes de qualité cadre de vie, sont autant d'éléments à intégrer dans la réflexion sur les déplacements.*

*Les nouveaux axes de contournement qui permettront de dévier les flux de transit, notamment poids lourds, donneront aussi la possibilité de requalifier les axes délestés, et peut-être d'envisager alors une meilleure prise en compte des autres modes de déplacements (piéton, cyclables, ..)*

*A noter qu'il existe sur le territoire une demande diffuse de service de transport collectif émanant notamment des personnes âgées*

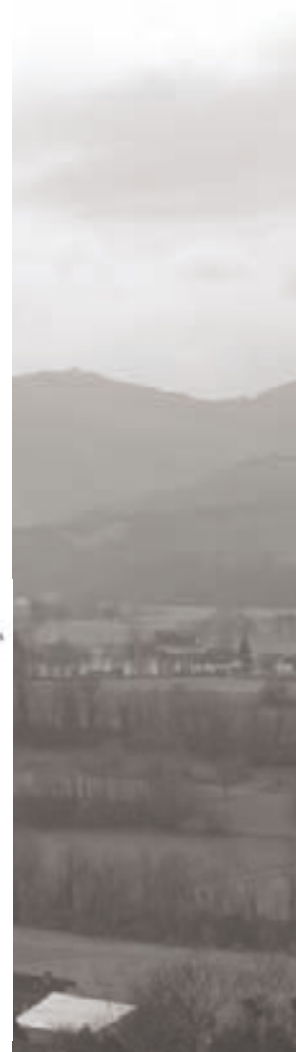
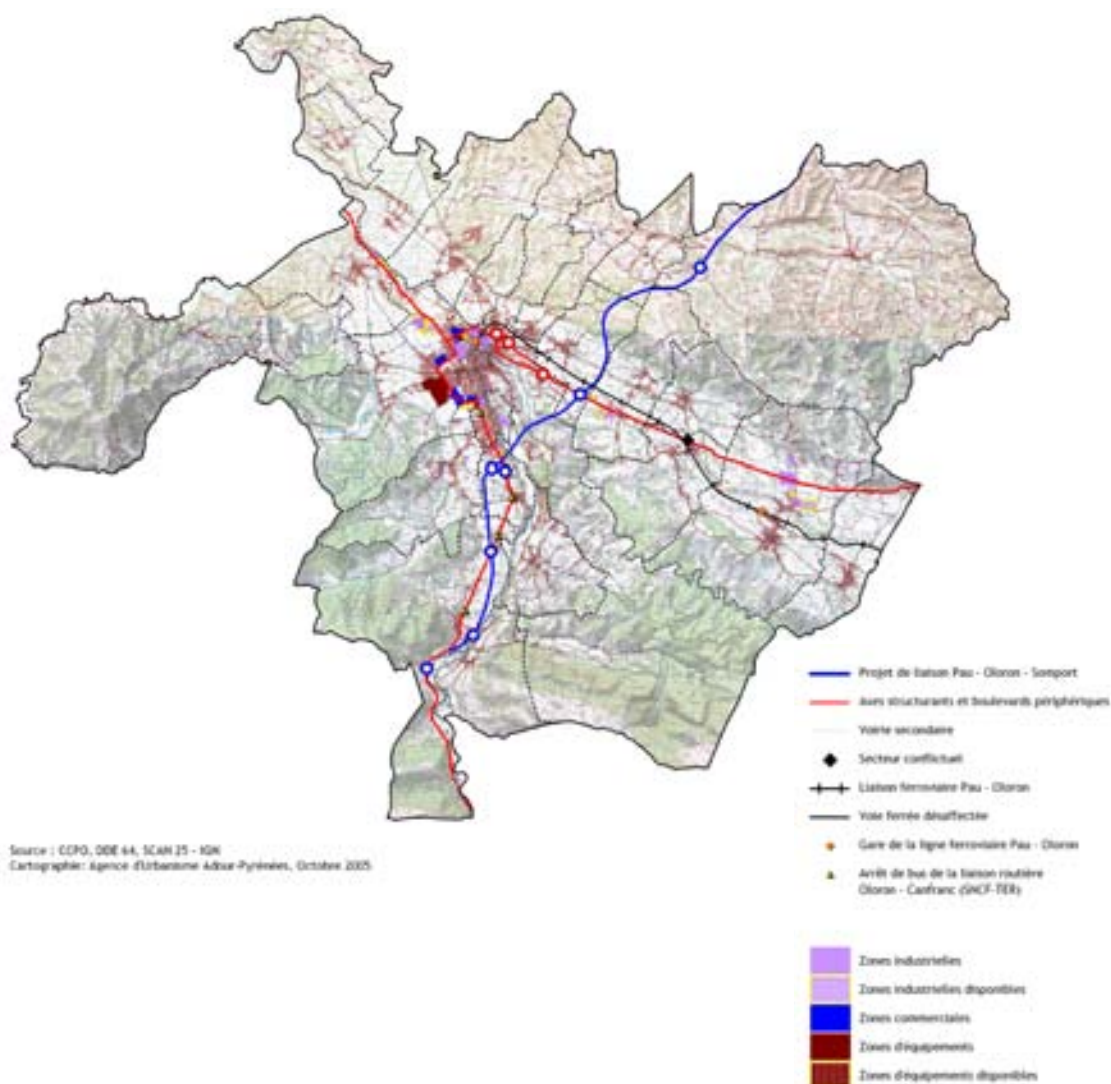
## LES VOLUMES DE TRAFIC ROUTIER EN 2006



## 6 - L'INSCRIPTION DE L'ECONOMIE DANS LE TERRITOIRE

- Quelques emplacements restent encore à pourvoir au sein des zones d'activité de l'oloronais, mais les grandes emprises foncières sont désormais épuisées.
- Ces activités vivent en assez bonne harmonie avec les autres fonctions. L'étude «New Deal» sur le Contrat de Station touristique signalait toutefois des problèmes d'images sur les entrées de ville (diagnostic, janvier 2002). Ces problèmes d'inscription paysagère et de traitement d'espace sont également rencontrés au sein même de certaines zones activités au point de pénaliser les établissements nécessitant d'un environnement soigné.

### LOCALISATION DES PRINCIPALES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES





.  
 .  
 . **Quels nouveaux**  
 . **espaces pour le**  
 . **développement**  
 . **économique de**  
 . **demain ?**  
 .  
 .

- Les grandes unités industrielles que sont Lindt et Messier restent présentes au sein du tissu urbain d'Oloron-Ste-Marie. Cette situation rend difficile tout projet d'extension. Elle implique de rechercher de nouveaux sites sur le territoire oloronais

D'autres zones d'activité également inscrites dans le tissu urbain, de part leur situation géographique, mériteraient d'évoluer vers des occupations économiques plus qualitatives (ex: Légugnon). Des mutations d'activité s'imposeraient alors pour tendre vers des occupations plus en accord avec le contexte urbain d'implantation.

- Le centre ville d'Oloron-Ste-Marie est le lieu majeur d'activité. Des opérations de requalification urbaine y sont en cours pour rehausser l'attractivité et relancer la fréquentation des lieux de commerce traditionnel.
- En matière de commerce il faut souligner l'essor récent des Grandes et Moyennes Surfaces sur les boulevards périphériques d'Oloron-Ste-Marie

.  
 .  
 . **Les friches industrielles**  
 . **occupent des lieux**  
 . **stratégiques au**  
 . **centre de la ville**  
 . **d'Oloron-Sainte-Marie.**  
 . **Ils constituent des**  
 . **opportunités majeures**  
 . **pour renouveler et**  
 . **requalifier ce centre**  
 . **ville.**  
 .  
 .



*Quels espaces pour le développement économique de demain ?*

- *Faudra-t-il prévoir de nouveaux espaces, ou conviendra-t-il plutôt de renouveler les espaces économiques d'aujourd'hui ?*
- *A quels types d'activités faudrait-il diriger ces nouveaux espaces et donc combien en faudra-t-il ? quelles meilleures localisations ? quels équipements prévoir ?*

*Les éléments de l'étude CREDER contribueront à répondre à ces questions. L'articulation entre cette étude et le SCOT est organisée au fur et à mesure de l'avancement de ces travaux.*

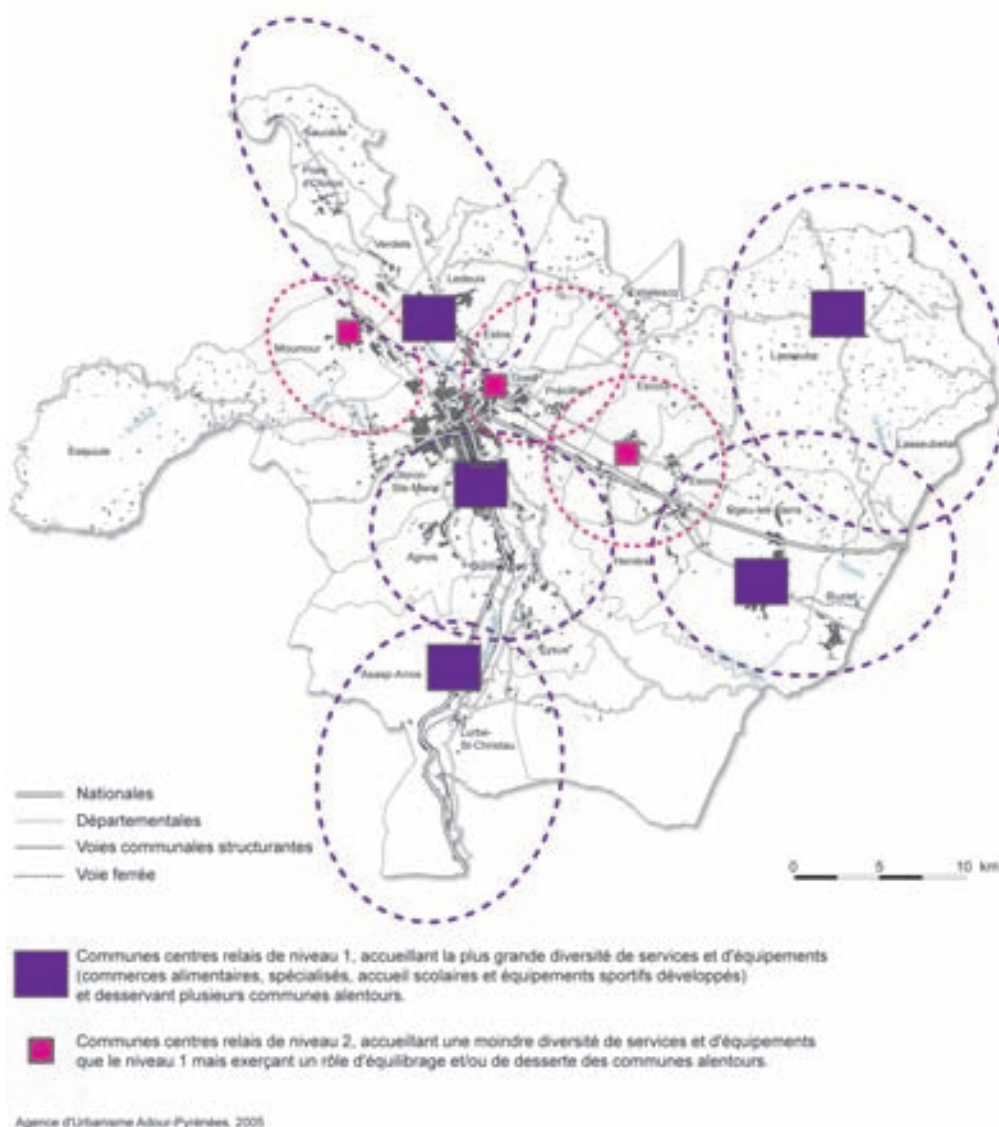
## 7 - D ES PÔLES DE SERVICES EN RESTRUCTURATION ?

La plupart des services et équipements à la population, quelle que soit leur nature, sont localisés sur la ville centre d'Oloron .

Au-delà du centre et de son boulevard de ceinture, sur les autres communes de la CCPO :

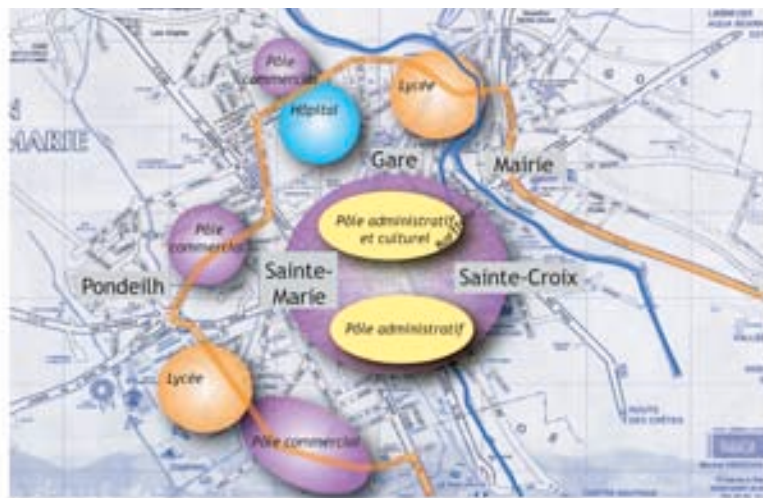
- l'équipement commercial reste très limité,
- certains services comme ceux de la Poste poursuivent leur restructuration et tendent à réduire leurs activités,
- des ferments de petites polarités secondaires regroupant plusieurs services et équipements de proximité peuvent néanmoins être rencontrés.

### PETITES POLARITES SECONDAIRES DU TERRITOIRE



:  
 :  
 : *Quelles synergies favo-*  
 : *riser entre les centres-*  
 : *bourgs, la couronne péri-*  
 : *phérique et le centre-ville*  
 : *d'Orlon-Sainte-Marie ?*  
 :  
 :

- Les modes de vie (déplacements domicile-travail quotidiens), la grande proximité du pôle orlonais (moins de 15 minutes pour la plupart des communes), la vision strictement communale et l'absence de politique globale d'aménagement de l'espace rendent difficile la structuration de ces pôles de services locaux secondaires, alternatifs au centre orlonais (alimentation/pharmacie/point argent-tabac-presse), hormis sur les communes d'Ogeu et de Lasseube.
- Le facteur d'accessibilité explique le franc succès des grandes et moyennes surfaces commerciales implantées sur le boulevard périphérique, aux côtés des équipements sportifs et des établissements d'enseignement secondaires. Cette hyper-accessibilité du boulevard de ceinture orlonais sera demain renforcée par le nouvel itinéraire Pont-Laclau-Gabarn-Gurmençon.
- Le coeur de ville orlonais, en terme de services et d'équipement présente quelques fragilités : stagnation démographique, tendance au vieillissement de la population, éclatement en trois coeurs de ville, inconfort des déplacements piétons, repli de l'activité commerciale. Les déviations citées devraient lui être bénéfiques : une fois réduites les circulations de transit, les espaces publics apaisés pourront être requalifiés.



Micro-centralités du pôle orlonais

*Quelles synergies favoriser entre les centres bourgs, la couronne périphérique et le centre ville d'Orlon-Sainte-Marie ?*

*La ceinture orlonaise, où sont installés les principaux équipements et moyennes surfaces commerciales, rencontre un franc succès du fait de son hyper-accessibilité. Ce succès pourrait être renforcé avec l'ouverture prochaine du contournement Est, Gabarn-Pont Laclau.*

*Pour maintenir en activité les différents pôles, boulevard de ceinture, centre ville d'Orlon, centres bourgs, il conviendrait d'inciter les habitants à se reporter sur des lieux de vie non pas concurrents, mais complémentaires.*



## **PARTIE IV**

# **N O U V E L L E S C O M M U N E S I N T E G R A N T L E S C O T**

## **L A S S E U B E T A T**

### **Portrait communal**





**CHAPITRE I - PORTRAIT SOCIO-ECONOMIQUE : LES CHIFFRES CLES 343**

A - DEMOGRAPHIE .....	343
B - MENAGES - FAMILLE .....	344
C - ACTIVITES - REVENUS .....	345
D - LOGEMENTS .....	346
E - RESIDENCES PRINCIPALES .....	348
F - ECONOMIE .....	349

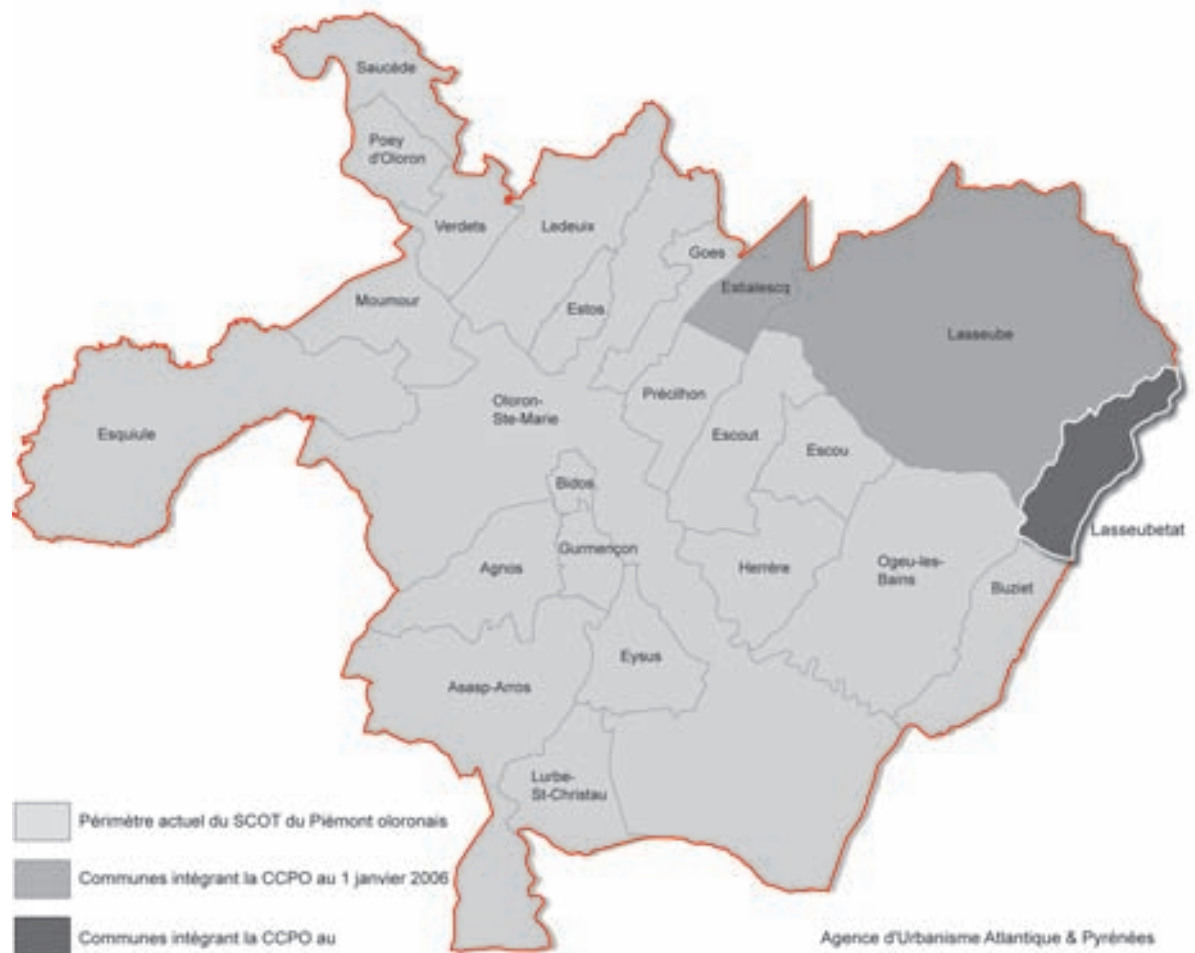
**CHAPITRE II - PORTRAIT DE TERRITOIRE..... 351**

A- LE TERRITOIRE COMMUNAL .....	351
B- PAYSAGE .....	353
C - AGRICULTURE .....	355
D - RESSOURCES NATURELLES .....	357
E - DYNAMIQUES URBAINES .....	360



Ce chapitre est consacré à la commune de Lasseubetat qui a intégré la Communauté de Communes du Piémont oloronais et le périmètre de son SCOT le 1er janvier 2009

### SCOT DU PIÉMONT OLORONAI



**A - DEMOGRAPHIE**

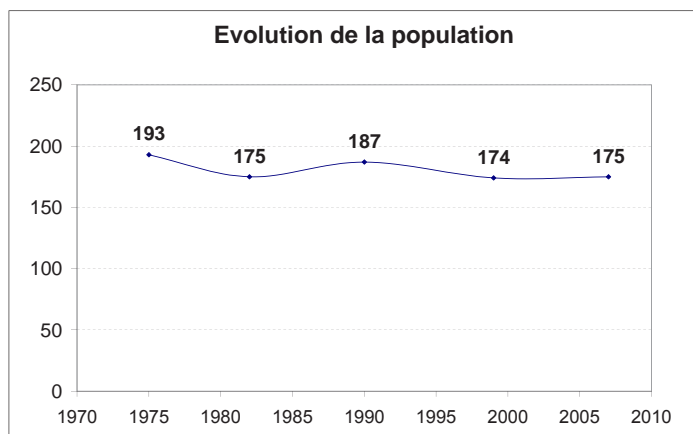
On dénombrait **175 habitants** sur la commune de Lasseubatat en 2006, ce nombre s'élevant à 174 au recensement de 1999. Les détails concernant la composition démographique de la commune sont de 1999.

A cette date, 18% de la population avaient moins de 20 ans et 20% étaient âgés d'au moins 65 ans, tandis que dans l'ensemble du département, ces proportions étaient respectivement de 22% et de 20%.

Le rapport de dépendance, c'est à dire le rapport entre le nombre de personnes en âge d'inactivité (- de 20 ans et + de 65 ans) et le nombre d'habitants en âge d'activité (20-64 ans) atteignait en 1999, 0,63 (contre 0,74 dans les Pyrénées Atlantiques) : pour 100 personnes en âge d'être actives, il était compté 63 personnes inactives.

		Pyrénées Atlantiques
Population 2006	175	636 849
Population 1999	174	600 018
Densité population (par km <sup>2</sup> ) 2006	24,9	83
Variation brute 99-06	1	36 831
Solde naturel 99-06	3	-279
Solde migratoire 99-06	-1	36 759
Taux croissance annuel 99-06	0,1%	0,9%
Taux annuel dû au solde naturel	0,2%	0,0%
Taux annuel dû au solde migratoire	-0,1%	1%
Taux croissance annuel 99-2006	0,1%	0,9%
Taux croissance annuel 90-99	-0,8%	0,4%
Taux croissance annuel 82-90	0,8%	0,5%
Taux croissance annuel 75-82	-1,4%	0,6%

Source INSEE - Recensement



Source INSEE

## B - MÉNAGES - FAMILLE

En 1999, **63 ménages** étaient dénombrés sur la commune (personnes vivant sous un même toit).

Parmi ces ménages, il était compté peu de personnes seules: 24 % des ménages, contre 32% dans le département.

Les ménages de 3 ou 4 personnes étaient eux surreprésentés (37 % des ménages contre 31% dans les Pyrénées-Atlantiques).

Les **familles étaient au nombre de 56** (personnes avec liens de parenté vivant sous un même toit) .

Parmi ces familles, seulement 7% étaient monoparentales, tandis que 50% étaient des couples sans enfants, ces proportions étant respectivement de 12% et de 46% dans les Pyrénées-Atlantiques. Parmi les couples avec enfants, les familles avec deux enfants étaient les plus représentées.

			Pyrénées Atlantiques
Nombre de ménages 1999	63	100 %	248 083
Personnes seules	15	24%	32%
<i>Dont hommes moins de 60 ans</i>	0	0%	26%
<i>Dont hommes plus de 60 ans</i>	8	100%	12%
<i>Dont femmes moins de 60 ans</i>	0	0%	25%
<i>Dont femmes plus de 60 ans</i>	0	0%	37%
2 personnes	17	27%	31%
3 ou 4 personnes	23	37%	31%
5 personnes ou plus	8	13%	7%
Nombre de familles 1999	56	100 %	166 804
Couples sans enfants	28	50%	46%
Couples avec enfants	24	43%	42%
<i>1 enfant</i>	8	14%	17%
<i>2 enfants</i>	12	21%	18%
<i>3 enfants ou +</i>	4	7%	7%
Familles monoparentale	4	7%	12%

Source INSEE - Recensement

Taille moyenne des ménages		Pyrénées Atlantiques
1999	2,75	2,4
1990	2,92	2,6
1982	3,02	2,8
1975	3,39	3,1

## C - ACTIVITES - REVENUS

En 1999, la **population active** était au nombre de **84**.

Concernant les **catégories socioprofessionnelles**, la surreprésentation la plus notable est enregistrée pour les agriculteurs exploitants (29 % de la population active contre 5 % dans les Pyrénées Atlantiques). La CSP la moins représentée est celle des employés avec seulement 10 % des actifs contre 32% dans l'ensemble du département.

			Pyrénées Atlantiques
Population active 1999	84	100 %	259 354
Agriculteurs exploitants	24	29%	5%
Professions intermédiaires	20	24%	21%
Ouvriers	16	19%	25%
Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	12	14%	8%
Employés	8	10%	32%
Cadres, Prof. Intell. supérieures	4	5%	10%
Nb ménages pers de réf : retraité	28	100%	84 613
Dont : anciens cadres, prof. interm.	0	0%	25%
Dont : anciens employés-ouvriers	8	29%	54%

Source INSEE - Recensement

Niveau de revenus		Pyrénées Atlantiques
Nombre foyers fiscaux 2006	99	362 262
Nombre foyers imposables 2006	41	191 186
Part des foyers imposables 2006	41%	53%
Revenu moyen par foyer 2006	14 139 €	16 406 €

Seulement 41% des **foyers fiscaux** sont imposables en 2006, tandis que cette proportion atteint 53 % dans les Pyrénées-Atlantiques. Le revenu moyen des foyers fiscaux est inférieur à la moyenne des Pyrénées-Atlantiques (14 139 euros contre 16 406 euros).

## D - LOGEMENTS

Sur les 92 logements dénombrés en 1999, 68% sont des **résidences principales** (contre 81 dans les Pyrénées-Atlantiques).

La part des **logements vacants** était en effet très importante, puisqu'elle se chiffrait à 26 % (13 % en 1990)

La part des **logements individuels** est ici de 100 %, contre 55 % dans les Pyrénées-Atlantiques .

La plus grande partie des logements (78%) sont antérieurs à 1949.

**Le rythme de la construction neuve** est stable depuis les années 90 et atteint les 1 logement par an dans les années 2000.

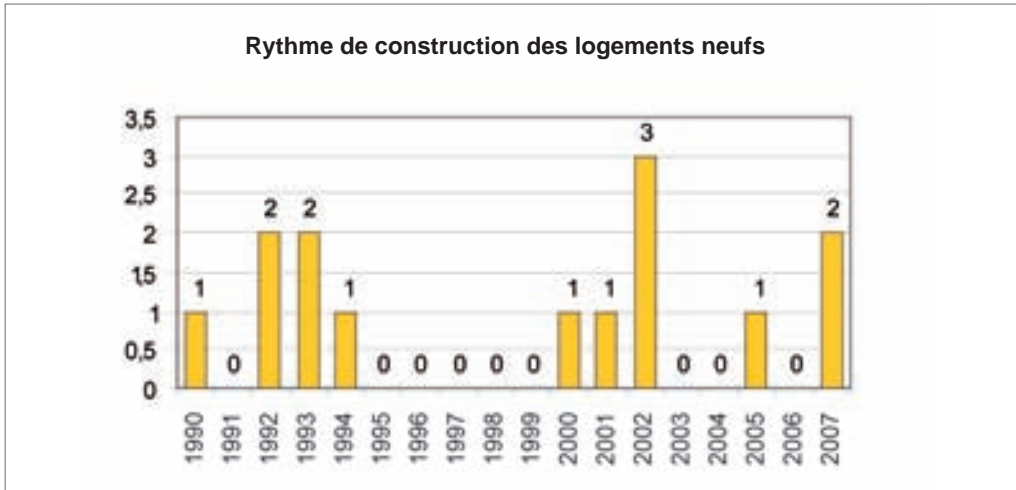
### Parc de logements

			Pyrénées Atlantiques
Nombre de logements 2007	93		-
Nombre de logements 1999	92	100 %	305 759
Résidences principales	63	68%	81%
Résidences secondaires	5	5%	11%
Résidences occasionnelles	0	0%	1%
Logements vacants	24	26%	7%
Logements individuels	92	100%	55%
Logements collectifs	0	0%	45%
Logements construits avant 1949	72	78%	31%
Logements construits en 1949-1974	5	5%	32%
Logements construits en 1975-1989	9	10%	25%
Logements construits en 1990-1998	6	7%	12%

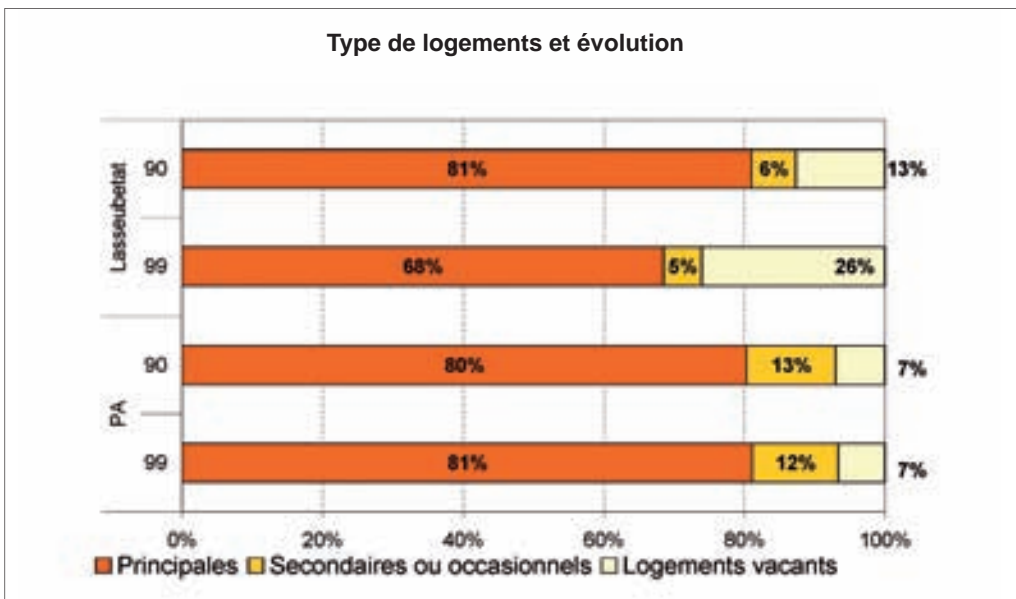
Source INSEE - Recensement

		Pyrénées Atlantiques
Densité de logts (par km <sup>2</sup> en 1999)	13,1	39,9





Source : DDE - SITADEL



Source : INSEE



## E - RESIDENCES PRINCIPALES

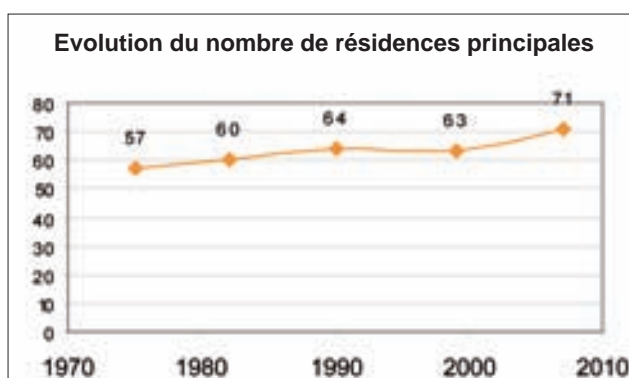
Le parc de résidences principales compte une majorité de **logements de grande taille** (54% contre 40% dans les Pyrénées-Atlantiques), tandis que ceux de petite et moyenne tailles sont peu présents (respectivement 5% et 41% contre 15% et 45% dans les Pyrénées-Atlantiques).

Le parc de logement social n'y est pas développé.

### Parc de résidences principales

			Pyrénées Atlantiques
Nb de résidences principales 2007	71		-
Nb de résidences principales 1999	63	100 %	248 083
Propriétaires	57	90%	58%
Locataires	6	10%	42%
Locataires privés	6	100%	76%
Locataires HLM	0	0%	24%
<hr/>			
1 ou 2 pièces	3	5%	15%
3 ou 4 pièces	26	41%	45%
5 pièces ou +	34	54%	40%

Source INSEE - Recensement



Source : INSEE

## F - ECONOMIE

En 2006, on dénombre 5 établissements de moins de 10 salariés sur la commune.

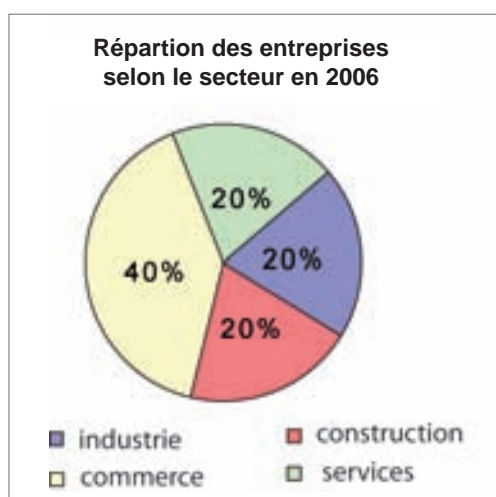
Le nombre d'emplois total s'élève à 36, avec une forte proportion d'emplois agricoles.

			Pyrénées Atlantiques
Nombre d'établissements 2006	5	100 %	34 709
Moins de 10 salariés	5	100%	93%
10 - 49 salariés	0	0%	6%
50 salariés et plus	0	0%	1%

Source INSEE - SIRENE

Emploi au lieu de travail 1999	36	100 %	228 571
Agriculteurs exploitants	20	55,5%	5%
Artisans, commerç. et chefs d'ent.	12	33,4%	8%
Professions intermédiaires	4	11,1%	22%
Cadres, Prof. Intell. supérieures	0	0%	10%

Source INSEE - Recensement 1/4



Source : INSEE SIRENE

		PA
Taux d'emploi en 1999	40%	60%
Rapport entre le nombre d'emplois sur Lasseubetat et le nombre de personnes en âge de travailler (15-64 ans).		



## A - LE TERRITOIRE COMMUNAL

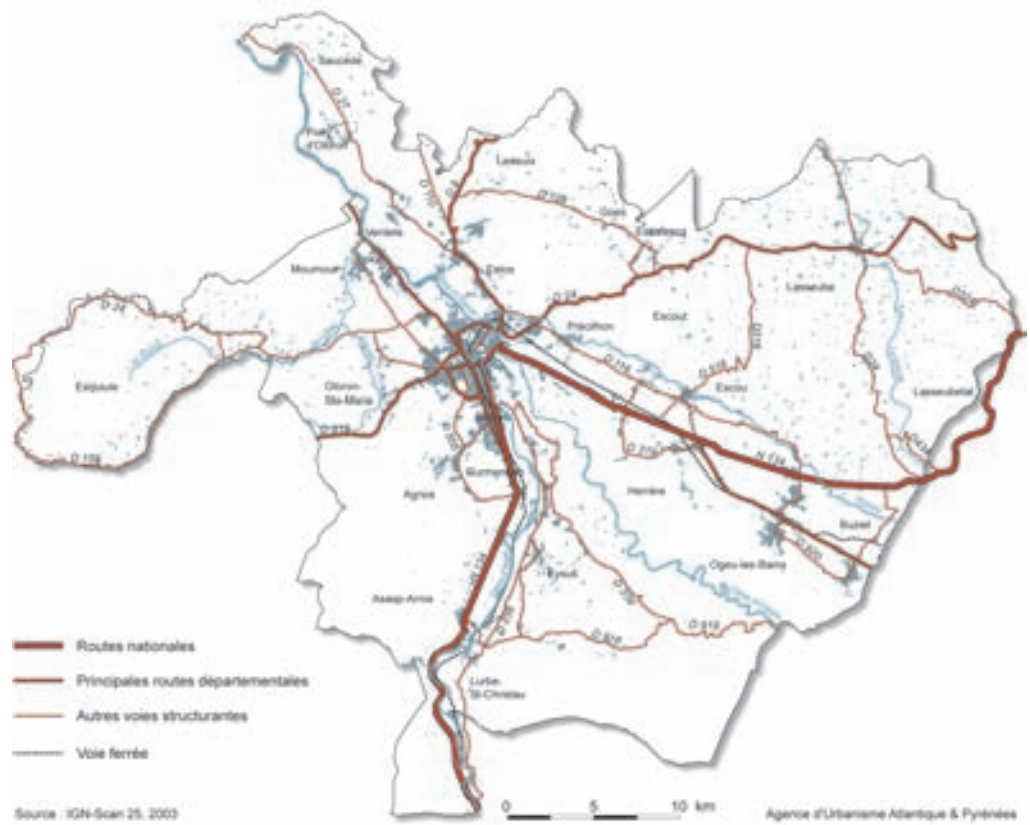


Lasseubetat est une commune rurale située à l'extrémité Est de la Communauté de communes du Piémont orlonais.

Traversée par les routes départementales D434 et D34 au sud, et D324 au nord, tangentes de la RN 134, elle se trouve au contact de Lasseube et de Gan, de Buziet et d'Ogeu.



## INFRASTRUCTURES ROUTIERES



Les carrefours au droit de la RN 134 sont tous accidentogènes.

## B - PAYSAGE

Ce territoire agricole offre des paysages vallonnés et de bocages. Il appartient à l'ensemble paysager du Jurançonnais.



ORTHOPHOTO 2003



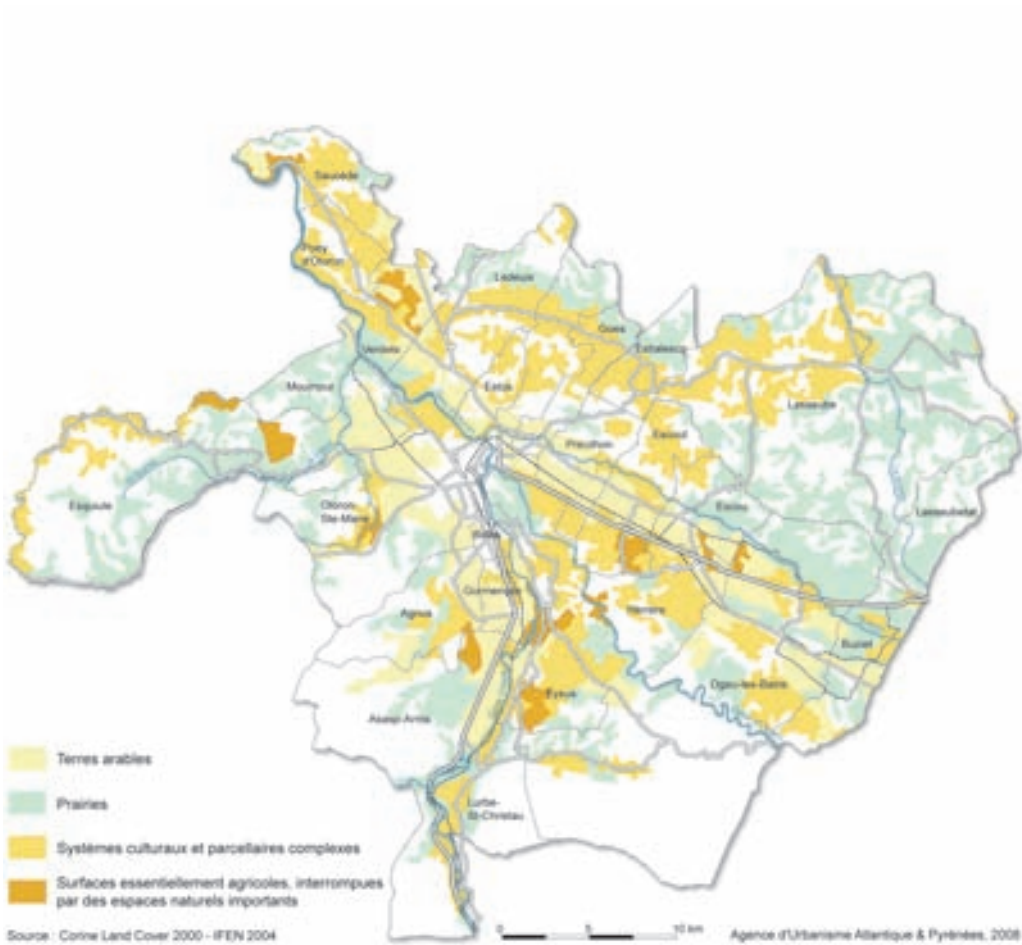


**LES ENSEMBLES PAYSAGER DU PIEMONT OLORONNAIS**



## C - AGRICULTURE

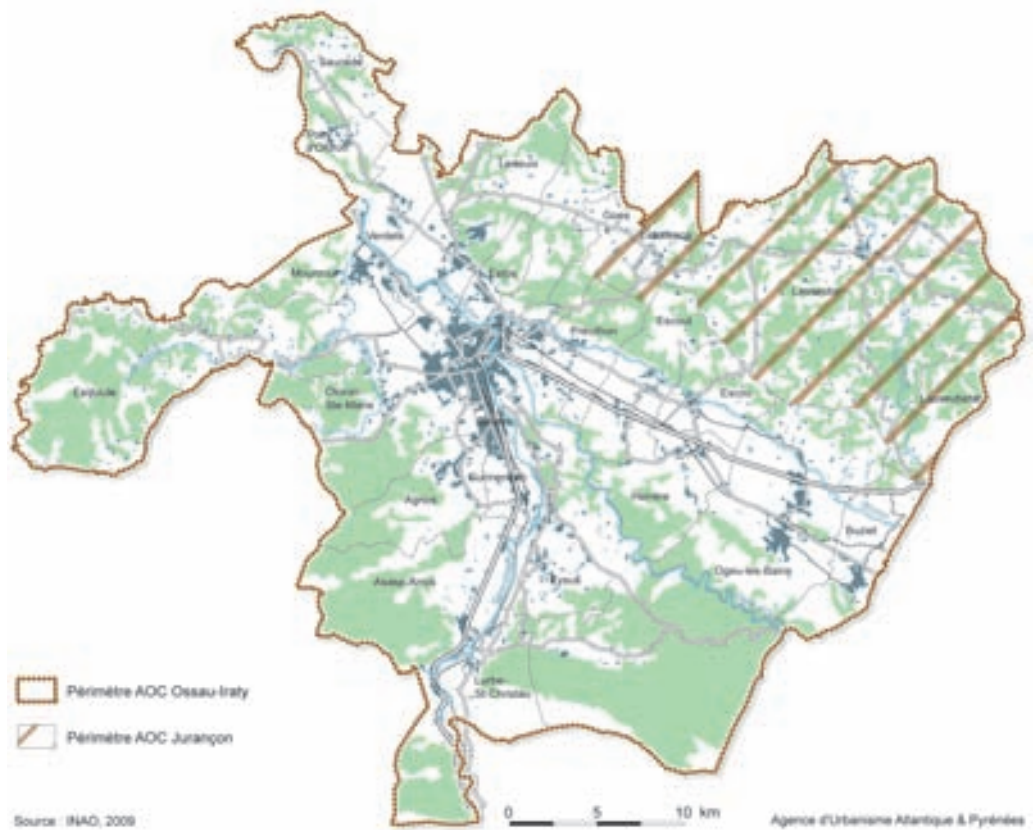
### LES TERRES AGRICOLES



Les activités agricoles de polyculture élevage prédominent, ainsi que les activités viticoles de production de Jurançon



LES PERIMETRES A.O.C.



## D - RESSOURCES NATURELLES

### LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE



La commune de Lasseubetat appartient au bassin hydrographique de La Bayse le cours d'eau prend sa source dans la commune et se jette au nord dans le Gave de Pau.

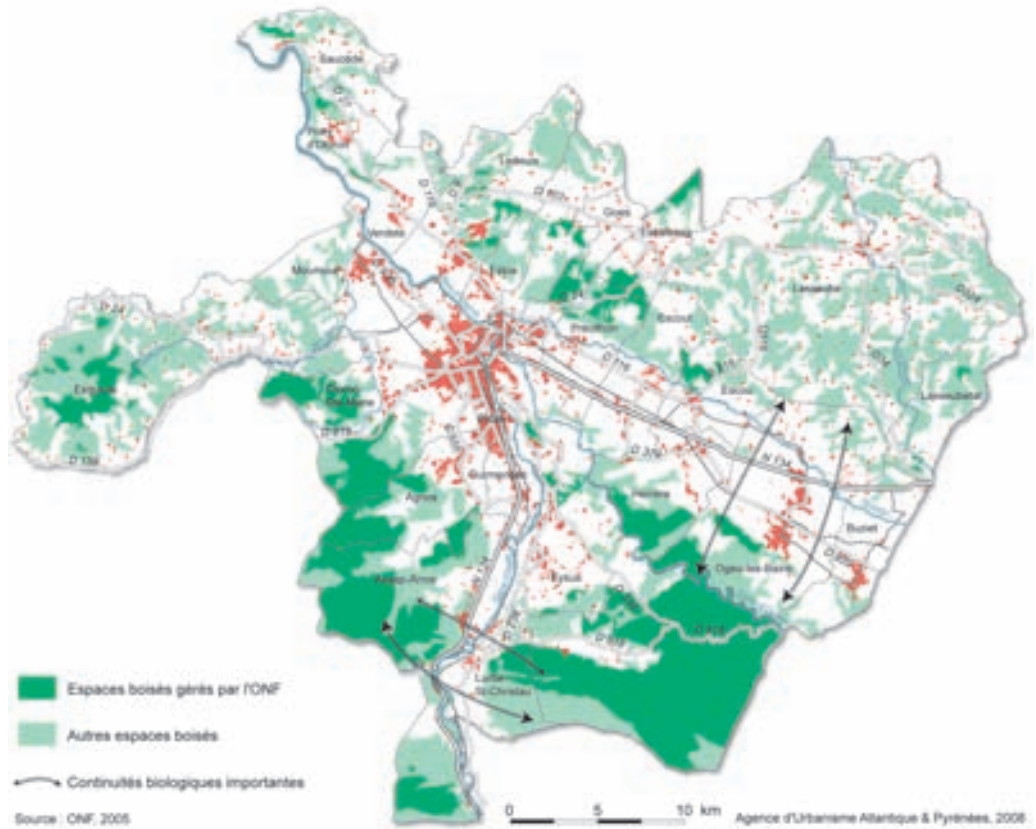
Lasseubetat est parcourue d'un grand nombre de petits ruisseaux dont les eaux étaient par le passé réputées pour leur qualité (présence d'écrevisses).

La pression agricole et la pollution domestique ont dégradé cette qualité comme l'ont montré les contrôles réalisés en 2008 sur 77 installations d'assainissement autonome qui comptent la commune



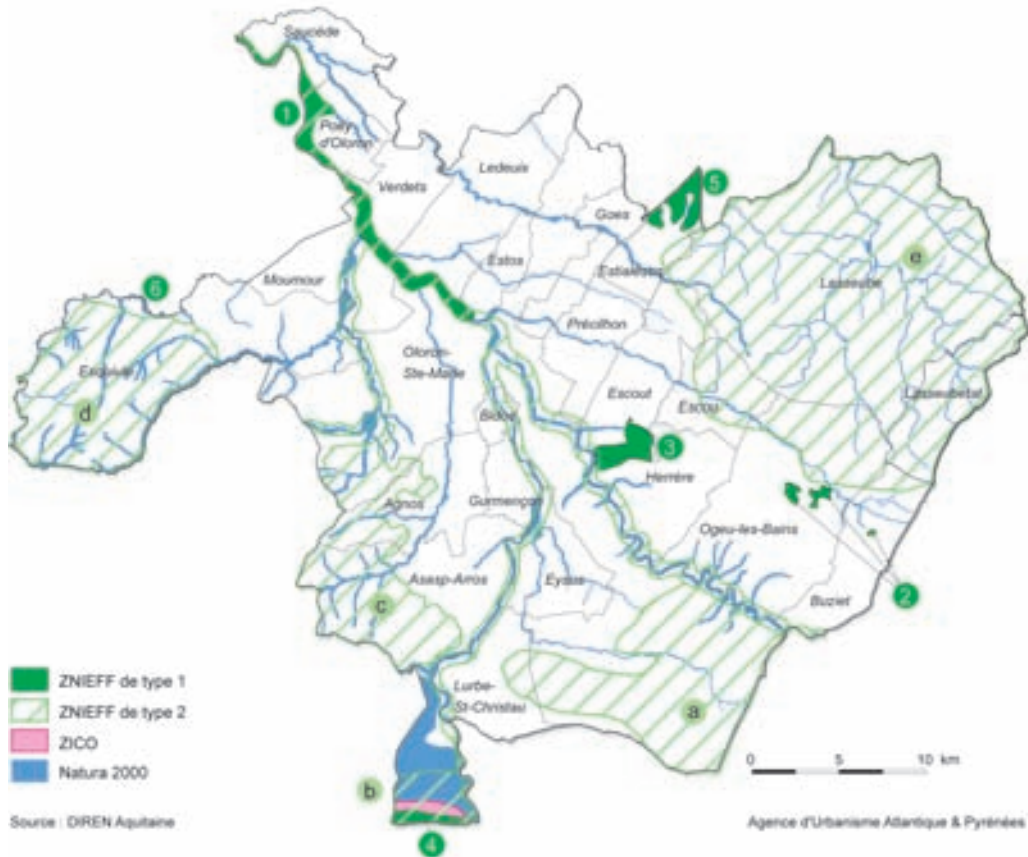


## ESPACES BOISES



Les espaces boisés occupent des surfaces relativement importantes, en continuité de massifs présents sur les communes limitrophes, notamment Lasseube.

## ZONAGES D'INVENTAIRES ENVIRONNEMENTAUX



La commune de Lasseubetat est concernée par une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique) de type 2, celle du bocage du juranonnais (n°6691), principalement composée de forêts et de bois, où alternent des prairies humides, des terres cultivées et des cours d'eau rapides.

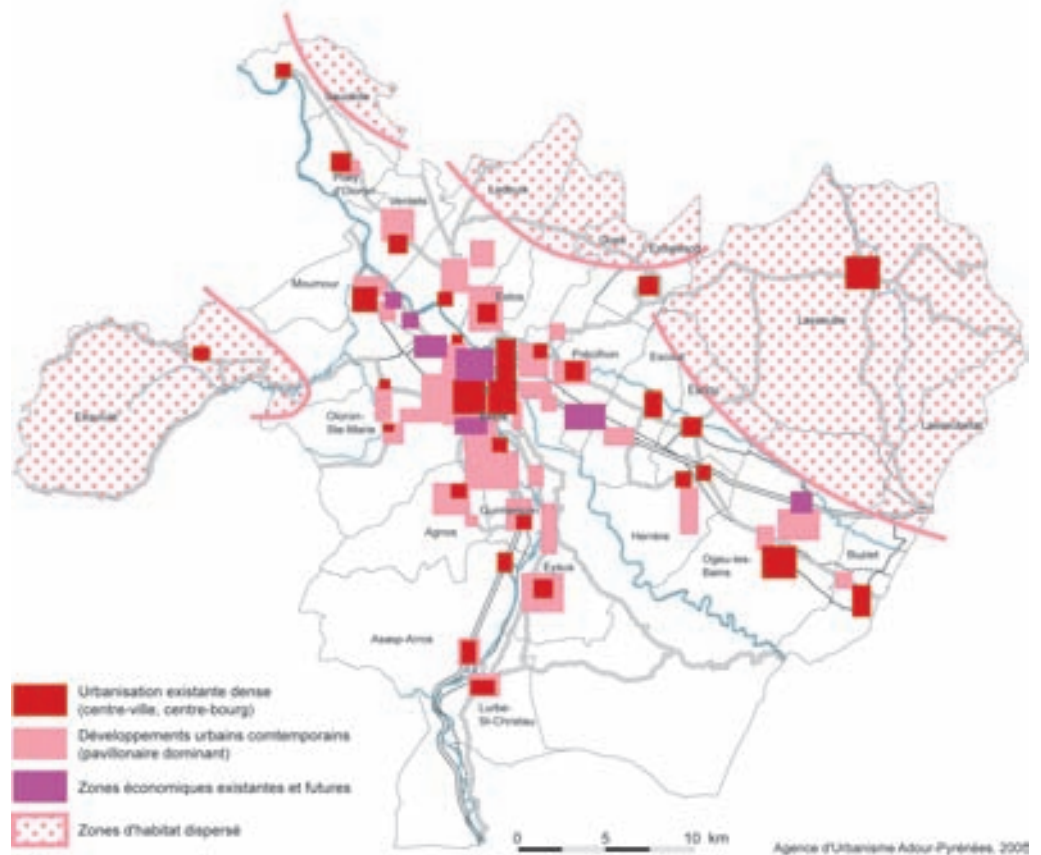
L'intérêt patrimonial repose sur la richesse floristique et faunistique liée à cette diversité d'habitats en bon état de conservation (aucun remembrement du bocage).

On y recense des prédateurs rares à l'échelle nationale, des chiroptères (chauves-souris) et des espèces mammifères rares telles que la loutre d'Europe.



## E - DYNAMIQUES URBAINES

### ORIENTATIONS DU DEVELOPPEMENT URBAIN

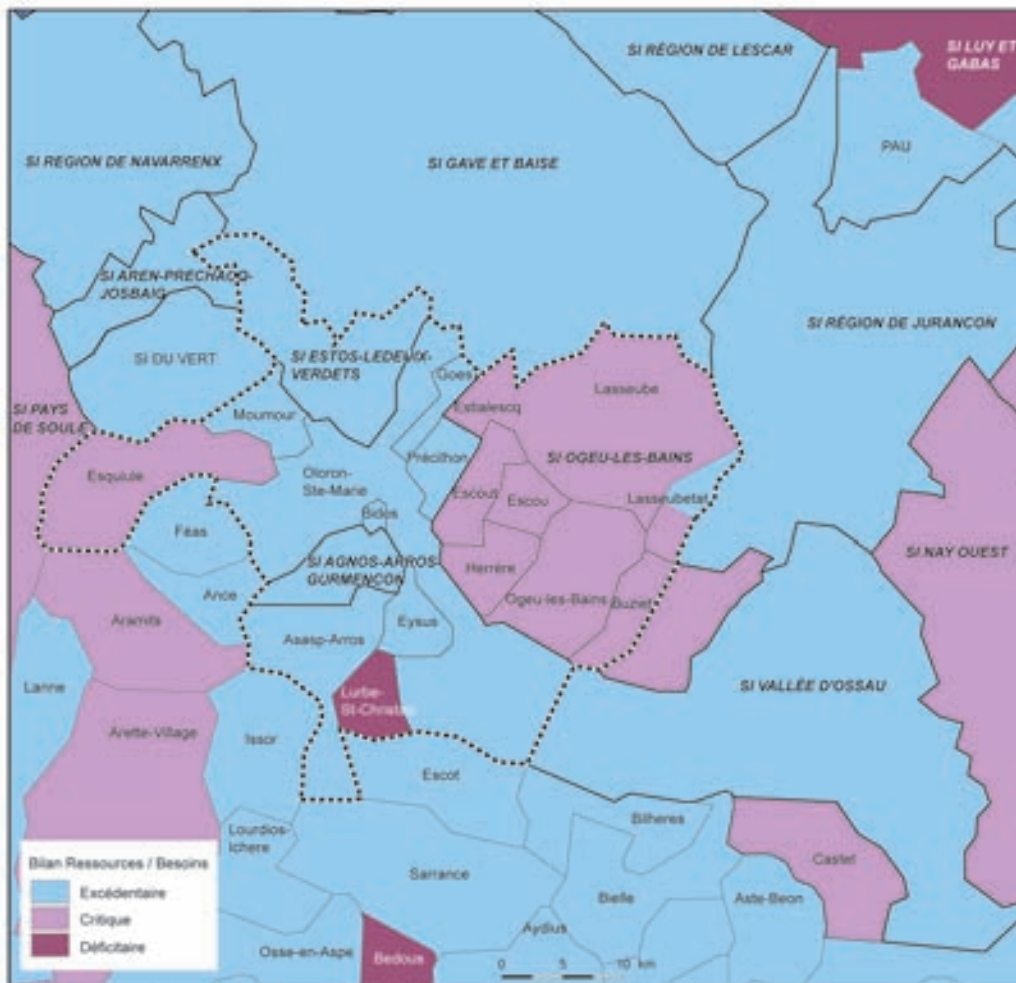


La commune se caractérise par une implantation dispersée de l'habitat qui s'implante à flanc de coteaux ou sur les crêtes, près des terrains d'exploitation agricole. La topographie très chahutée rend difficiles la constitution de groupements d'habitats.

Ainsi s'explique la petitesse de la centralité villageoise qui se situe au droit de l'église et de Mairie.



## ALIMENTATION EN EAU POTABLE



Source : Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Pyrénées-Atlantiques, 2003

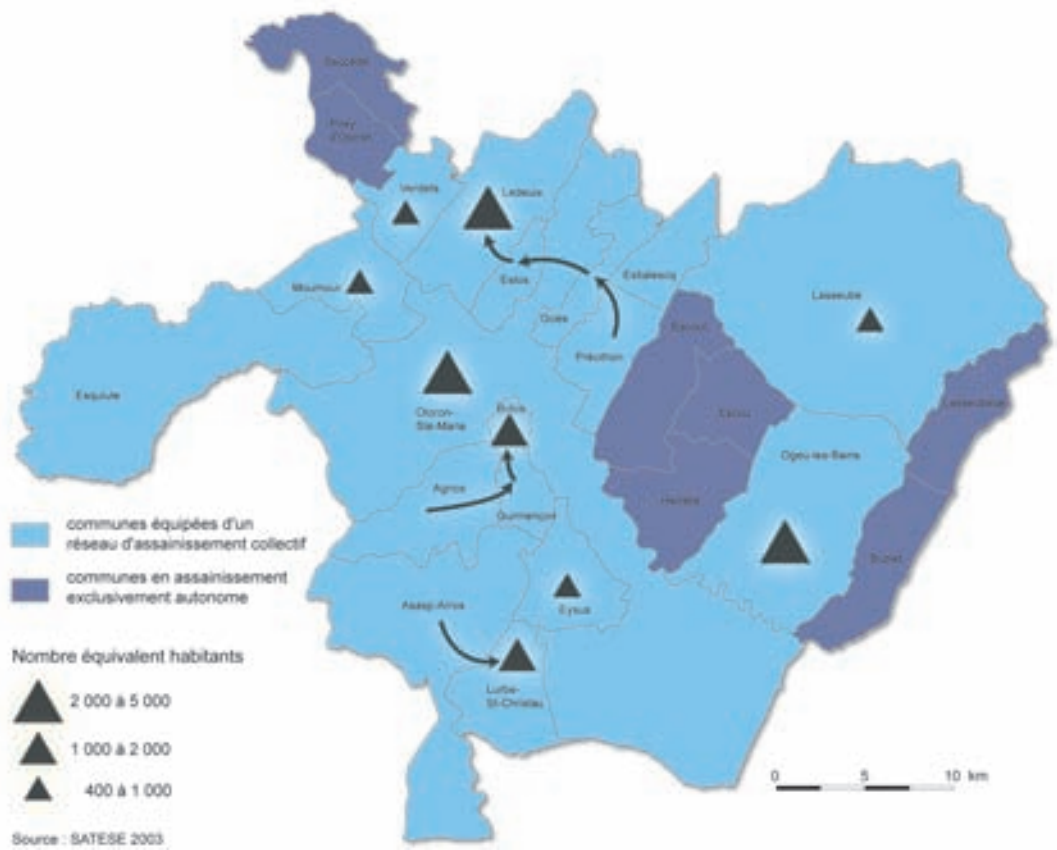
Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées

La moitié nord de la commune de Lasseubetat est alimentée par le Syndicat de la Région de Jurançon qui tire ses ressources de 10 puits en nappe phréatique, situés à proximité du Gave de Pau. La qualité de cette eau est réputée bonne, et les quantités sont suffisantes pour alimenter l'ensemble du bassin.

La partie sud du territoire dépend du Syndicat d'Ogeu Les Bains dont les ressources sont plus limitées, mais qui, en l'état des interconnexions entre réseaux, peut compter sur le secours d'Oloron-Sainte-Marie (cf. Etat Initial de l'Environnement, chapitre II) . La qualité des eaux distribuées est réputée bonne.

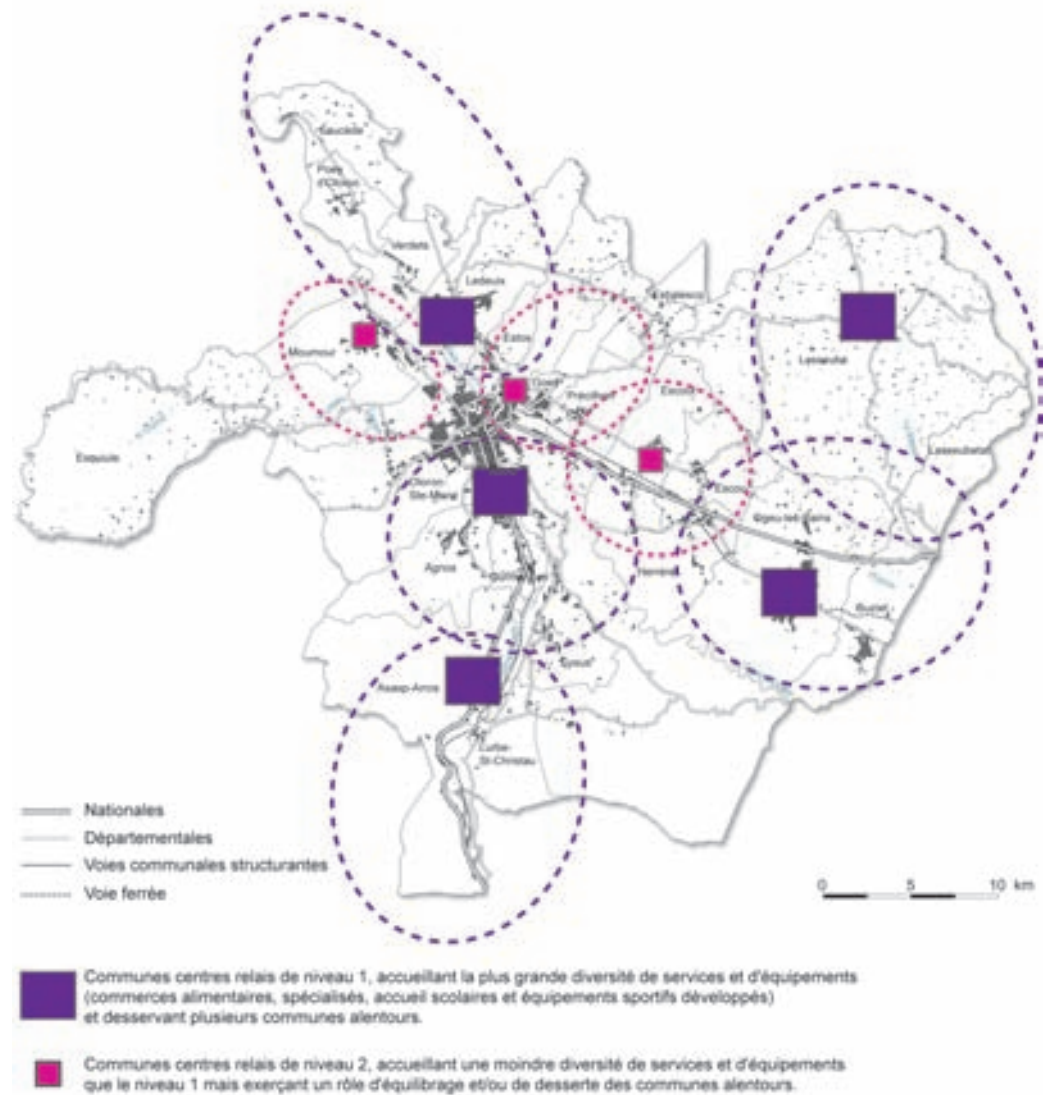


## ORGANISATION GLOBALE DE L'ASSAINISSEMENT





## LES POLARITES SECONDAIRES DU TERRITOIRE



Pour les services de proximité, notamment alimentaires, les habitants ont recours aux communes d'Ogeu, Arudy et Gan.

Les soins médicaux, l'attention aux personnes âgées et la scolarisation s'effectuent sur la commune de Lasseube.

Les achats occasionnels, activités sportives et de détente se reportent sur Oloron-St-Marie et sur Pau, la première ayant gagné en attractivité avec le développement de ses équipements durant ces dernières années, alors que l'accès aux équipements palois s'est lui dégradé avec la croissance des difficultés de circulation sur l'agglomération.



## SECURITE ROUTIERE : SECTEURS DE CONFLIT



Les sorties de la commune de Lasseubetat sur la RN 134 sont particulièrement délicates en raison de la sinuosité de l'axe et des faibles visibilitées qui en découlent pour les usagers







## **PARTIE V**

### **ARTICULATION DU SCHEMA avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'environnement**





## ■ SOMMAIRE PARTIE V

---

<b>1- COMPATIBILITE DU SCOT AVEC LA LOI MONTAGNE.....</b>	<b>371</b>
<b>2- COMPATIBILITE DU SCOT AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR GARONNE.....</b>	<b>372</b>
<b>3- PRISE EN COMPTE DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES .....</b>	<b>374</b>
<b>4- PRISE EN COMTPE DE LA CHARTE DE PAYS D'OLORON ET DU HAUT BEARN .....</b>	<b>374</b>
<b>5- PRISE EN COMPTE DES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES ANNEXES AU 1 DE L'ARTICLE L.122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>376</b>
5.1- Liste des plans et programmes .....	376
5.2 - Prise en compte du schéma départemental des carrières .....	377
5.3 - Prise en compte du schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées d'Aquitaine .....	377
5.4 - Plans et programme autres que ceux annexés au 1 de l'article L122-4 du Code de l'environnement.....	378





## 1. COMPATIBILITE DU SCOT AVEC LA LOI MONTAGNE

*« Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145.1 et suivants et L. 146.1 et suivants. » (article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme).*

Aucune Directive Territoriale d'Aménagement ne s'applique au territoire du Piémont oloronais .

En revanche quatre communes du périmètre SCOT sont concernées par les dispositions particulières des zones de montagne telles que définies par la loi du 9 janvier 1985 et les arrêtés interministériels du 28 avril 1976 et du 18 janvier 1977 : il s'agit des communes d'Asasp-Arros, Esquiule, Lurbe-St-Christau et Oloron-St-Marie (secteur du Bager Sud).

La loi du 9 janvier 1985 édicte les grands principes suivants :

- l'obligation de mobiliser simultanément et de manière équilibrée les ressources agricoles, artisanales, commerciales et touristiques
- la nécessité de protéger les équilibres (biologiques et économiques) et de préserver les sites et paysages, le bâti et le patrimoine existant.

Le SCOT du Piémont oloronais a tenu compte de la Loi Montagne traduite dans le Code de l'urbanisme aux articles L145-1 à L145-13 et R145-1 à R145-10.

Le tableau ci-après décrit cette prise en compte et la compatibilité du SCOT.



### Articulation du SCOT avec la loi Montagne

<p><b>Principes généraux découlant de la loi montagne</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités pastorales et forestières (L145-3-1)</li> <li>-Prise en compte des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (L145-3-II)</li> <li>-Maîtrise de l'urbanisation qui doit se faire en continuité des bourgs, villages, hameaux, ou en hameau nouveau intégré à l'environnement (L145-3-III)</li> <li>-Respect de la qualité des sites et des grands équilibres naturels dans le cadre des activités touristiques (L145-3-IV)</li> </ul>
<p><b>Objectifs inscrits au PADD du SCOT d'Oloron</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Réduire la consommation foncière (B3)</li> <li>-Maintenir l'armature des espaces agricoles et forestiers (C1)</li> <li>-Assurer une urbanisation de qualité (B3)</li> <li>-Entretien la biodiversité (C1)</li> <li>-Préserver les paysages du Piémont orlonais (C2)</li> <li>-Préserver les ressources qui font la renommée du territoire (A3)</li> <li>-Mettre en valeur le Gave (A3)</li> </ul>
<p><b>Prescriptions du DOG</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Respect de densités d'habitat minimum moyennes (B3-1)</li> <li>-Resserrer le développement urbain autour des entités villageoises ou des hameaux constitués (C1-1)</li> <li>-Protéger les ZNIEFF I et Natura 2000 (C1-2)</li> <li>-Assurer les qualités architecturales et d'insertion paysagère (secteurs d'étude paysagère sur Esquiule – C2-3)</li> <li>-Préserver les coupures d'urbanisation (sur Asasp –C2-2)</li> <li>-Préserver les ouvertures paysagères et la qualité des paysages aux abords des principaux axes de communication (C2-2)</li> </ul>

## 2. COMPATIBILITÉ DU SCOT AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.D.A.G.E.) ADOUR GARONNE

*« les Schémas de cohérence territoriale (...) doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du Code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code ». (article L.122-1 du code de l'urbanisme)*

Le SCOT du Piémont orlonais est concerné par le SDAGE Adour Garonne approuvé le 6 Août 1996.

Le SAGE est en revanche en cours d'élaboration.



Le tableau ci-dessous récapitule les objectifs et les mesures prises par le SCOT du Piémont oloronais au regard des grandes orientations établies par le SDAGE Adour Garonne.

Mesures édictées par le SDAGE Adour Garonne	Correspondance des objectifs du PADD	Prescriptions inscrites au DOG
<b>Assurer la protection des milieux aquatiques</b>	-Mettre en valeur le Gave (A3) -Entretien la biodiversité (C1)	-Affirmer la présence paysagère du cours d'eau (A3-2) -Assurer les accès et l'entretien du cours d'eau (A3-2) -Préserver les secteurs ZNIEFF 1 et Natura 2000 (C1-2) -Etendre la préservation à d'autres zones d'enjeux écologiques forts (C1-2) -Préserver les corridors biologiques (C1-2) -Préserver le caractère naturel des cours d'eau (C1-2) -Préserver la sensibilité des milieux humides (C1-2)
<b>Assurer la gestion qualitative de la ressource</b>	Entretien la bonne qualité des cours d'eau (C3)	-Protection des points de captage d'eau (C3-3) -Attention particulière au traitement des eaux pluviales (C 3-4) -Fiabilisation des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration (C 3-4)
<b>Assurer la gestion quantitative de la ressource</b>	Rationaliser les usages et améliorer le rendement des systèmes de distribution (C3)	
<b>Gérer les risques de crues et d'inondation</b>	Prévenir les risques d'inondation (C3)	-Préserver l'écoulement naturel des lits majeurs (C3-1) -Protéger et régénérer les ripisylves (C3 -1) -Interdire toute construction dans les zones d'aléas forts identifiées (C3-1) -En l'absence d'identification précise de ces zones, rendre inconstructible l'ensemble des zones d'épandage des crues (C3-1)
<b>Organiser et gérer l'information eau</b>		
<b>Organiser une gestion intégrée</b>	Définir une politique de gestion intégrée du réseau hydrographique à l'échelle de l'ensemble du bassin versant du Gave d'Oloron(C3)	



### 3. PRISE EN COMPTE DES PROGRAMMES D'ÉQUIPEMENT DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

*« (...) Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et services publics.(...) » (article L.122-1 du Code de l'urbanisme).*

Le SCOT du Piémont oloronais prend en compte les projets d'infrastructure routières que sont:

- la liaison routière entre Pau et Oloron dont la bande d'étude à été adoptée par décision ministérielle en 1996 et confirmée en 1998. La procédure de Déclaration d'Utilité Publique est en cours,
- le contournement d'Oloron par le sud-est de l'agglomération sous maîtrise d'ouvrage Etat, complété par un barreau de contournement nord-est Gabarn et Pont Laclau sous maîtrise d'ouvrage du Département, a donné lieu à une Déclaration d'Utilité Publique le 14 mars 2008,
- la déviation de Gurmençon-Asasp est déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral le 7 octobre 2001.

L'ensemble du projet territorial du SCOT d'Oloron prend appui sur ces projets d'infrastructure et anticipe les effets spatiaux de leur mise en place (nouvelles accessibilités, redistribution des flux, .....).

### 4. PRISE EN COMPTE DE LA CHARTE DE PAYS D'OLORON ET DU HAUT BÉARN

Le territoire du SCOT du Piémont oloronais est concerné par la Charte du Pays d'Oloron et du Haut Béarn, adoptée le 7 octobre 2004 par son Comité Syndical

Le SCOT partage et reprend à son compte la stratégie du Pays comme le précise le tableau ci-après.

## Articulation du SCOT avec la Charte de Pays

Charte du Pays d'Oléron et du Haut Béarn Axes de la stratégie territoriale		Correspondance des objectifs du PADD
<b>Encourager la cohésion et l'équilibre territorial</b>	Environnement et agriculture <i>(agriculture, planification territoriale, aménagement concerné)</i>	-Maintenir l'armature des espaces agricoles et forestiers (C1)
	Cadre de vie et services à la population <i>(mise en réseau des services, TIC)</i>	-Conforter le pôle de service et d'équipement du centre oloronais (A2) -Maîtriser l'implantation des GMS (A2) -Encourager le développement résidentiel là où existent des enjeux de rééquilibrage territorial (B1)
	Développement économique, le tourisme <i>(partenariat Espagne, accessibilité territoriale, politique foncière et fiscale concertée)</i>	-Améliorer l'accessibilité du territoire, faciliter le transport et le transit international (A1) -Conforter le pôle économique et d'emploi (A2) -Conforter l'image de marque du territoire (A3)
<b>Valoriser le Haut Béarn</b>	Maîtrise et équilibre de la qualité environnementale et des activités agricoles <i>(productions agricoles de qualité, revalorisation forestière, gestion des déchets, gestion de l'eau)</i>	-Maintenir l'armature des espaces agricoles et forestiers (C1) -Poursuivre les efforts en matière de gestion des déchets (C3) -Entretien la biodiversité (C1) -Entretien la bonne qualité des cours d'eau (C1)
	Améliorer le cadre de vie de la population <i>(identité territoriale, politique de l'habitat)</i>	-Préserver les paysages du piémont oloronais (C2) -Conforter l'image de marque du territoire (A3) -Veiller à un essor respectueux des équilibres (B)
	Développement économique et tourisme maîtrisé <i>(produits touristiques, valorisation de l'eau, formation et insertion professionnelle)</i>	-Préserver les ressources qui font la renommée du territoire (A3) -Mettre en valeur le Gave et le Jurançonnais (A3) -Développer l'hébergement touristique (B2) -Répondre aux besoins de logement d'urgence et d'habitat saisonnier (B2)
<b>Innover pour être performant</b>	Maîtrise et équilibre de la qualité environnementale et des activités agricoles <i>(pluriactivité, maîtrise du foncier et gestion environnementale, gestion des risques)</i>	-Maintenir l'armature des espaces agricoles et forestiers (C1) -Un projet pour l'environnement (C)
	Amélioration du cadre de vie des habitants <i>(personnes âgées, jeunesse, habitat)</i>	-Diversifier les produits logements pour satisfaire la demande des jeunes Assurer la mixité sociale Développer l'offre d'habitat pour le « grand âge »
	Développement économique et tourisme maîtrisé <i>(promotion du numérique, diversification des activités économiques, activités et filière sport de haut niveau)</i>	-Une attractivité pyrénéenne renouvelée (A)

## 5. PRISE EN COMPTE DES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES ANNEXÉS AU 1 DE L'ARTICLE L.122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

### 5.1 - LISTE DES PLANS ET PROGRAMMES

Liste des plans et programmes annexée au 1 de l'article L.122-4 du Code de l'environnement	Remarques
Schémas multimodaux de services collectifs de transports prévus par l'article 14-1 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs.	Schémas supprimés par l'ordonnance du 8 juin 2005
Schémas de mise en valeur de la mer prévus par l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.	Pas concerné
Plans de déplacements urbains prévus par les articles 28, 28-2-1 et 28-3 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs.	N'existe pas
Plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée prévus par l'article L.361-2 du Code de l'environnement.	N'existe pas dans les Pyrénées Atlantiques
Plans départementaux ou interdépartementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés prévus par l'article L. 541-14 du Code de l'environnement.	Plan départemental de 1996 actuellement en révision.
Plans régionaux ou interrégionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux prévus par l'article L. 541-13 du Code de l'environnement.	Approuvé en Aquitaine le 17 janvier 97, annulé en 2000 par le tribunal administratif de Bordeaux. En cours d'élaboration
Plan d'élimination des déchets ménagers d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14 du Code de l'environnement.	Pas concerné
Plans nationaux d'élimination de certains déchets spéciaux dangereux prévus par l'article L. 541-11 du Code de l'environnement.	Pas concerné : la prise en compte de ces plans ne se traduit pas en termes de dispositions d'urbanisme. (Piles et accumulateurs usagés, plan de 1999, amiante, plan de 1997 etc)
Schémas départementaux des carrières prévus par l'article L. 515-3 du Code de l'environnement.	<b>Approuvé dans les Pyrénées Atlantiques le 12 avril 2003</b>
Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates prévus par le décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.	<b>Pas concerné</b>

Liste des plans et programmes annexée au 1 de l'article L.122-4 du Code de l'environnement	Remarques
Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales prévues par l'article L. 4 du Code forestier.	Pas concerné, aucune forêt domaniale sur le secteur du SCOT.
Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées prévus par l'article L. 4 du Code forestier.	<b>Pour l'Aquitaine, approuvé par arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 21 juin 2006</b>
Programmes situés à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 visés à l'article R. 214-34-1 (d) du code de l'environnement.	Aucun programme ne concerne les sites du territoire oloronais

## 5.2 - PRISE EN COMPTE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES

Le schéma départemental des carrières est une charte d'exploitation et de réaménagement des carrières : dans les Pyrénées Atlantiques, ce schéma a été approuvé le 12 avril 2003.

Bien que le territoire du Piémont oloronais soit concerné par ce type d'exploitation (commune d'Herrère et d'Asasp), le SCOT ne définit pas d'orientations particulières ayant un rapport direct à cette question. Cependant il réaffirme la nécessité de préserver l'environnement naturel du territoire, sa biodiversité et la qualité de ses paysages (cf. PADD, chapitre 3), garants de son attractivité sur le long terme.

## 5.3 - PRISE EN COMPTE DU SCHÉMA RÉGIONAL DE GESTION SYLVICOLE DES FORÊTS PRIVÉES D'AQUITAINE

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole d'Aquitaine, prévu par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 comme cadre des documents de gestion durable des forêts privées, a été approuvé par arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 21 juin 2006, parution au Journal Officiel le 7 juillet 2006.

Elaboré par le CRPF, il a une valeur réglementaire : les Plans Simples de Gestion (PSG), les Règlements Types de Gestion (RTG) et les Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) doivent y être conformes. Il constitue aussi un guide synthétique pour tous les propriétaires forestiers qui s'interrogent sur la gestion de leur forêt.

Le SCOT n'a pas vocation à intervenir dans le domaine de la gestion forestière. Néanmoins, l'état initial de l'environnement du SCOT met l'accent sur



les enjeux liés aux espaces forestiers du Piémont oloronais (enjeux écologiques, valorisation de la filière bois), et le PADD insiste sur la nécessité de préserver ces espaces (cf. chapitre C1 « maintenir l'armature des espaces agricoles et forestiers »)

#### **5.4. PLANS ET PROGRAMMES AUTRES QUE CEUX ANNEXES AU 1 DE L'ARTICLE L.122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

En outre, le SCOT du piémont oloronais prend en compte

- L'arrêté préfectoral du 6 juin 2005 approuvant le plan départemental de gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics des Pyrénées-Atlantiques
- Le Plan Climat aquitain présenté au public le 20 mars 2007
- Le Plan de Réduction et d'Élimination des Déchets dangereux en Aquitaine (Predda) approuvé et voté par le Conseil Régional d'Aquitaine, le 17 décembre 2007



## **PARTIE V**

**CHOIX RETENUS** pour établir  
le **Projet d'Aménagement et de  
Développement Durable** et  
le **Document d'Orientations  
Générales**





<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>383</b>
<b>1- DES CHOIX LIES A LA PRISE EN COMPTE DU CADRE PHYSIQUE ET DES ESPACES NATURELS DE GRAND INTERET BILOGIQUE .....</b>	<b>383</b>
<b>2- DES CHOIX RELATIFS A LA MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION FONCIERE.....</b>	<b>384</b>
<b>3- DES CHOIX RELATIFS A LA MAÎTRISE DES NUISANCES ET A L'INSERTION PAYSAGERE DES ACTIVITES ECONOMIQUES.....</b>	<b>384</b>
<b>4- DES CHOIX RELATIFS A LA MAÎTRISE DES DEPLACEMENTS ..</b>	<b>384</b>
<b>5- DES CHOIX POUR LA PRESERVATION DU PAYSAGE .....</b>	<b>385</b>
<b>6- DES CHOIX POUR LA VALORISATION DES ELEMENTS PATRIMONIAUX .....</b>	<b>386</b>





## INTRODUCTION

Les politiques qu'il conviendra de mener sur le territoire du Piémont orlonais à l'horizon 2020 et vraisemblablement au-delà, correspondent à des choix économiques, sociaux et environnementaux visant à répondre au mieux aux grandes problématiques décelées à l'issue de l'état des lieux socio-économique et de l'état initial de l'environnement, et présenté en partie 3 du présent rapport de présentation

Ces choix sont à confronter aux valeurs fondamentales du développement durable, et en particulier aux principes généraux d'équilibre, de mixité et de protection de l'environnement énoncés par les textes réglementaires relevant des lois « solidarité et renouvellement urbains » et « urbanisme et habitat » et de leurs décrets d'application.

Mais le SCOT doit également se plier aux exigences de la directive européenne n°2001/42/CE relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement, et à sa transcription dans le droit français au travers de l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 et du décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 modifiant le Code de l'urbanisme.

En référence à ces textes, il convient d'expliquer tout particulièrement en quoi les choix d'aménagement effectués par les élus de la Communauté de Communes respectent **les objectifs de protection de l'environnement** établis aux niveaux international, communautaire et national.

### 1-DES CHOIX LIÉS À LA PRISE EN COMPTE DU CADRE PHYSIQUE ET DES ESPACES NATURELS DE GRAND INTÉRÊT BIOLOGIQUE

Le projet de SCOT repose sur le principe d'une prise en compte et d'une inscription au cadre physique et naturel donné, en vue de proposer un modèle de développement territoriale le plus équilibrée et raisonnable possible eu égard à nos préoccupations de développement durable.

Ainsi, ce projet d'organisation de l'espace communautaire écarte-t-il les secteurs à fortes contraintes topographiques de toutes perspectives d'aménagement pouvant de causer d'importantes modifications physiques du territoire. Il en fait de même pour les secteurs de ZNIEFF et les zones Natura 2000 d'intérêt biologique avéré.

Les projets routiers de l'axe Pau-Somport reste néanmoins d'exceptions à cette règle de principe même s'ils apportent toutes les garanties d'une minimisation des impacts.



## 2- DES CHOIX RELATIFS A LA MAITRISE DE LA CONSOMMATION FONCIERE

Face au risque de poursuite de l'étalement urbain sur le territoire, le SCOT fait le choix de préserver l'espace rural, et de circonscrire le développement urbain aux secteurs déjà habités: renouvellement urbain, occupation des dents creuses, extension en continuité des entités batis déjà existantes. Il promeut en outre des densités d'habitat supérieures à celles jusqu'ici habituellement pratiquées.

Ces choix répondent au souci de limiter la consommation de l'espace par l'urbanisation nouvelle pour **préserver les structures agricoles, les espaces naturels et les paysages.**

## 3- DES CHOIX RELATIFS A LA MAÎTRISE DES NUISANCES ET A L'INSERTION PAYSAGERE DES ACTIVITÉS ECONOMIQUES

L'assise économique du Piémont oloronais doit être renforcée pour assurer un bon équilibre des fonctions urbaines, limiter les dépendances vis-à-vis du pôle urbain palois en matière d'emploi notamment, et réduire globalement les besoins de déplacements vers ce pôle.

Le renforcement économique du Piémont est également indispensable au maintien des activités et des populations des vallées d'Ossau, Aspe et Baretous.

La localisation des sites désignés pour ce faire et pour accueillir les entreprises industrielles et artisanales potentiellement génératrices de nuisances tiennent compte des implantations résidentiels existantes **pour limiter l'exposition des populations.**

L'occupation de ces espaces sera assortie de **garanties paysagères** exigées par le SCOT au moment de l'urbanisation des secteurs situés en entrées de ville.



## 4-DES CHOIX RELATIFS A LA MAÎTRISE DES DÉPLACEMENTS

La Communauté de communes du Piémont oloronais manifeste son soutien aux projets de nouvelles liaisons routières (liaison routière d'intérêt local Pau-Oloron contournement d'Oloron) qu'elle estime indispensable à la bonne l'accessibilité de ce territoire et à son développement économique

**Des choix opérés en fonction d'un objectif de limitation des émissions de polluants et de gaz à effet de serre.**

La Communauté de Communes insiste néanmoins sur la nécessité d'**améliorer le service ferroviaire de transports voyageurs** en direction de Pau, service dont la fréquentation est en augmentation.

Elle manifeste tout son intérêt pour le projet de réouverture de la **ligne Pau-Canfranc qui permettrait de développer un transport ferroviaire de marchandises.**

Au plan local, la Communauté de Communes souhaite organiser le territoire de tellr sorte à:

### 1) limiter les besoins de déplacement automobile

- en développant des bourgs ruraux d'équilibre qui pourront desservir les secteurs ruraux en équipements et services de proximité
- en resserrant le développement urbain autour des entités existantes et en limitant l'implantation des Grandes et Moyennes Surfaces au seul secteur de l'agglomération oloronaise.

### 2) permettre l'usage de moyens de transport autres que l'automobile .

L'espace d'extension de l'agglomération est-il ainsi limité à un rayon de 5 km autour du centre d'Oloron pour rendre possible l'usage du vélo lors des déplacements quotidiens et faciliter à long terme la mise en place éventuelle d'un transport collectif sur l'agglomération.

### Des choix opérés pour sécuriser les traversées urbaines et de village

Hormis les nouvelles liaisons routières s'inscrivant dans le projet d'amélioration de l'axe Pau-Somport, et le projet de nouveau barreau Gabarn-Pont Laclau, le SCOT reste raisonnable en matière de création d'infrastructures nouvelles. En plus de ces réalisations en projets depuis de longues années, le SCOT il prône :

- la réalisation d'une déviation d'Ogeu-les-Bains pour régler les difficultés de traversée étroite du village situé sur l'axe de la vallée d'Os-sau, très fréquenté, et pour améliorer la qualité du cadre de vie des habitants de la commune.



## 5- DES CHOIX POUR LA PRÉSERVATION DU PAYSAGE

Outre les mesures de préservation évoquées précédemment (cf. choix relatifs à l'habitat et à l'économie), la Communauté de Communes, sensible aux évolutions paysagères que le territoire pourrait subir, décide d'en renforcer la protection:

- en établissant des secteurs de **coupures d'urbanisation**
- en interdisant la construction des coteaux visibles depuis les principaux axes de communication
- en interdisant la construction aux abords immédiats des principaux **axes d'intérêt paysager**
- en exigeant des garanties **d'insertion paysagère** particulières au niveau certaines entrée de ville et de bourgs.

## 6-DES CHOIX POUR LA VALORISATION DES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX

Le territoire du Piémont oloronais possède un riche patrimoine naturel et bâti, que la Communauté de Communes souhaite préserver et valoriser.

Alors que des initiatives ambitieuses sont déjà engagées sur le bâti de la ville centre en particulier (ZPPAUP d'Oloron-Sainte-Marie), ce schéma de cohérence territoriale fait le choix d'insister sur le besoin de déployer une politique nouvelle en direction du patrimoine naturel. Dans un souci de hiérarchisation de ces interventions, et parce-ce que le patrimoine de l'eau y est particulièrement riche, il désigne les cours d'eau des Gaves comme des espaces d'intervention prioritaire.

## **PARTIE VI**

**LES INCIDENCES NOTABLES  
prévisibles de la mise en oeuvre  
du schéma sur l'environnement  
et les mesures envisagées pour  
éviter, réduire et compenser les  
conséquences domma-geables  
de la mise en oeuvre du schéma  
sur l'environnement**





<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>391</b>
<b>1- LE INCIDENCES DU PROJET DE SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>393</b>
1.1. Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité .....	393
1.2. Incidences sur les paysages et le patrimoine culturel .....	394
1.3. Incidences sur les ressources en eau .....	396
1.4. Incidences sur les risques et nuisances .....	400
1.5. Incidences sur le traitement des déchets .....	400
1.6. Incidences sur l'effet de serre et le changement climatique.....	401
<b>2 - LES INCIDENCES SUR LES ZONES PRESENTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>403</b>
2.1. Rappels .....	403
2.2. La prise en compte des sites Natura 2000 .....	403
2.3. Les sites de projet et les sites Natural 2000 .....	406
<b>3- DES INDICATEURS POUR EVALUER L'EFFICACITE ET LA PERTINENCE DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>406</b>







## INTRODUCTION

### 1. Rappel

- Le présent chapitre a pour objet de rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet de SCOT tel qu'exposé dans le PADD et traduit dans le Document d'Orientations Générales.

Selon les dispositions de l'article R.122-4 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du SCOT se doit en effet d'analyser « *les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement* », et d'exposer « *les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R.214-18 à R.214-22 du Code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Nature 2000* ».

- En outre ce rapport doit également présenter « *les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ...* »
- Le SCOT devant faire l'objet d'une analyse de ces résultats au plus tard à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de sa date d'approbation, cette partie présente dans un dernier chapitre des indicateurs d'évaluation.

### 2. La méthode d'évaluation

- L'évaluation environnementale est ici conduite au regard des enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement (cf. partie II) :
  - la nécessité de préserver les milieux naturels et la biodiversité du territoire orlonais
  - la nécessité de prendre en compte les paysages et le patrimoine culturel orlonais
  - l'obligation de préserver la ressource en eau du territoire
  - le devoir de considérer les risques
  - le devoir d'assurer un traitement convenable des déchets
  - le devoir de maîtriser la consommation énergétique et d'assurer la bonne qualité de l'air



Cette analyse par les enjeux environnementaux permet de centrer l'attention sur les aspects méritant vigilance. Etant donné la diversité des enjeux repérés, on peut considérer que cette analyse reste exhaustive.

▪ Le projet de SCOT est quant à lui envisagé sous plusieurs angles :

- En considérant la nouvelle pression anthropique que le projet dans son ensemble est susceptible de produire sur le territoire (incidences négatives).
- En considérant les objectifs environnementaux inscrits au PADD qui devraient non seulement compenser par anticipation les effets négatifs du projet, mais également améliorer la situation existante (incidences positives) puisque ces objectifs environnementaux dans certains domaines introduisent des « contraintes » supplémentaires (ex: mesures de préservation des paysages).
- Sous l'angle des espaces désignés comme lieux de projet, et de leurs rapports aux zones « *revêtant une importance particulière pour l'environnement* » (deuxième chapitre).

▪ Les éléments de projet que l'évaluation ne prend pas en compte

Les projets d'infrastructures routières déjà engagés par l'Etat et le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques ne font pas l'objet de la présente évaluation environnementale : liaison routière d'intérêt local Pau-Oloron, la déviation Sud-Est oloronaise, la modernisation de la RN 134, et le nouveau barreau Gabarn-Pont Laclau.

Ces réalisations relèvent d'une DUP et font l'objet d'évaluations environnementales qui leur sont propres.

## 1- LES INCIDENCES DU PROJET DE SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

### 1.1. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

#### ☐ Les dynamiques/tendances au fil de l'eau

De par sa situation géographique à la charnière entre espace montagnard et plaine, le Piémont orlonais possède une grande variété d'habitats : milieux humides, cours d'eau et ripisylves, tourbières et landes humides, bocages et grands massifs forestiers parfois vierges de toute exploitation. Ces qualités naturelles sont reconnues par les inventaires ZNIEFF et les classements Natura 2000.

Les activités humaines et l'urbanisation du territoire exercent néanmoins une pression grandissante sur ces milieux. Les modes d'exploitation agricoles et sylvicoles tendent à l'appauvrir, de même que les rejets domestiques et d'activités mal maîtrisés. Les nouvelles extensions urbaines réduisent la place de ces espaces naturels et introduisent des discontinuités fonctionnelles préjudiciables à l'équilibre des milieux et au fonctionnement biologique de l'ensemble du territoire.

#### ☐ Les incidences positives du projet du territoire

Conscient de cette richesse, le SCOT du Piémont orlonais affirme le principe de sa préservation :

- Il l'inscrit dans ses grands thèmes stratégiques (premier chapitre du PADD) et promeut une action qui dans un premier temps se veut particulièrement volontariste sur les cours d'eau et le Gave,
- Il préserve de toute urbanisation les espaces de ZNIEFF 1 et les espaces Natura 2000
- Il propose des mesures pour le maintien des activités agricoles et d'élevage, activités qui participent à l'entretien des milieux ouverts et à la biodiversité du territoire
- Il propose de recentrer l'urbanisation sur l'agglomération orlonaise afin de préserver le caractère rural du reste du territoire

#### ☐ Les incidences négatives du projet

Néanmoins, le SCOT se donne pour objectifs de :

- consolider le tissu économique du territoire en lui réservant des espaces nouveaux, aujourd'hui à l'état naturel



- consolider le réseau d'infrastructures routières pour rendre le territoire et les vallées montagnardes plus accessibles, et pour améliorer le fonctionnement urbain du territoire, ce qui aura pour effet de renforcer le morcellement et le cloisonnement des milieux naturels
- de favoriser l'implantation de 3 500 nouveaux habitants à l'horizon 2020, soit la production d'environ 3000 nouveaux logements, ce qui conduira à de nouvelles artificialisations de terrains naturels.

### □ Les mesures compensatoires

Comme mesures compensatoires, le SCOT prévoit :

- L'aménagement de corridors biologiques destinés à faciliter les circulations de la grande faune dans le sens Est-Ouest, en complément des fonctions de corridors déjà assurées par les cours d'eau dans le sens Nord-Sud
- Des règles visant à recentrer l'habitat sur l'agglomération et sur les bourgs, et à augmenter les densités d'occupation pour limiter l'extension de l'urbanisation sur le territoire

Ces mesures figurent au document d'orientation du SCOT

## 1.2. INCIDENCES SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE CULTUREL

### □ Les dynamiques/tendances au fil de l'eau

- Le paysage du Piémont oloronais repose sur un équilibre des relations entre les bourgs villageois, les plaines agricoles, les espaces bocagers, la ville centre d'Oloron, les gaves et les petits cours d'eau, les coteaux boisés et la chaîne pyrénéenne souvent visible en arrière plan.

Les développements urbains tels qu'ils ont lieu sur ce territoire avec la construction de maisons individuelles sur des grandes emprises de terrains, produisent une transformation lente mais effective de ce paysage. Ces formes d'occupation gagnent également les secteurs coteaux. Ainsi, les limites entre espaces bâtis et non bâtis tendent-elles à s'effacer, les ouvertures paysagères à se refermer, et les repères géographiques à se perdre dans un paysage urbain banalisé.

- Le bâti traditionnel très prisé dans les secteurs ruraux, est relativement préservé. Il fait l'objet d'une attention particulière au centre d'Oloron où sont mis en place une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysagers) et des programmes de réhabilitation.
- Dans les secteurs ruraux, le reste du patrimoine reste assez confidentiel. Les éléments de petit patrimoine présents dans les villages et témoignant de la culture locale traditionnelle ne font l'objet d'aucun inventaire, et sont pour cette raison menacés.

## ▣ Les incidences positives du projet du territoire

Le principe d'une prise en compte du paysage est fortement affirmé par le P.A.D.D. qui y consacre un chapitre particulier (« préserver les paysages du Piémont oloronais »).

Le P.A.D.D. exprime par ailleurs la nécessité de limiter l'étalement urbain et de maintenir le caractère rural des parties jusqu'ici restées relativement préservées.

Enfin, le territoire mise sur la valorisation de ses attraits paysagers pour développer ces activités touristiques.

Ainsi de nouvelles mesures de préservation paysagère sont-elles proposées dans les orientations générales, et notamment :

- la non constructibilité aux abords des axes d'intérêt paysagers qui ont été identifiés
- la non constructibilité des coteaux visibles depuis ces mêmes axes
- des mesures visant à renforcer la lisibilité des cours d'eau

Le SCOT estime nécessaire de mettre en place une charte paysagère et architecturale pour l'ensemble du territoire afin de mieux orienter la conception des nouveaux ensembles bâtis. Il insiste sur la nécessité de poursuivre les opérations de reconquête du tissu urbain engagées dans le centre ancien oloronais.

## ▣ Les incidences négatives du projet du territoire

Les développements résidentiels et économiques souhaités auront néanmoins des impacts sur le paysage oloronais. Un certain nombre de mesures compensatoires visent à limiter ces impacts.

## ▣ Les mesures compensatoires

En prévision des futurs développements urbains et en complément des mesures de préservation évoquées précédemment, le SCOT, dans ses orientations générales, prévoit :

- la mise en place de coupures d'urbanisation pour préserver la lisibilité des entités communales structurant le territoire
- de subordonner les ouvertures à l'urbanisation à la réalisation d'études d'insertion paysagère dans les secteurs les plus sensibles, où l'urbanisation est susceptible de remettre en cause la valeur paysagère globale du territoire.



### 1.3. INCIDENCES SUR LES RESSOURCES EN EAU

#### □ Les dynamiques/tendances au fil de l'eau

##### - Qualité des eaux superficielles

Les gaves d'Oloron et d'Aspe présentent une richesse piscicole de renommée nationale, voire internationale.

Ces cours d'eau sont les supports d'activités de sports d'eaux vives, de baignades, ou de pêches, dont les potentialités de développement restent encore importantes.

Conscient de la nécessité de préserver cette ressource, les acteurs du territoire ont élaboré des schémas directeurs pour assurer l'entretien et la valorisation des divers bassins versants. Des efforts ont été consentis dans la gestion de l'assainissement non collectif avec la mise en place de SPANC pour assurer une meilleure maîtrise des rejets d'effluents domestiques. Cependant, les pollutions bactériologiques mises en évidence en aval des exutoires de certaines stations d'épuration, révèlent que des efforts restent encore à faire en termes d'équipements collectifs.

##### - Ressources et approvisionnement en eau potable

Le Piémont oloronais dispose de ressources en eau potable importantes grâce aux réserves du Bager

Avec deux systèmes d'alimentation principale, le système « Oloron-Sainte-Marie » (bilan ressource-besoin excédentaire) et le système du « syndicat de production Jean Petit » (bilan ressource-besoin excédentaire), le territoire présente donc un bilan globalement excédentaire.

Les rendements sur les réseaux de distribution restent cependant relativement décevants : ils sont souvent inférieurs à 70%

L'augmentation des activités et de la population sur le territoire implique des besoins en eau supplémentaires, et rend impérative l'interconnexion des systèmes d'approvisionnement pour sécuriser la distribution sur tout le territoire

Au plan qualitatif, les eaux prélevées en nappe alluviale, plus sensibles aux pollutions d'origines agricoles ont parfois présenté des teneurs en nitrates, dans l'eau brute, peu satisfaisantes (Oloron, Moumour) et une qualité bactériologique insuffisante (syndicat Agnos-Arros-Gurmençon).



## □ Les incidences positives du projet du territoire

L'eau des Gaves est le support d'activités de loisirs donnant une image positive et valorisante du territoire. Ses qualités piscicoles contribuent à lui forger une réputation de qualité environnementale forte, dans un contexte général où en d'autres territoires la ressource en eau se raréfie et se dégrade. L'eau des Gaves constitue donc un enjeu majeur pour le territoire.

Le projet de SCOT insiste sur cet aspect et place la question de la valorisation des gaves au rang des principales actions stratégiques du territoire. La reconquête des bords de gave est déjà amorcée en centre oloronais (cf. le projet de renouvellement urbain dit « de la Confluence »). Une série de mesures complémentaires inscrites au document d'orientations générales devraient permettre d'étendre cette initiative de préservation et de valorisation à l'ensemble des linéaires de Gaves.

Le SCOT insiste en outre sur la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation des zones de captage d'eau potable, conformément à la réglementation en vigueur. Il engage à assurer une meilleure intégration des politiques de gestion par la mise en place de schémas directeurs uniques pour l'ensemble du bassin versant du Gave d'Oloron.

## □ Les incidences négatives du projet du territoire

La poursuite de l'accueil résidentiel et économique prévue par ce projet de territoire entraînera toutefois une nouvelle pression sur ces milieux, de plus fortes consommations d'eau potable, et des rejets d'eaux usées supplémentaires.

## □ Les mesures compensatoires

Pour faire face à ces incidences, le Schéma de Cohérence Territoriale préconise dans ses orientations d'aménagement :

- d'assurer l'interconnexion entre systèmes d'approvisionnement d'eau potable
- de mieux assurer la gestion des eaux pluviales et de fiabiliser le fonctionnement du réseau d'assainissement
- « tout projet d'extension de l'urbanisation devra être en adéquation avec la capacité actuelle ou potentiel des réseaux et la capacité des stations d'épuration à accepter les nouveaux volumes et charges de pollution »



## 1.4. INCIDENCES SUR LES RISQUES ET NUISANCES

### ☐ Les dynamiques/tendances au fil de l'eau

#### - Les risques d'inondation

Le Piémont oloronais est soumis aux risques d'inondation, et principalement aux risques liés aux crues torrentielles. Les communes concernées sont Oloron, Eysus, Asasp-Arros, Lasseube et Lurbe-Saint-Christeau.

Le développement urbain et l'imperméabilisation des sols a pu aggraver ces risques. De nombreux ouvrages permettent néanmoins d'assurer convenablement la protection des populations.

Diverses études hydrauliques ont permis de dresser un atlas des zones inondables. Ce document qui s'appuie sur les événements de crues décennales et centennales identifie la plupart des secteurs à risques.

#### - Les risques sismiques

Le territoire oloronais connaît une activité sismique qui le classe en secteur d'aléa moyen au regard du plan séisme établi à l'initiative du ministère de l'environnement le 21 novembre 2005. Ce plan préconise, entre autres, la prise en compte du risque sismique dans la construction.

#### - Les risques technologiques

Le territoire n'héberge aucune entreprise relevant de la directive SEVESO. Le risque technologique est en revanche principalement lié à l'accroissement du trafic de matières dangereuses par voies routières.

#### - Les risques d'accidents de la route

L'axe de la route nationale 134 dans sa partie oloronaise, mais aussi plus au nord, dans la traversée de la commune de Gan qui s'est fortement urbanisée, est identifié comme un axe très accidentogène. Il s'agit d'une infrastructure majeure (cf. chapitre V, transports et déplacements p. 73), qui permet de relier l'agglomération paloise à l'Oloronais, et même au-delà, à la vallée d'Aspe et au Somport.

Les difficultés de circulation rencontrées induisent des reports sur des axes secondaires inadaptés (ex : la circulation poids lourds sur la RD 9) et des situations parfois critiques sur des communes rurales telles que Ledeuix, au nord Ouest d'Oloron-Sainte-Marie, traversées par ces flux.

Le développement urbain prévisible dans l'Oloronais comme au sud de Pau devrait accentuer ces risques

## - Les nuisances

Le bruit est la source de nuisance la plus fréquemment citée par les ménages français, bien avant la pollution de l'air. Sur le territoire du SCOT, le premier facteur de gêne sonore pour la population est lié aux trafics routiers.

Cette nuisance sonore affecte tout particulièrement le centre-ville oloronais aujourd'hui traversé par les flux de transit provenant de Pau et à destination de la vallée d'Aspe et du Somport.

Cette situation, doublée de l'impossibilité d'aménager l'espace public du centre-ville pour plus de confort piéton notamment, en raison des niveaux de transit actuels et qui ne devraient faire qu'augmenter, hypothèque l'ensemble de la politique de revalorisation du centre-ville oloronais.

## ☐ **Les incidences positives du projet**

Ce Schéma de Cohérence Territoriale entend soutenir les projets de réalisation d'infrastructures permettant le contournement de Gan (A 650), accompagner la mise en place du contournement du centre oloronais par l'Est, de même que les aménagements qui permettront d'éviter les traversées d'un certain nombre de centres bourgs tels que Gurmençon, Asasp-Arros et Ogeu.

Ces contournements auront pour effet d'améliorer les conditions de vie des populations locales en :

- réduisant l'exposition des populations aux risques technologiques liés au transport des matières dangereuses d'une part,
- réduisant les risques d'accidents de la route
- réduisant les expositions aux bruits liées à ces trafics routiers.

Ils permettront d'engager les requalifications d'espaces publics indispensables à la revitalisation du centre-ville d'Oloron d'une part, ainsi qu'aux conditions de vie de nombreux autres villages : ceux cités plus haut, et l'ensemble de ceux situés au nord Est d'Oloron, touchés par les circulations Oloron-Pau qui se reportent sur des axes secondaires (Ledeuix, Lasseube, .....).

## ☐ **Les incidences négatives du projet**

Avec les nouvelles imperméabilisations de sol que devraient occasionner les développements urbains prévus par le SCOT, c'est plus particulièrement sur le risque d'inondation que le projet de territoire est susceptible de peser.



### ☐ Les mesures compensatoires

Pour faire face à ce risque, le SCOT, dans ses orientations d'aménagement définit précisément les conditions du développement urbain. Afin de prévenir l'aggravation de ce risque, il prescrit :

- la préservation des écoulements naturels dans les lits majeurs de cours d'eau
- la protection, voire la régénération des ripisylves pour stabiliser les berges et maîtriser les vitesses d'écoulement d'eau
- une meilleure gestion des eaux pluviales (limitation des imperméabilisations, limitation des ruissellements, aménagement de retenues, ....)
- l'interdiction de toute construction dans les zones d'aléas forts, et en l'absence de leur identification, l'inconstructibilité de l'ensemble des zones d'épandage de crues aujourd'hui connues.

## 1.5. INCIDENCES SUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

### ☐ Les dynamiques/tendances au fil de l'eau

L'ensemble du territoire du SCOT est couvert par une même structure de gestion des déchets ménagers et assimilés : le SICTOM pour la collecte, le SMTD pour le traitement.

Organisée depuis de nombreuses années, 1978 pour la collecte, la gestion des déchets ne pose pas de problèmes particuliers si ce n'est que le gisement est en augmentation constante : le système de collecte et les installations de traitement se développe donc au fur et à mesure des nouveaux besoins.

Le Centre d'Enfouissement des Déchets Ultimes de Précilhon devrait être en état de fonctionner jusqu'en 2014. Au-delà de cette date, les modalités de traitement de ces déchets ultimes ne sont pas encore arrêtées.

En dépit de l'existence d'un système de ramassage des ordures, il est à noter la persistance d'un certain nombre de décharges sauvages sur le territoire.

### ☐ Les incidences négatives du projet

Le projet de SCOT ne préconise de mesures particulières pour améliorer la situation existante.

Les développements urbains et économiques prévus vont au contraire augmenter le gisement total de déchets.

## ☐ Les mesures compensatoires

Face à cette augmentation, le SCOT dans son Document d'Orientations Générales définit les mesures à suivre :

- une poursuite des actions de sensibilisation visant à réduire la production de déchets à la source, et à développer les pratiques de tri sélectif
- le développement de la collecte, du tri sélectif, et des méthodes de valorisation des déchets
- le développement des réseaux de déchetterie à mesure du développement urbain, et dans un souci de maillage équilibré du territoire
- des emplacements collectifs pour le tri et la collecte des déchets ménagers prévus dès la conception des opérations d'aménagement. La densification de l'habitat tel que promu par le SCOT devrait favoriser le développement de ces emplacements collectifs et réduire les surcoûts de collecte
- l'équipements des zones d'activités par des installations adaptées (déchetterie, centres de tri, ...)
- anticiper l'épuisement des capacités de stockage du CET de Précilhon et assurer un stockage des déchets résiduels et ultimes dans le respect de l'environnement.

## 1.6. INCIDENCES SUR L'EFFET DE SERRE ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

### ☐ Les dynamiques/tendances au fil de l'eau

En l'absence de grosses industries polluantes, les principales sources de dégradation de la qualité de l'air sont les transports et l'habitat. Les émissions polluantes contribuent ainsi pour une part importante à l'augmentation de la teneur atmosphérique en gaz à effet de serre (à une échelle globale plus que locale) non sans conséquences néfastes en termes de santé public.

La voiture étant le mode de déplacement prédominant et le trafic ne cessant d'augmenter en raison de la dispersion de l'habitat et de l'allongement des trajets domicile-travail, les émissions de gaz à effet de serre sont très probablement en augmentation.

Par ailleurs, la poursuite de la consommation d'énergie d'origine fossile, sans recours à de la production alternative à partir d'énergie renouvelable, constitue un risque grave pour la planète : épuisements des ressources non renouvelables, dérèglement climatique.



### ❑ Les incidences positives du projet

Le SCOT insiste sur la nécessité de favoriser l'utilisation du transport ferroviaire en améliorant le service existant d'une part et l'intermodalité sur l'agglomération paloise d'autre part.

Il manifeste le souhait d'une réouverture de la ligne Pau-Canfranc pour le transport ferroviaire des marchandises.

### ❑ Les risques d'impact environnemental du projet

Le SCOT prévoit :

- un développement des infrastructures routières (projet de contournement, projet de liaison routière d'intérêt local Pau-Oloron, nouvelle voie en direction de la vallée d'Aspe),
- l'ouverture de nouveaux espaces d'activités et l'implantation de populations nouvelles

Ces projets risquent d'augmenter les émissions polluantes du territoire et notamment les gaz à effet de serre.

### ❑ Les projets ou mesures susceptibles de limiter l'impact du SCOT

Conscient de ces impacts, le SCOT s'attache à définir des règles d'occupation de l'espace destinées à contenir cette consommation énergétique en essayant de limiter les besoins de l'usage automobile.

Il propose :

- un resserrement du développement urbain sur l'agglomération oloronaise, dans un rayon de 5 km autour du centre, pour rendre les modes de déplacements doux possibles en particulier dans le cadre des relations domicile travail
- une organisation de l'urbanisation moins dispersée (densification) et le développement en continuité du bâti existant dans les villages pour favoriser la marche à pied
- un développement des services de proximité sur des bourgs ruraux d'équilibre, pour desservir les secteurs ruraux et limiter les recours systématiques au centre oloronais.

Les quantités de population présentes sur le territoire ne permettent pas d'envisager pour l'instant la mise en place sur l'agglomération oloronaise de service local de transports collectifs.



## 2- LES INCIDENCES SUR LES ZONES PRESENTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

### 2.1. RAPPELS

Le rapport de présentation se doit d'exposer « les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du Code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 » (R.122-2, 4°)

Ces dispositions visent les Zones de Protection Spéciale et les Zones Spéciales de Conservation constituant le réseau des « sites Natura 2000 »

On rappelle que les Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) sont les sites classés dans le cadre de la Directive Oiseaux adoptée en 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages. Leur objectif est de protéger et de gérer les espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration, des espèces d'oiseaux rares ou vulnérables. La détermination de ces zones s'appuie sur l'inventaire scientifique des ZICO.

Les Zones Spéciales de Conservation, quant à elles, sont classées par la Directive Habitat adoptée en 1992. Ces espaces permettent de protéger et de gérer de manière adaptée des milieux naturels, des plantes ou des espèces animales, actuellement rares ou vulnérables.

Les sites du Piémont oloronais éligibles au réseau « Natura 2000 » sont au nombre de 5. Ils correspondent aux milieux des Gaves et de leurs berges, à l'exception du massif de Layens et des falaises « Eth Turoun des Aureys » qui ne concerne qu'une partie très restreinte du territoire d'Asasp-Arros (cf carte ci-joint)

- Le gave d'Oloron et les marais de Labastide-Villefranche (site n°FR7200791)
- Le gave de Pau (site n°FR7200781)
- Le gave d'Aspe et le Lourdios (site n°FR7200792)
- Le gave d'Ossau (site n°FR7200793)
- Le massif de Layens (site n°FR7200747)
- Les falaises dites « Eth Turoun des Aureys » (site n°FR7212007)

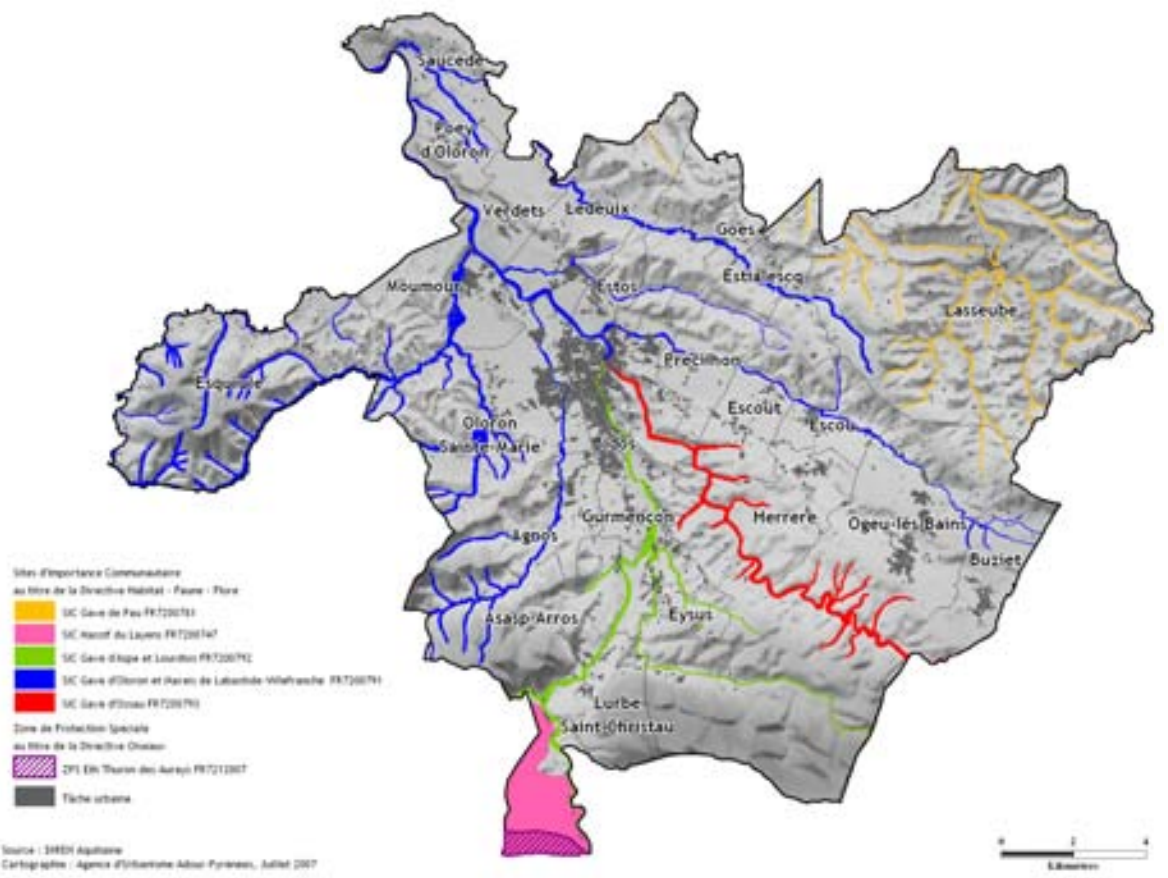
### 2.2. LA PRISE EN COMPTE DES SITES NATURA 2000

#### □ Le PADD

Suite au constat établi dans l'Etat Initial de l'Environnement révélant la présence d'une grande diversité d'habitats sur ce territoire, le Communauté de Communes du Piémont oloronais manifeste clairement dans son projet



**SITES NATURA 2000**



de territoire, le souhait de préserver cette biodiversité et notamment les lieux identifiés comme porteurs d'une grande richesse biologique en raison de la rareté des espèces ou des biotopes rencontrés (inventaires ZNIEFF, ZICO, secteurs proposés au classement Natura 2000)

Deux autres ambitions fortes inscrites au PADD viennent compléter la précédente, et conforter ce réseau des espaces Natura 2000 établit :

- le souhait de préserver les espaces agricoles et les zones rurales d'une urbanisation trop consommatrice d'espace, et pour ce faire, de réduire la consommation de l'espace consécutive à l'urbanisation, et de recentrer les implantations sur les bourgs villageois, les hameaux et les espaces urbains constitués ou en cours de structuration (l'agglomération oloronaise)
- le souhait de mettre en place une politique intégrée de valorisation de la ressource « eau » à travers la préservation de la qualité des Gaves et de leurs abords, et la création d'équipements ou la réalisation d'aménagements à des fins de découverte de ces milieux.

### □ Le document d'orientations générales

Ces ambitions sont déclinées en prescriptions dans le document d'orientations générales. Ainsi :

- Prescription C1-2 : « Entretenir la biodiversité, protéger les milieux écologiques majeurs »
  - Les secteurs ZNIEFF 1 et Natura 2000 qualifié « d'espace de grand intérêt biologique » seront inconstructibles
  - Des corridors biologiques destinés à assurer les déplacements de la grande faune seront instaurés
  - Les rivières devront garder dans toute la mesure du possible leur caractère naturel
  - L'activité agricole, lorsqu'elle s'exerce sur les milieux humides, devra être adaptée à la sensibilité écologique particulière de ces milieux.
- Prescription C1-1 : « Maintenir l'armature des espaces agricoles et forestiers »
  - 80 % des nouvelles constructions à vocation d'habitat devront s'implanter en continuité des bourgs existants
- Prescription B3-1 : « Réduire la consommation foncière »
  - L'urbanisation s'effectuera en respectant des densités établies : dans tous les cas, sauf en secteurs non assainis, > à 10 logements/ha
- Prescription A3-2 : « Mettre en valeur les Gaves et le Jurançonnais »
  - Conformément aux prescriptions C3, la qualité des eaux devra être maintenue, et des dispositions prises pour prévenir les risques de pollution des milieux les plus sensibles



### 2.3. LES SITES DE PROJET ET LES SITES NATURA 2000

Les incidences du projet doivent aussi s'examiner dans le rapport spatial qu'entretiennent les lieux de projet identifiés par le SCOT et les sites Natura 2000. Les cartographies «sites natura 2000» présenté précédemment, et celles inscrites au Documents d'Orientations Générales permettent d'apprécier ce rapport. Ainsi:

- pour le massif de Layens (site n°FR7200747) et les falaises dites « Eth Turoun des Aureys » (site n°FR7212007)

Le projet de SCOT ne prévoit aucun lieu de projets à proximité ou aux abords immédiats de ces deux sites

- pour le milieu des Gaves et leurs berges (site n°FR7200791, n°FR7200781, n°FR7200792, n°FR7200793, n°FR7200747),

Certains de ces sites Natura 2000 s'inscrivent dans des environnements déjà bâtis, ou dans des secteurs susceptibles de faire l'objet de développement urbain.

L'application des principes inscrits au document d'orientations générales et en particulier de la prescription C1-2 : « Entretenir la biodiversité, protéger les milieux écologiques majeurs » détaillé précédemment devrait toutefois correctement assurer leur préservation

### 3- DES INDICATEURS POUR EVALUER L'EFFICACITE ET LA PERTINENCE DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Les indicateurs proposés ont pour objet de suivre les incidences environnementales consécutives à la mise en oeuvre du SCOT, de même que l'efficacité des mesures compensatoires prévues dans chacun des domaines analysés précédemment.

Ces indicateurs qui ne sauraient servir à décrire l'état de l'environnement, mais plutôt à révéler les tendances à l'oeuvre.

En outre, pour faciliter ce suivi il est important que ces indicateurs puissent être facilement renseignés.

Les indicateurs présentés au tableau suivant intègrent ces principes.

Aspects environnementaux concernés	Objectifs	Indicateurs	Mode de calcul	Référence ou tendance souhaitée
Milieux naturels et biodiversité	<p> limiter l'étalement urbain c'est-à-dire densifier et resserrer l'urbanisation nouvelle de sorte à préserver les espaces naturels</p>	<p> Nouvelles surfaces ouvertes à l'urbanisation</p>	<p> Nouvelles surfaces classées en zone U</p>	<p> Respect des enveloppes maximales établies dans le DOG à l'horizon du SCOT</p>
		<p> Part des constructions d'habitation implantées en continuité des zones agglomérées (bourg, ville)</p>	<p> % des permis de construire à usage d'habitation attribués en continuité de bâti</p>	<p> Respect des proportions établies dans le DOG</p>
Paysage		<p> Part des espaces naturels préservés de toutes constructions</p>	<p> Evolution des surfaces classées N strict</p>	<p> Evolution positive</p>
	<p> Maintenir de la biodiversité</p>	<p> Evolution des populations d'oiseaux communs</p>	<p> Voir Ifen, programme STOC</p>	<p> Stabilisation des effectifs</p>
	<p> Préserver la lecture des éléments structurants du territoire</p>	<p> Maintien des principales coupures d'urbanisation identifiées</p>	<p> -Relevés photographiques depuis les principaux axes de communication, des coupures d'urbanisation inscrites au DOG -Suivi du classement des sols dans les documents d'urbanisme</p>	<p> Maintien de la perception des entités villageoises</p>
		<p> Ouvertures paysagères préservées</p>	<p> Suivi de l'application de la prescription concernant l'inconstructibilité d'une bande de 300 m de part et d'autre des axes d'intérêt paysager identifiés</p>	<p> Maintien des ouvertures existantes</p>





Aspects environnementaux concernés	Objectifs	Indicateurs	Mode de calcul	Référence ou tendance souhaitée
	Traitement des entrées de ville	Relevés photographiques des secteurs d'entrée de ville à enjeux paysagers, secteurs où la constructibilité est subordonnée à la réalisation d'études d'insertion paysagère préalable	Litres/habitants/jours	Traitement qualitatif des entrées de ville ou de village, donnant une image plaisante et valorisante du territoire
Ressources en eau	Eaux de consommation: économiser la ressource et préserver la santé des populations	Niveau de consommation total	Moyennes des consommations totales journalières moins les gros volumes consommés par le secteur économique/habitants/jours	Diminution du niveau de consommation
		Niveau de consommation domestique	Moyennes des consommations totales journalières moins les gros volumes consommés par le secteur économique/habitants/jours	Diminution du niveau de consommation
		Efficacité du système distribution d'eau potable	[(Prélèvements annuels - Σ des consommations facturées)/prélèvements annuels]*100	Augmentation de l'efficacité
		Protection des captages d'eau	Suivi de la mise en place des périmètres de protection des zones de captage	Achever la mise en place
Risques d'inondation	Préserver la qualité des eaux superficielles	Evolution des indicateurs de qualité physico-chimiques et bactériologiques	Poursuite du dispositif SEQ-Eau déjà en place	Améliorer la qualité des eaux
	Préserver la qualité des eaux souterraines	Contrôles des installations d'assainissement	Suivi de la qualité des rejets STEP Données sur les installations ANC (% de non conformes, % de mises en conformité...)	Améliorer le niveau de performance des installations
	Prévenir et limiter les risques d'inondation	Evolution des indicateurs de qualité	Poursuite du dispositif de surveillance DDASS  Evolution des populations habitants dans les secteurs d'aléas forts, et en l'absence de l'identification de ces zones, dans les zones d'épandage des crues.	Améliorer la qualité des eaux  Maintenir le nombre actuel, voire le réduire l'occupation de ces zones
	Niveau d'exposition	Suivi de la mise en place des Périmètres de Protection contre les Risques d'Inondation		Avancement dans la processus de mise en place de ce dispositif intégré de protections



Aspects environnementaux concernés	Objectifs	Indicateurs	Mode de calcul	Référence ou tendance souhaitée
Traitement des déchets	Limiter la production de déchets	Quantité de déchets ménagers produits	Kg/habitants/jours	réduction
	Améliorer le système de collecte et de traitement des déchets	Quantité de déchets industriels banaux produits (DIB) Mode de traitement des déchets	Kg/emplois/jours Quantités mises en déchetterie, incinérées avec récupération d'énergie, incinérées sans récupération d'énergie, valorisées	réduction Augmentation des parts valorisées et incinérées avec récupération d'énergie
Effet de serre et réchauffement climatique	Limiter les émissions de CO2 en réduisant l'usage de la voiture	Usage de la voiture	Comptage du nombre de véhicules/jours sur des secteurs représentatifs de la mobilité locale	Maintien des niveaux de circulation
			Evolution du niveau de motorisation – Source Insee	Réduction
	Limiter les émissions de CO2 en favoriser l'usage des transports collectifs et des modes doux de déplacement	Service ferroviaire Pau-Oloron	Cadencement : nombre d'allers-retours quotidiens	Augmentation du service et de la fréquentation journalière
			Evolution de la fréquentation/évolution de la population	Augmentation
	Déplacements vélo	Utilisation des stationnements vélo : évolution des quantités de vélos et niveaux de rotation	Développement	





**PARTIE VII**

**RÉSUMÉ NON TECHNIQUE  
DU  
RAPPORT DE PRÉSENTATION**





1- LE RAPPORT DE PRÉSENTATION DANS LE SCOT.....	415
2- L'ANALYSE DE LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE .....	415
3- LA PRISE EN COMPTE DES RÉGLEMENTATIONS, PLANS ET PROGRAMMES S'APPLIQUANT AU TERRITOIRE .....	416
4- L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE OU L'ANTICIPATION SUR LES INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PROJET TERRITORIAL .....	417







## 1-LE RAPPORT DE PRÉSENTATION DANS LE SCOT

Le Schéma de cohérence territoriale est un outil de planification urbaine instauré par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains de 2000) et modifié par la loi UH (Urbanisme et Habitat de 2003).

Il a pour objet d'orienter l'évolution d'un territoire dans une perspective de développement durable avec un projet d'aménagement et de développement pour les 15 à 20 années à venir.

Le SCOT se consacre plus particulièrement à définir les grandes lignes d'une organisation et d'un fonctionnement du territoire à long terme. Par sa portée réglementaire, il vise à assurer la cohérence des différentes politiques sectorielles (programmes locaux de l'habitat, plans de déplacements urbains, schémas de développement commercial, .....etc) et des politiques municipales d'urbanisme.

La Communauté de Communes du Piémont oloronais constituée de 23 communes et d'une population de 23 000 habitants, consciente de l'intérêt d'un tel outil pour une gestion rationnelle et durable de son territoire, a souhaité se doter d'un tel document: le périmètre du SCOT a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 6 octobre 2003 ; il s'est étendu aux communes de Lasseube et d'Estialescq, entrées au sein de la Communauté de Communes du Piémont oloronais le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le projet de territoire présenté au **Programme d'Aménagement et de Développement Durable**, puis décliné en prescriptions au **Document d'Orientations Générales**, se doit de tenir compte d'un certain nombre d'éléments :

- reposer sur une analyse préalable de la situation socio-économique et environnementale du territoire et des enjeux qui en découlent,
- être cohérent et intégrer les règles et obligations inscrites dans les différentes législations, plans et programmes s'appliquant au territoire, plus particulièrement dans le domaine de l'environnement,
- anticiper les incidences de sa mise en œuvre sur l'environnement.

L'objet de ce **rapport de présentation** est précisément de rendre compte de ces éléments.

## 2- L'ANALYSE DE LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

Cette analyse repose sur un état de connaissance présenté en parties I et II de ce rapport, « Etat de la situation socio-économique » et « Etat Initial de l'Environnement ». L'analyse à proprement parlé, qui croise l'ensemble de ces éléments, est présentée en partie III, « diagnostic et enjeux ».



Elle dégage deux niveaux d'enjeux. Les uns sont relatifs au positionnement territorial ou aux rapports que le Piémont oloronais entretient avec les entités de son environnement proche (agglomération et aire d'influence paloise, vallées de montagne, bassins d'influences et de chalandise oloronais). Les autres renvoient aux équilibres internes et aux liens existants entre les différents territoires composant le Piémont oloronais.

L'analyse révèle l'existence d'un territoire dynamique au plan socio-économique en dépit d'une situation pyrénéenne à priori peu avantageuse (cf. les dynamiques enregistrées au niveau national par les petites villes aux caractéristiques proches d'Oloron-St-Marie, et à leurs territoires adjacents).

Elle révèle un processus d'urbanisation actif, touchant tous les territoires y compris les espaces ruraux éloignés du centre oloronais, urbanisation pouvant mettre à mal certains équilibres environnementaux (paysages, espaces naturels) et économiques (présence de l'agriculture) alors que le Piémont oloronais peut encore se prévaloir aujourd'hui d'un environnement relativement préservé et d'une identité paysagère très caractérisée.

Le projet de future de liaison routière d'intérêt local Pau-Oloron, très attendu des populations locales car il devrait grandement améliorer l'accessibilité du territoire, viendra aussi sans aucun doute modifier les rapports entre le Piémont oloronais et l'agglomération paloise. Il convient d'anticiper ces effets et de tenir compte de tous les scénarios dont celui d'un resserrement des liens avec l'agglomération paloise, avec pour conséquences souhaitées, si elle est convenablement maîtrisée, une augmentation de l'attractivité résidentielle de ce territoire qui ne sera plus qu'à 30 minutes du centre de Pau, 15 minutes pour la commune de Lasseube située au nord du périmètre SCOT.

### 3- LA PRISE EN COMPTE DES RÉGLEMENTATIONS, PLANS ET PROGRAMMES S'APPLIQUANT AU TERRITOIRE (CF. PARTIE IV ET V DU RAPPORT DE PRÉSENTATION)

Le SCOT doit plus particulièrement tenir compte de :

- la loi Montagne qui s'applique aux parties sud et ouest du territoire,
- du SDAGE (Schéma Directeur de Gestion des Eaux) du bassin Adour-Garonne
- de la charte de pays d'Oloron et du Haut Béarn, établie en octobre 2004
- des programmes d'équipement de l'Etat et des collectivités locales dont le projet de liaison routière d'intérêt local Pau-Oloron, poursuivi du projet de modernisation de la RN 134 en direction de la Vallée d'Aspe.

**Les choix retenus pour établir le projet** doivent également s'inscrire dans les valeurs fondamentales du développement durable, et en particulier

reprendre à son compte les principes généraux d'équilibre, de mixité sociale et de protection de l'environnement énoncés par les textes réglementaires des lois « solidarité et renouvellement urbains » (S.R.U.) et « urbanisme et habitat » (U.H.), et de leurs décrets d'application.

Le rapport de présentation en partie V explicite en quoi les choix de développement territorial faits par les élus de la Communauté de Communes respectent les objectifs de protection de l'environnement établis aux niveaux international, communautaire et national.

Ces choix sont en effet sous-tendus par :

- le souci de préserver le cadre physique du territoire et ses espaces naturels d'intérêt biologique,
- la volonté de maîtriser la consommation foncière liée au développement urbain,
- le souhait de maîtriser les nuisances et d'assurer l'insertion paysagère des activités économiques du territoire,
- le souci de maîtriser les déplacements,
- la volonté de préserver les paysages,
- le souhait de valoriser le patrimoine, et en particulier, les cours d'eau des Gaves.

#### **4- L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE OU L'ANTICIPATION SUR LES INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PROJET TERRITORIAL (PARTIE VI DU RAPPORT DE PRÉSENTATION).**

Le projet territorial présenté dans le **Programme d'Aménagement et de Développement Durable** du SCOT repose sur la prévision d'une augmentation de la demande en logements, déjà perceptible aujourd'hui, consécutive à l'arrivée de populations nouvelles sur un territoire qui maintiendra son attractivité, et alimentée par des phénomènes tels que la poursuite de la diminution de la taille de ménages.

Le Piémont oloronais à travers son SCOT se donne pour objectifs de répondre à un accroissement de population estimé à 3 500 habitants supplémentaires à l'horizon 2020.

Parallèlement, le territoire souhaite consolider sa base économique et être en mesure d'assurer l'accueil de nouvelles entreprises dans l'ensemble des secteurs, artisanales, industriels ou tertiaires.

Ce projet territorial aura des effets environnementaux qui doivent être anticipés pour être atténués voire neutralisés grâce à la mise en place d'un certain nombre de mesures et de dispositifs compensatoires.



Ainsi le projet territorial du SCOT développe-t-il un volet environnemental important dans lequel sont inscrits les mesures qui permettront de préserver les milieux naturels et la biodiversité du territoire, ses paysages et son patrimoine culturel, ses ressources en eau. De même la maîtrise des risques dont le risque d'inondation, le traitement des déchets, et la limitation des émissions de CO2 font-ils l'objet de réponses intégrées à ce SCOT.

Le rapport de présentation dans sa partie VI précise quelles pourraient être les incidences du projet de développement territorial, et explicite les réponses envisagées pour limiter ces incidences.

Les incidences sont évaluées au regard, d'une part, des enjeux environnementaux propres à ce territoire, décelés dans l'Etat Initial de l'Environnement, et d'autre part, de la pression globale, ou anthropisation, que les activités humaines sont susceptibles d'exercer sur ce territoire à l'avenir.

Enfin, **le rapport de présentation** définit une vingtaine d'indicateurs qui devront être régulièrement renseignés pour à la fois, évaluer les incidences environnementales du projet, et faire le suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures compensatoires prévues.

**ANNEXES :**  
**données INSEE**  
**de 2006**







<b>CHAPITRE I - POPULATION.....</b>	<b>423</b>
A - Dynamiques démographiques.....	423
B - Soldes migratoire et naturel .....	427
C - Taille des ménages.....	427
D - Population active .....	428
<b>CHAPITRE II - LOGEMENT.....</b>	<b>429</b>
A- Construction neuve .....	429
B- Situation du parc .....	429
C - Statuts d'occupation .....	430
<b>CHAPITRE III - L'EMPLOI .....</b>	<b>432</b>
A- Evolution du nombre d'emplois .....	432
B- Répartition des emplois par secteur d'activité.....	433

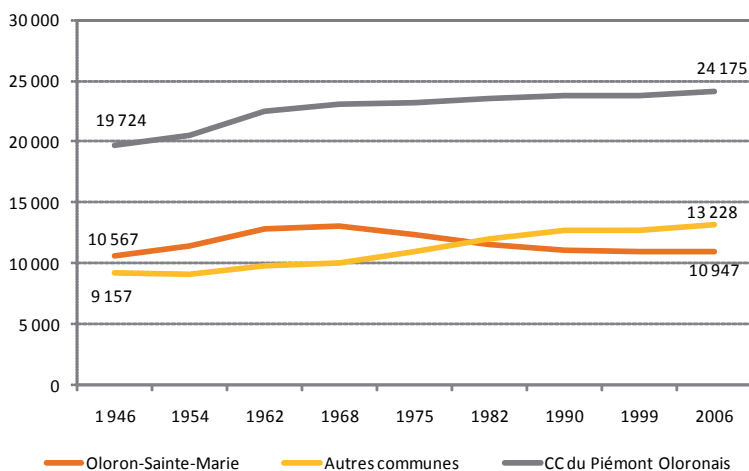




A - DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES

Depuis 1946, la population de la communauté de communes du Piémont Oloronais a gagné 4 500 habitants.

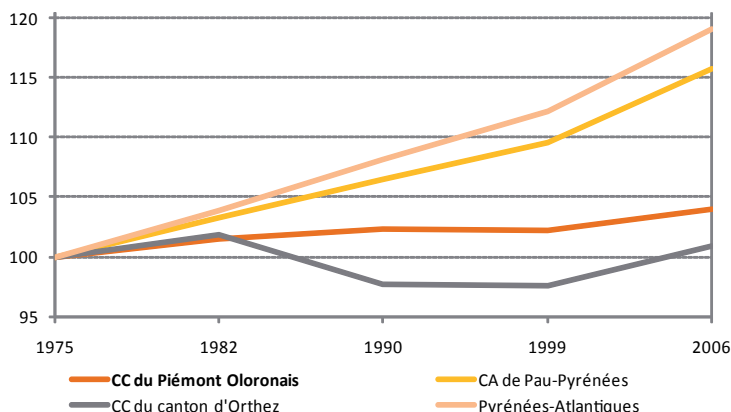
Evolution de la population selon les territoires



Source : INSEE

Depuis 1962 et, hormis entre 1990 et 1999, la croissance est continue mais faible. On note cependant un regain sur la dernière période, entre 1999 et 2006 (+ 1,8 %). La croissance est plus marquée dans les communes des franges Ouest et Nord du territoire et sur 3 communes au Sud d'Oloron (Agnos, Eysus et surtout Gurmençon, commune qui a connu la plus forte augmentation). Oloron perd 45 habitants, une baisse régulière depuis 1968.

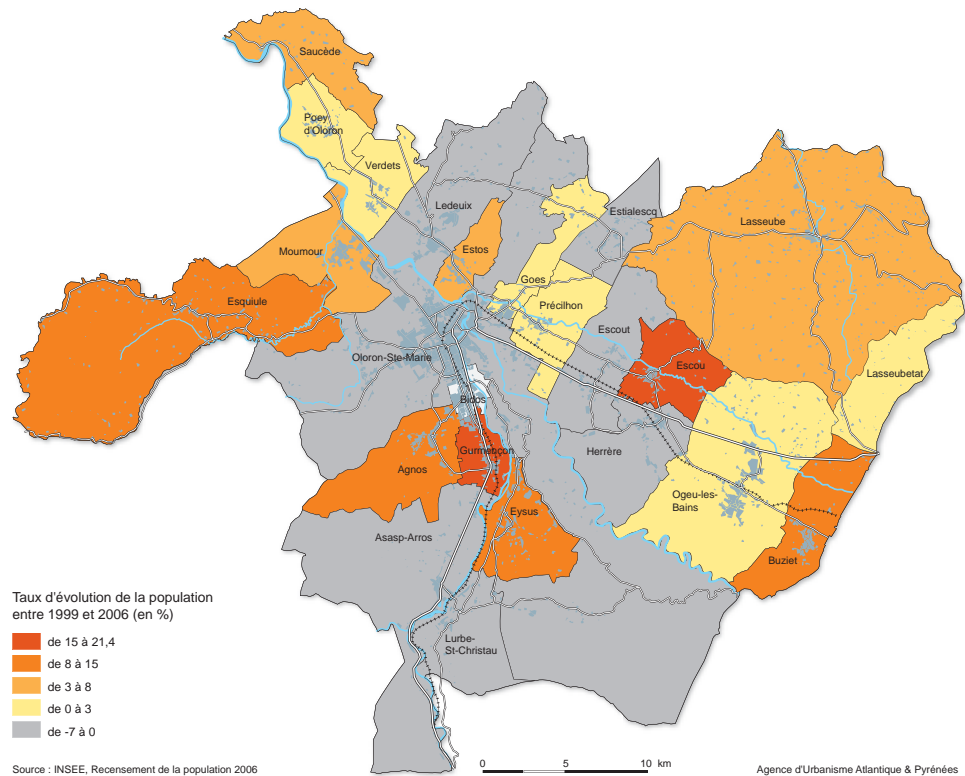
Evolution de la population, base 100 pour 1975



Source : INSEE



## ÉVOLUTION DE LA POPULATION ENTRE 1999 ET 2006



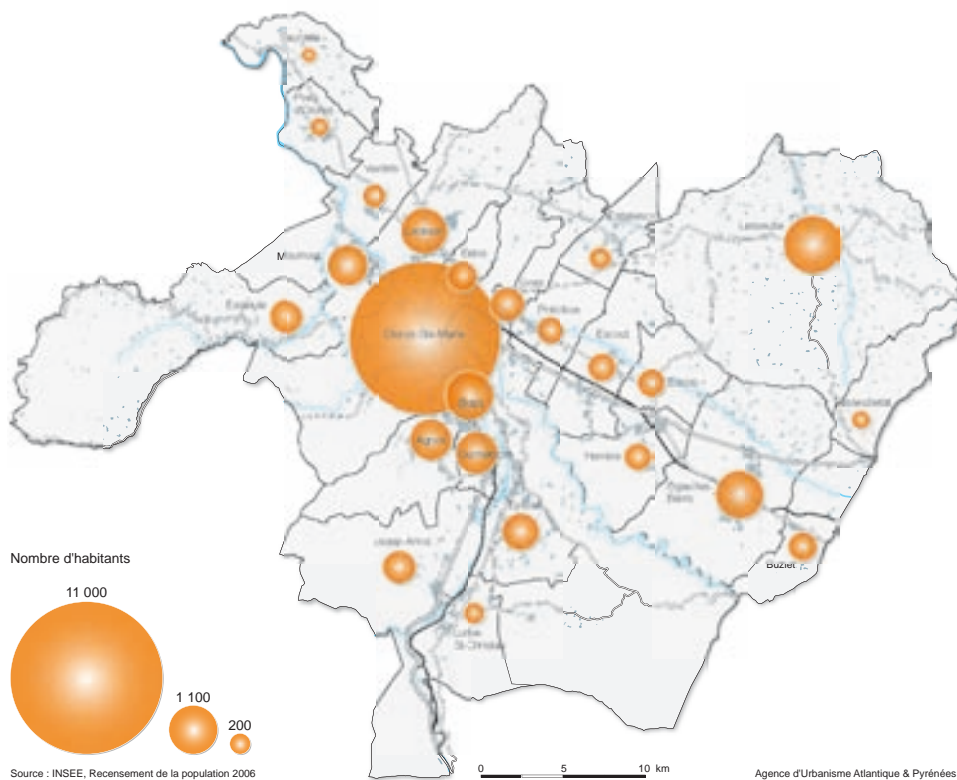
En 2006, 45 % de la population de la communauté de communes se concentre sur Oloron (10 950 habitants). 4 communes dépassent le millier d'habitants : Lasseube (1 600), Bidos (1 183), Ogeu-les-Bains (1 115) et Ledeux (1 015).

Viennent ensuite les communes de la couronne urbaine d'Oloron qui, sur la rive gauche des Gaves d'Aspe et d'Oloron, comptent entre 760 et 860 habitants.

Sur la rive droite, Estos, Goès et Eysus comptabilisent entre 450 et 660 habitants. Ailleurs, les communes de la vallée de l'Escou ont des poids similaires entre 350 et 420 habitants : Précilhon, Escout, Escou, Herrère et Buziet.

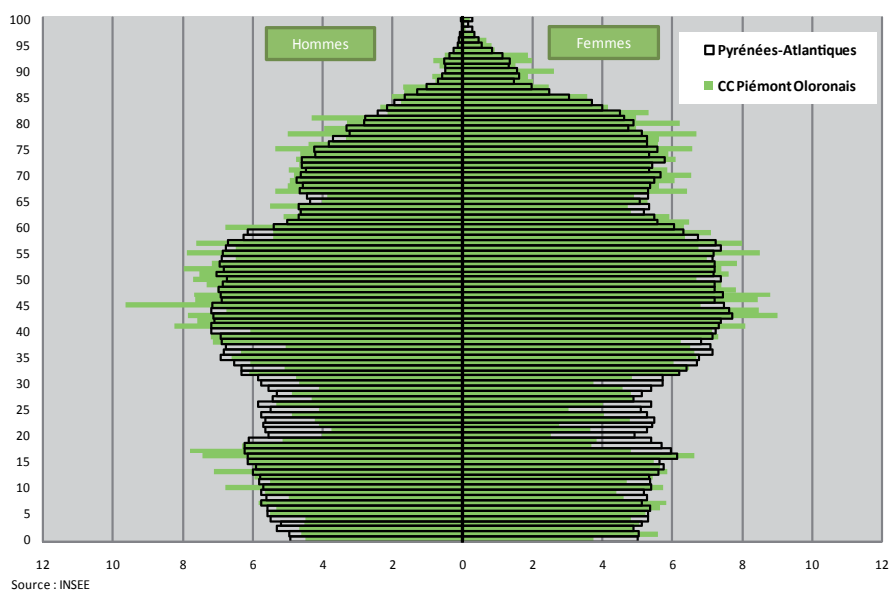
Les plus petites communes de moins de 300 habitants sont aussi les plus éloignées du centre oloronais : Lurbe-Ste-Christau, Verdets, Poey, Saucède, Lasseubetat et Estialesq. Seule Esquiule dépasse les 500 habitants (et gagne 48 habitants entre 1999 et 2006).

## NOMBRE D'HABITANTS EN 2006



Le Piémont oloronais, comparé à la pyramide des âges du département montre un plus fort vieillissement de sa population, également perceptible sur la population active, qui tend à diminuer.

### Pyramide des âges de la Communauté de communes du Piémont Oloronais en 2006 (en pour mille)



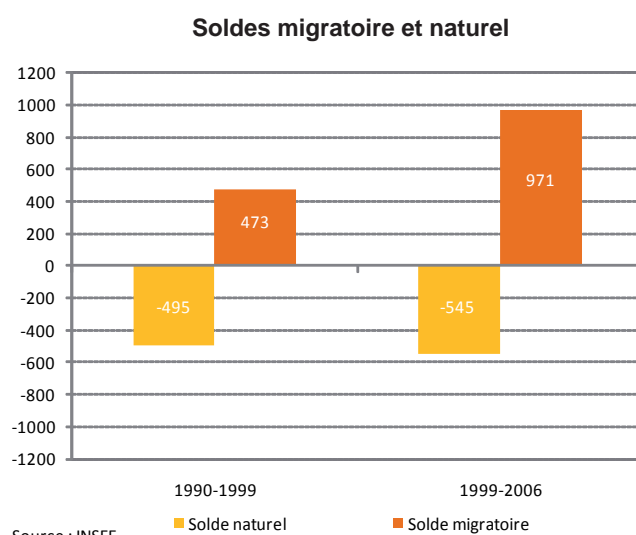
### Evolution de la population entre 1999 et 2006

Commune	1999	2006	Evolution 1999-2006	
			Valeur absolue	Taux d'évolution
Agnos	751	824	73	9,7%
Asasp-Arros	547	524	-23	-4,2%
Bidos	1 194	1 183	-11	-0,9%
Buziet	371	417	46	12,4%
Escou	319	387	68	21,3%
Escout	394	392	-2	-0,5%
Esquiule	500	548	48	9,6%
Estialescq	255	246	-9	-3,5%
Estos	426	451	25	5,9%
Eysus	612	663	51	8,3%
Goès	543	554	11	2,0%
Gurmençon	729	861	132	18,1%
Herrère	369	365	-4	-1,1%
Lasseube	1 526	1 600	74	4,8%
Lasseubetat	174	175	1	0,6%
Ledeuix	1 091	1 015	-76	-7,0%
Lurbe-Saint-Christau	235	225	-10	-4,3%
Moumour	731	764	33	4,5%
Ogeu-les-Bains	1 084	1 115	31	2,9%
Oloron-Sainte-Marie	10 992	10 947	-45	-0,4%
Poey-d'Oloron	178	182	4	2,2%
Précilhon	355	355	0	0,0%
Saucède	106	111	5	4,7%
Verdets	270	271	1	0,4%
<b>TOTAL CCPO</b>	<b>23 752</b>	<b>24 175</b>	<b>423</b>	<b>1,8%</b>



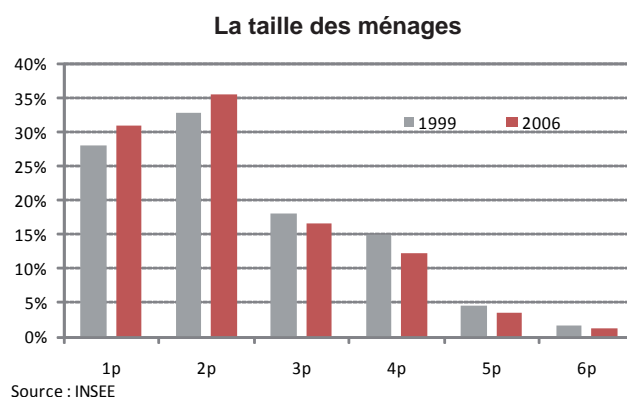
## B - SOLDES MIGRATOIRE ET NATUREL

La croissance démographique de la CCPO est due à un solde migratoire positif (différence entre les arrivées et les départs sur le territoire) qui compense un solde naturel négatif (différence entre les naissances et les décès). Cette tendance se renforce entre 1999 et 2006.



## C - TAILLE DES MENAGES

La taille moyenne des ménages s'élève à 2,26 en 2006, en baisse depuis 1999 (2,40 pour cette date). Ces constats sont similaires pour d'autres territoires : département, région ou France.



	1999	2006
CC du Piémont Oloronais	2,40	2,26
Pyrénées-Atlantiques	2,36	2,23
Aquitaine	2,34	2,23
France métrop.	2,40	2,30

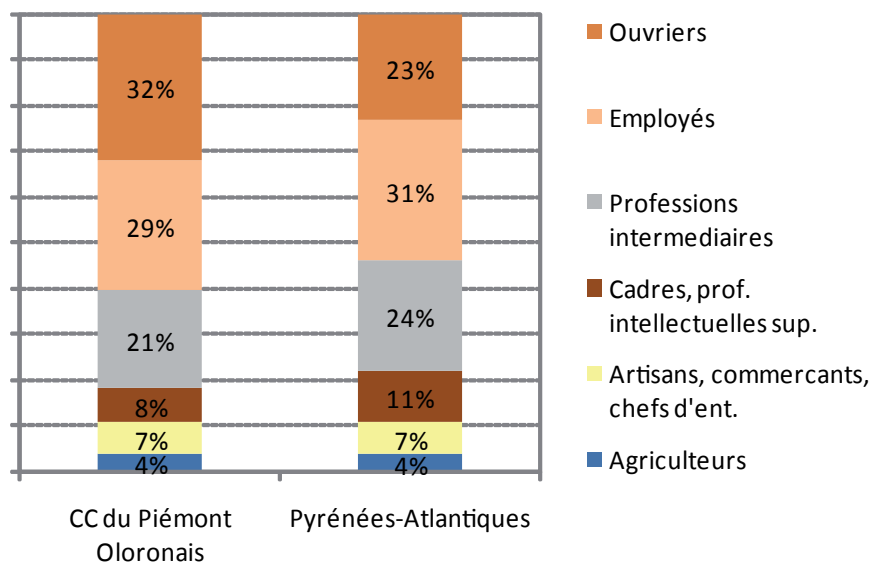


## D - POPULATION ACTIVE

La CCPO compte 10 620 actifs en 2006, soit 44 % de la population résidente, chiffre en stagnation depuis 1999. Ce taux d'actifs reste faible au regard des données départementale (63 %), régionale (64 %) et française (65 %). Parmi ces actifs, 9,5 % étaient au chômage en 2006.

La majorité des actifs occupés appartient aux catégories des employés et ouvriers (60 % des actifs). Le constat est le même pour le département ou la France mais de façon moins prononcée (respectivement 54 et 52 %). La CCPO ne regroupe par contre que 8 % de cadres contre 11 % en moyenne dans les Pyrénées-Atlantiques et 15 % en France métropolitaine.

Catégories socio-professionnelles en 2006

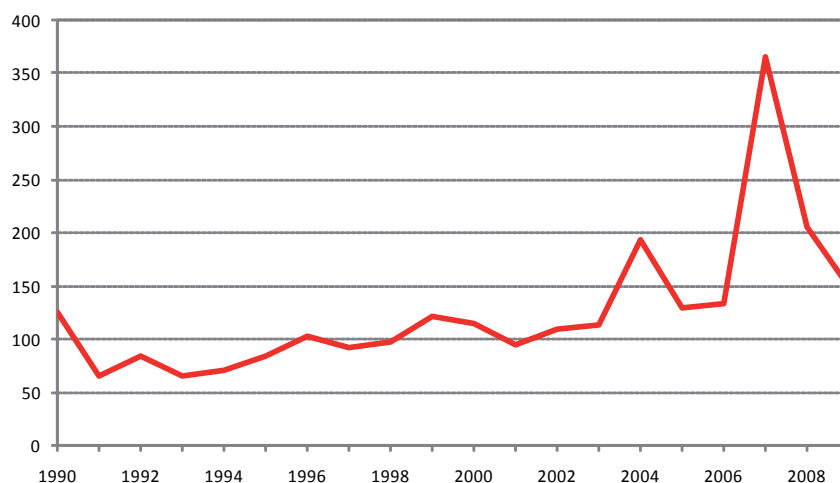


Source : INSEE

## A - CONSTRUCTIONS NEUVES

Malgré une certaine atonie démographique, le Piémont Oloronais connaît un rythme de production de logement notable permettant de renouveler le parc et de répondre à la demande générée par le desserrement des ménages. 126 logements ont été commencés en moyenne par an entre 1990 et 2009.

Evolution de la construction neuve (DOC, logements commencés)



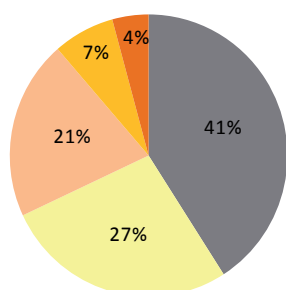
Source : Sit@del2

## B - LA SITUATION DU PARC

Sur les 11 585 logements que compte la CCPO en 2006, le parc ancien, antérieur à 1948, occupe une place importante (41 %), comparé à la moyenne départementale (30 %).

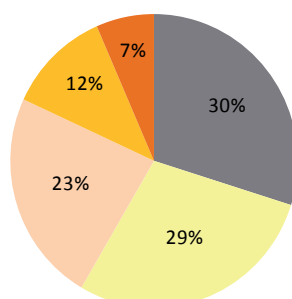
PÉRIODE D'ACHÈVEMENT DES LOGEMENTS

Communauté de communes du Piémont Oloronais



Source : INSEE

Pyrénées Atlantiques



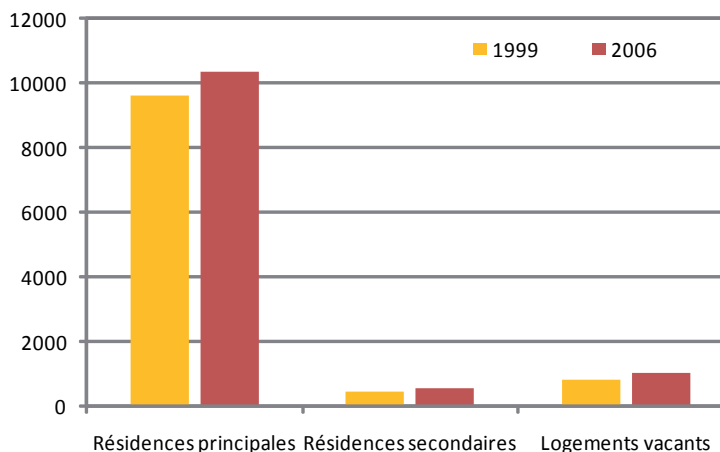
Source : INSEE

- av 1949
- 1949 à 1974
- 1975 à 1989
- 1990 à 1998
- 1999 à 2003



87 % du parc de logements de la CCPO est constitué de résidences principales en 2006. La part des résidences secondaires est faible, trois fois inférieure à la moyenne départementale. Quant à la vacance de logement, elle est relativement élevée puisqu'elle représente 8,5 % du parc de logement (contre 5,2 % en moyenne dans le département), en augmentation d'1,2 points depuis 1999.

**Le parc de logement**



Source : INSEE

	Parc en 2006	Part en %	Moyenne départementale
Résidences principales	10 356	87 %	81,5 %
Résidences secondaires	540	4,5 %	13,3 %
Logements vacants	1 013	8,5 %	5,2 %
Total logements	11 909	100 %	100 %

## C - LES STATUTS D'OCCUPATION

Les occupants propriétaires sont ici plus nombreux que dans la moyenne départementale.

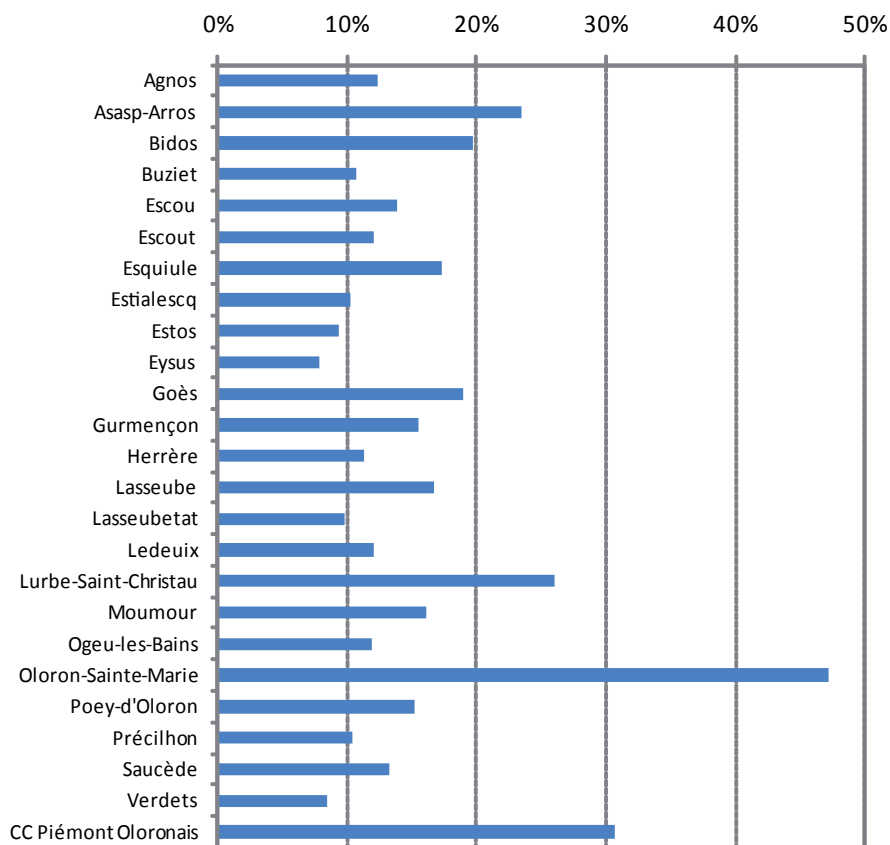
Les ménages locataires sont particulièrement présents dans Oloron où ils représentent près de la moitié des occupants de logements.

**Le statut d'occupation en 2006**

	Propriétaires	Locataires		Logés gratuitement
		Total	dont locataires HLM	
CC du Piémont-Oloronais	66 %	31 %	4 %	4 %
Pyrénées-Atlantiques	61 %	36 %	9 %	3 %

Source : INSEE, recensement 2006

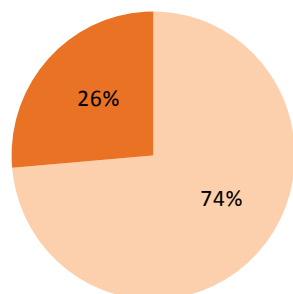
### La part des locataires dans les résidences principales



Source : INSEE

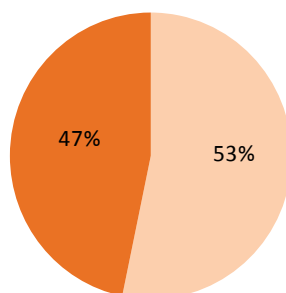
3 résidences principales sur 4 sont des maisons, un ratio nettement supérieur à celui du département où la répartition entre appartements et maisons s'effectue de manière presque équitable.

Communauté de communes du Piémont Oloronais



Source : INSEE

Pyrénées Atlantiques



Maisons  
Appartements



### A - EVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOIS

La CCPO a bénéficié d'une augmentation de 9,7 % du nombre d'emplois entre 1999 et 2006, une croissance légèrement inférieure à celle du département (11,9 %).

La CCPO bénéficie d'un taux de concentration d'emploi positif (1,07) puisqu'elle propose plus d'emplois (10 457) qu'elle compte d'actifs occupés (9 759). 63% des emplois se concentrent sur la ville d'Oloron. Or, si entre 1999 et 2006, la ville centre perd des habitants (-45), en revanche, elle gagne des emplois (537).

Commune	2006	Evo 1999-2006
Agnos	74	6,4%
Asasp-Arros	103	-9,9%
Bidos	1 147	11,0%
Buziet	45	24,2%
Escou	39	11,6%
Escout	115	14,8%
Esquiule	107	31,0%
Estialescq	38	65,4%
Estos	12	-33,1%
Eysus	69	43,2%
Goès	65	80,3%
Gurmençon	251	30,2%
Herrère	77	16,9%
Lasseube	394	30,1%
Lasseubetat	27	-19,7%
Ledeuix	108	0,5%
Lurbe-Saint-Christau	44	-50,6%
Moumour	195	16,3%
Ogeu-les-Bains	896	6,2%
Oloron-Sainte-Marie	6 547	8,9%
Poey-d'Oloron	24	-20,7%
Précilhon	26	-29,5%
Saucède	32	22,4%
Verdets	22	-36,7%
<b>TOTAL CCPO</b>	<b>10 457</b>	<b>9,7%</b>

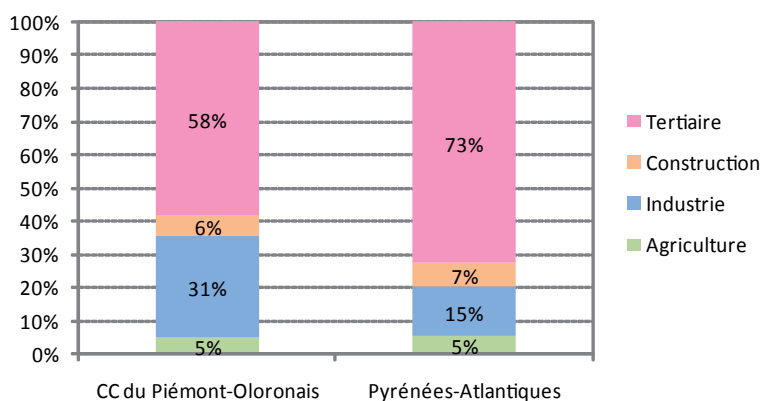
Source : INSEE



## B - LA REPARTITION DES EMPLOIS PAR SECTEURS D'ACTIVITES

La répartition des emplois par secteur d'activité en 2006 souligne le poids du secteur industriel dans la CCPO : 31 % des emplois se retrouvent dans le secteur secondaire, soit deux fois plus en moyenne que dans le département.

La répartition des emplois par secteurs d'activités



Source : INSEE

